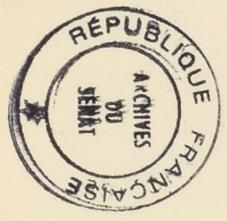


J.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____



COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

M. CAYROU, ... vite ses collègues à
procéder à la constitution du bureau de la Commission et
donne
Présidence de M. CAYROU, Président d'âge.

M. Georges MAURICE propose la reconduction du bureau
sortant par un vote -0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 11 janvier 1951.

Le bureau sortant est reconduit à l'unanimité.
(Applaudissements) -0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 19 heures 15.

- Président : M. Jacques BORDENEUVE;
- Vice-Présidents : M. Charles MOREL,
- M. PUYJOL,
- Secrétaires : ... M. HELINE,
- M. de MAUPEOU.

-0-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, Frédéric CAYROU,
DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, MM. HELINE, Louis
LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, MANENT, de MAUPEOU,
Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Jules
OLIVIER, PATIENT, POISSON, PUJOL, SOUTHON.

Suppléants : MM. BOLIFRAUD (de M. Lassagne), M. GREGORY (de M. Canivez)
M. RESTAT (de Mme Delabie), M. VITTER (de M. Olivier),
M. LAFAY (de Mme Vialle), M. SERRURE (de M. Zafimahova),
M. ROBERT (de M. Totolehibe).

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, LASSAGNE, NOVAT, OU RABAH.

.../.....

E.N. 11.1.1951.

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

Constitution du bureau.

-o-o-

COMPTE RENDU.

M. CAYROU, Président d'âge, invite ses collègues à procéder à la constitution du bureau de la Commission et donne lecture de la composition du bureau sortant.

M. Georges MAURICE propose la reconduction du bureau sortant par un vote à mains levées.

Il en est ainsi décidé.

Le bureau sortant est reconduit à l'unanimité.
(Applaudissements).

Sont, en conséquence, réélus :

- Président : M. Jacques BORDENEUVE;
- Vice-Présidents : M. Charles MOREL ,
M. PUJOL;
- Secrétaires : M. HELINE ,
M. de MAUPECU.

M. Charles MOREL invite ses collègues à applaudir M. CAYROU, doyen et poète de la Commission.
(Applaudissements).

M. le PRESIDENT félicite M. BORDENEUVE et lui cède le fauteuil présidentiel.

M. BORDENEUVE s'installe à la présidence et, au nom du bureau sortant, remercie ses collègues de la marque de confiance et de sympathie qu'ils viennent de lui témoigner - et, s'associant aux paroles prononcées par M. Morel, adresse ses compliments au doyen de la Commission.

.../.....

Celle-ci n'a pas eu cette année à voter de nombreux textes de loi mais elle a consacré son temps à l'étude de propositions de résolutions fort intéressantes et, suscitant ainsi des débats publics, a pu attirer l'attention du Gouvernement sur d'importants problèmes.

Le Président adresse ses remerciements au secrétariat administratif pour sa collaboration aux travaux de la Commission.

(Applaudissements).

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,

H.T. Coupron

Président : M. CHARLES ROUVELOT, M. BOURGEOIS, M. CANTY, M. GUYOT, M. DELALANDE, M. ELIOT, M. LUCAS, M. LAFITE, M. LEBLANC, M. LIANT, M. MARTEL, M. MATHIEU, M. MONTAUDO, M. ROYER, M. TARDY, M. TROUQUET, M. VIALA, M. VIGNON.

J.V.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE _____

I - Rapport de M. HELINE sur la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er Juillet au 15 Septembre.

II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplissant de l'enseignement du premier degré.

III - Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 873, année 1950) de M. CORNU, tendant à instituer une Commission de l'Éducation Nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

COMMISSION de l'ÉDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 24 Janvier 1951

M. BORDENEUVE, Président, souhaite la bienvenue à M. NOVAT.
La séance est ouverte à 10 Heures 35

Il signale que M. LAMOUSSE, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, a demandé que soit proposé le renvoi à huitaine de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. CORNU, tendant à instituer l'incompatibilité entre les fonctions de député et de conseiller municipal.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOURGEOIS, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, NOVAT, PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Suppléant : M. AUBERGER (de M. LAMOUSSE).

Excusé : M. Charles MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT, MM. MANENT, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

Le Syndicat National des collèges modernes se sont prononcés pour le maintien du statu quo.

La Fédération des Associations de parents d'élèves a adressé un questionnaire à ses adhérents.

...//...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. HELINE sur la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er Juillet au 15 Septembre.
- II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.
- III - Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi instituant l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement et l'appartenance au parti communiste.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BORDENEUVE, Président, souhaite la bienvenue à M. NOVAT, nouveau membre de la Commission.

Il signale que M. LAMOUSSE, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, a demandé que soit proposé le renvoi à huitaine de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. Cornu, tendant à instituer l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement et l'appartenance au parti communiste.

Le renvoi à huitaine est accepté.

Vacances scolaires

M. HELINE, Rapporteur, rend compte des informations qu'il a pu recueillir après consultations de certains organismes syndicaux et de tourisme.

Le Syndicat National des Instituteurs et le Syndicat National des collèges modernes se sont prononcés pour le maintien du statu quo.

La Fédération des Associations de parents d'élèves a adressé un questionnaire à ses adhérents.

..//..

- 3 -

A ce jour, les trois ou quatre réponses qui sont déjà parvenues sont favorables à la proposition de M. Cornu.

Le Syndicat National des directeurs et directrices après quelques sondages a paru favorable à la modification proposée.

Le Syndicat national des Inspecteurs d'Académie s'est montré réticent à la réforme, en raison de l'inégalité des trimestres que celle-ci entraînerait et a suggéré le système suivant :

Vacances du 1er Juillet au 1er Octobre à condition que tous les examens de la 1ère session aient lieu après le 1er juillet et que ceux de la 2me session soient terminés avant le 1er octobre.

Enfin, toutes les organisations touristiques souhaitent le vote de la proposition.

M. HELINE poursuit la lecture de son rapport, puis demande à ses collègues de bien vouloir présenter leurs observations.

M. LAFFORGUE n'est pas opposé à la résolution mais pense qu'en aucun cas son adoption ne devra avoir pour conséquence une diminution de la durée des études. Par ailleurs, il faudrait tenir compte d'une part, des différents degrés de l'enseignement et, d'autre part, des différentes régions, les pays viticoles ayant besoin, pour les vendanges, de la main d'oeuvre enfantine jusqu'au 1er octobre.

En conclusion, il propose de rechercher une nouvelle fixation des vacances scolaires en fonction de ces facteurs.

M. PATIENT souhaiterait que le rapporteur précisât que la proposition ne s'appliquera qu'à la métropole car le statut quo est seul possible dans les départements d'outre-mer.

M. de MAUPEOU serait partisan du texte, mais reconnaît les inconvénients signalés par M. LAFFORGUE. Il signale cependant que l'objection des viticulteurs ne lui paraît pas très sérieuse, car, dans certaines régions, les vendanges ne sont pas encore terminées le 1er octobre et, de ce fait, n'utilisent pas la main d'oeuvre enfantine. L'inconvénient le plus important semble donc résider dans l'inégalité des trimestres.

M. PUJOL rétorque que, dans les pays viticoles, quoique la rentrée scolaire soit officiellement fixée au 1er octobre, les classes restent vides jusqu'au 15, c'est-à-dire jusqu'à la fin des vendanges.

..//..

- 4 -

M. CANIVEZ pense qu'il faut à la fois tenir compte des différentes régions et de l'étalement des congés payés.

M. NOVAT précise que, dans les départements du Centre, les congés payés ne commencent pas avant le 15 Juillet et se terminent fin août.

M. LASSAGNE déclare avoir déposé un amendement dans le sens souhaité par M. Canivez quant à la concordance des vacances scolaires avec la période des congés payés. Il pense que le problème doit être dominé par une idée directrice : l'intérêt des enfants qui doit primer celui des parents.

M. SOUTHON est partisan du statu quo mais ne se montre pas hostile aux suggestions d'aménagement.

M. LAFFORGUE propose que la date des vacances scolaires soit adaptée à chacune des régions de France et pour cela, il est souhaitable que le Ministre invite les conseils académiques à faire des suggestions inspirées par les exigences locales.

M. MAURICE estimerait séduisante la proposition de M. Cornu, mais dans une France unifiée, il préfère donc le système proposé par les inspecteurs d'Académie.

M. BOURGEOIS cite l'exemple de l'Alsace où jadis la rentrée scolaire était fixée au 15 Septembre, mais où également les vacances reprenaient du 1er au 15 Octobre. Actuellement, la rentrée scolaire officielle est fixée au 1er octobre, mais la rentrée effective se fait le 15. Il conclut en faveur d'une enquête à l'échelon rectorat.

M. HELINE répond aux observations qui lui ont été présentées.

Approuvant M. Lafforgue, il pense qu'il n'est évidemment pas question de proposer une augmentation des vacances scolaires. Leur régionalisation serait une idée bien séduisante, mais se heurterait sans doute à des difficultés pratiques. En effet, les colonies de vacances étant souvent logées dans les locaux scolaires, il apparaît que, seule, la concordance des vacances puisse permettre les échanges des enfants.

Par ailleurs, il ne croit pas qu'il faille distinguer le primaire du secondaire. Enfin, les intérêts ruraux ou industriels quelque respectables qu'ils soient ne doivent pas être un élément déterminant dans un problème qui, au premier chef, intéresse les enfants.

Répondant à M. Patient, il estime en effet que le statu

..//..

- 5 -

quo doit être maintenu dans les départements d'outre-mer.

L'objection la plus sérieuse lui paraît être l'inégalité des trimestres qui engendrerait des perturbations dans l'effort scolaire que l'on ne saurait pallier sans une refonte des programmes.

Résumant sa pensée, il déclare qu'il s'agit maintenant de trouver une solution en tenant compte des éléments suivants :

- intérêt des enfants ;
- étalement de la période des congés payés ;
- difficulté de régionaliser les vacances scolaires, difficulté également de différencier le primaire du secondaire.

Il croit savoir que le Ministre de l'Education Nationale a demandé à ses services d'étudier cette question et il se propose de se renseigner pour savoir dans quel sens s'orientent les recherches.

M. MONICHON suggère d'entendre le Ministre en commission.

Après un dernier échange de vues, la Commission donne à M. Héline mandat de poursuivre son enquête et décide d'entendre le Ministre de l'Education Nationale sur le problème des vacances scolaires et sur la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant du premier degré.

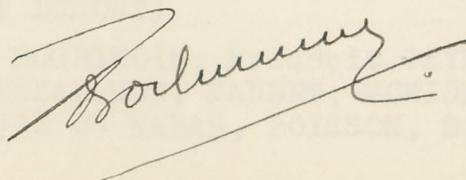
L'ordre du jour des prochaines séances est ainsi établi :

31 Janvier : Audition du Syndicat National des Instituteurs sur la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant du 1er degré ;

7 Février : Audition du Ministre de l'Education Nationale.

La séance est levée à Midi 10.

Le Président,



S.V.

PARIS, LE _____

1°) - à dix heures

- Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

2°) - à onze heures

- Audition d'une délégation du syndicat national des instituteurs.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 31 janvier 1951

La séance est ouverte à 10 heures 15

- Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, HELINE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, NOVAT, PATIENT PUJOL, TOTOLEHIBE, ZAFIMANOVA.
- Excusés : MM. BOUQUEREL, MOREL.
- Suppléants: MM. AUBERGER (de M. LAFFORGUE)
PRIMET (de Mlle DUMONT)
- Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, BOURGEOIS, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE, MM. DELALANDE, MANENT, MONICHON, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, SOUTHON, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

1°) - à dix heures

- Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

2°) - à onze heures

- Audition d'une délégation du syndicat national des instituteurs publics sur la proposition de loi précédente.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. PUJOL présente un avant-projet de rapport sur la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

La proposition initiale, déposée le 21 juillet 1947, a fait l'objet de plusieurs rapports de Mme Lempereur à l'Assemblée Nationale.

Elle répond tout d'abord à des considérations d'humanité, car il est moralement inadmissible d'obliger des hommes et des femmes souvent mariés, à rester pendant des années à la disposition de l'Education Nationale, sans leur donner un traitement décent. Mais il est par ailleurs inadmissible de les payer toute une année, alors qu'ils ne travaillent parfois que quelques jours ou quelques semaines.

Cette proposition marque également un sensible progrès intellectuel ou pédagogique. La formation professionnelle sera désormais assurée par des stages dans les écoles normales.

La question financière a soulevé de grandes difficultés. Après le vote de la loi à l'Assemblée Nationale, M. BESLAIS, Directeur Général de l'enseignement primaire, MM. Aigueperse et Forestier, délégués du syndicat national des instituteurs, ont demandé à y apporter des correctifs. Une réunion eut lieu

en présence d'un représentant du Ministère des Finances. Un texte fut mis sur pied dont le rapporteur se propose de donner connaissance en signalant les principales modifications apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Tout d'abord, à la demande du Secrétariat d'Etat à la fonction publique, le titre de la proposition a été modifié. Il ne s'agit pas de fixer un "statut" mais de régler "la situation" du personnel considéré.

A l'article 2, il a été décidé que le nombre des instituteurs remplaçants ne pourra être inférieur à 6 % du nombre des postes budgétaires.

L'article 2 bis voté par l'Assemblée Nationale crée un nouveau cadre d'intérimaires. Il est ainsi libellé :

" En cas d'insuffisance des effectifs, les inspecteurs d'Académie pourront faire appel au concours momentané de candidats non inscrits sur la liste définie à l'article 2.

" Les services de ces suppléants éventuels momentanés seront rémunérés pour les périodes de travail effectivement faites. Il en sera tenu compte pour l'inscription des instituteurs et institutrices remplaçants, sous réserve des conditions fixées à l'article 2 ".

Après un échange de vues et à la demande de M. LASSAGNE, la Commission décide de compléter le 1er alinéa de cet article par les mots: " sous réserve des conditions fixées par ledit article".

L'article 3 innove en ce qu'il prévoit en son premier alinéa, outre les stages théoriques et pratiques dans les écoles normales et dans les écoles ou classes d'application, des suppléances dirigées.

Ce même article stipule dans son deuxième alinéa :

" Cette formation professionnelle d'une durée minimum d'un an s'étendra nécessairement sur la première année, et commencera dès le premier trimestre suivant l'inscription sur la liste départementale des instituteurs et institutrices définie à l'article 2."

L'article 4 relatif à la rémunération de ce personnel donne lieu à un échange de vues.

Cet article est réservé.

La Commission décide d'interrompre l'exposé de M. PUJOL pour recevoir la délégation du Syndicat National des instituteurs publics.

(La délégation conduite par M. Aigueperse est introduite).

M. LE PRESIDENT salue la délégation et donne immédiatement la parole à M. Aigueperse.

M. AIGUEPERSE expose les vues du syndicat au sujet du statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré. Trois principes doivent y présider:

1. - volonté d'assurer l'unité de formation des maîtres de l'enseignement primaire;
- 2.- volonté de coordonner au mieux le recrutement latéral et le recrutement normalien, le premier devant être un recrutement d'appoint;
- 3.- volonté d'assurer la plus grande stabilité possible de ce personnel dans l'emploi et dans la rémunération.

L'article 1er n'appelle aucune observation.

A l'article 2, un accord s'est établi selon lequel le nombre des remplaçants ne pourra être inférieur à 6 %. Le Syndicat eut préféré 7 %, mais se rallie au chiffre proposé.

L'article 2 bis crée, à côté des instituteurs remplaçants, un autre corps d'intérimaires, c'est donc aggraver la situation actuelle. Si cet article était maintenu, le Syndicat désire qu'il soit complété par cette précision : " dans la limite des postes ouverts sur le plan national".

L'article 3 a trait à la formation professionnelle des maîtres. Dorénavant, aucun instituteur ne pourra professer s'il n'a reçu une formation professionnelle. L'article 3 fixe les conditions dans lesquelles celle-ci leur sera donnée. Le Syndicat demande que soient également prévues des suppléances dirigées.

L'article 4 fixe la rémunération du personnel. Celle-ci comprend une rémunération fixe mensuelle et une indemnité quotidienne de suppléance due seulement pendant les périodes de travail et de stage.

Des conversations sont en cours à ce sujet avec le Ministre des Finances.

- 5 -

L'article 5 ne donne lieu à aucune remarque.

A l'article 6, le Syndicat a accepté les délais de titularisation qui y sont prévus.

Les autres articles n'appellent aucun commentaire.

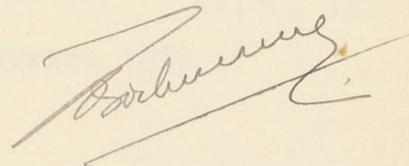
M. LE PRESIDENT remercie M. Aigueperse des informations et précisions qu'il vient d'apporter à la Commission.

(La délégation se retire).

Après un bref échange de vues, la Commission renvoie à sa prochaine séance la suite de sa discussion qui portera notamment sur l'opportunité de demander la disjonction de l'article 2 bis et sur l'article 4 du projet.

La séance est levée à midi 30.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

**COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS**

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 7 Février 1951

La séance est ouverte à 10 Heures 10

Présents : MM. BORDENEUVE, BOUQUEREL, BOURGEOIS, CANIVEZ,
DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, MM. HELINE,
Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT,
Georges MAURICE, NOVAT, PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. CAYROU, de MAUPEOU, MONICHON, MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, Mme DELABIE, MM. MANENT,
Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON,
Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMAHOVA.

..../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. CORNU, tendant à instituer l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement public et l'appartenance au parti communiste.
- II - Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 886, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 Juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.
- III - Suite du rapport de M. HELINE sur la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. CORNU, tendant à fixer les vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.
- IV - Suite du rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.
- V - Questions diverses.

COMPTÉ-RENDU

Eloge funèbre de M. TOTOLEHIBE. -

M. Jacques BORDENEUVE, Président, tient à associer la Commission de l'Education Nationale aux paroles prononcées au début de la séance publique du mardi 6 février par M. le Président du Conseil de la République, à l'occasion du décès de M. Félix TOTOLEHIBE, membre de la Commission.

Il prie la famille de M. TOTOLEHIBE et le Groupe des Républicains Indépendants auquel il appartenait d'accepter le sentiment de vive sympathie de la Commission.

°

°

°

..//..

- 3 -

Appartenance des membres du Corps enseignant au Parti communiste. -

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à désigner le rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi instituant l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement et l'appartenance au Parti communiste.

M. LAMOUSSE pense qu'il convient de distinguer, à propos de ce texte, deux points de vue : celui du fond, qui pose la question de l'incompatibilité entre toute fonction publique et l'appartenance au Parti communiste et celle de la forme, sous laquelle M. Cornu présente le problème.

La Commission est incompétente en ce qui concerne le problème de fond ; elle ne peut pas accepter de se prononcer sur une question extrêmement générale, qui est bien plutôt du ressort de la Commission de l'Intérieur.

Quant à ce qui concerne la forme, il convient de reconnaître qu'elle est inopportune et maladroite. C'est pourquoi, la meilleure solution à envisager semble être le rejet par la Commission de la proposition de M. Cornu.

M. HELINE croit que, dans l'esprit de l'auteur de la proposition, il s'est fait une hiérarchie entre les différents services, la nécessité d'éliminer les communistes n'étant souhaitable que pour des fonctions d'autorité ou entraînant des responsabilités étendues ou susceptibles de servir de tribune pour la diffusion de propagandes partisans.

M. PUJOL donne un avis défavorable à la proposition de résolution, qui paraît extrêmement mal formulée. Il est, d'autre part, facile à un membre de la Commission ministérielle d'Etude des problèmes scolaires de constater qu'il y a d'autres inféodations à des puissances étrangères que celle qui unit le parti communiste à la Russie soviétique.

D'autre part, enfin, il serait extrêmement difficile de dire qui est communiste et qui ne l'est pas, car après tout ne peut-on pas être de sentiment communiste et inscrit à un parti d'extrême droite et vice-versa ? Le contrôle se révèle pratiquement irréalisable. Et enfin la France n'est-elle pas le pays de la liberté !

..//..

M. LAFFORGUE est hostile à la proposition de M. Cornu qui est en contradiction avec le principe de laïcité garanti par la Constitution. Il rejoint par ailleurs les objections déjà présentées concernant la difficulté des classifications politiques et le danger que l'interdiction prononcée aujourd'hui ne s'étende plus tard à d'autres idéologies ou religions.

M. LASSAGNE votera aussi contre la proposition de résolution, pour des raisons à peu près analogues à celles invoquées par les orateurs précédents. Ce qu'il faut faire, c'est demander au Gouvernement d'user des armes qu'il a d'ores et déjà en main en sanctionnant, avec la dernière rigueur, toute atteinte apportée dans l'école publique au principe de neutralité.

M. HELINE reconnaît bien volontiers les défauts du texte proposé par M. Cornu. Il est en effet extrêmement difficile d'envisager une mesure discriminatoire globale.

Ce qu'il faut faire, c'est inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle de la neutralité de l'enseignement et à sanctionner toute atteinte à cette impartialité scolaire et à la laïcité.

M. SOUTHON est d'accord avec les orateurs précédents. Dans l'intérêt général, il faut obtenir le respect scrupuleux de ces principes de notre enseignement public et exiger le sanctionnement de tous ceux qui leur porteraient atteinte, à quelque parti ou à quelque confession qu'ils puissent appartenir.

M. NOVAT pense que l'Etat doit avoir un certain droit de regard sur la vie privée de ses serviteurs, assorti naturellement de sérieuses garanties contre les abus.

M. LAMOUSSE répète qu'il souhaite que le rapporteur ne s'engage pas au fond, qui échappe à la compétence de la Commission, puisqu'il s'agit d'un problème visant la Fonction Publique en son ensemble.

M. PATIENT estime que cette proposition rappelle les pires périodes de l'asservissement du pays lorsque furent instituées les lois d'exception.

- 5 -

Melle DUMONT croit qu'il serait du rôle de la Commission de refuser purement et simplement la discussion de la proposition de M. Cornu, en tant qu'elle est anti-constitutionnelle et anti-démocratique.

M. LAMOUSSE craint que le respect de la Constitution en faveur des communistes dans l'opposition ne soit point payé de retour dans le cas où les amis de Melle Dumont arriveraient au pouvoir !

Melle DUMONT proteste en précisant que les communistes ne veulent pas instaurer en France un régime soviétique.

M. LASSAGNE propose à la Commission un nouveau texte qui fait état des diverses observations qui se sont manifestées au cours du débat.

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à appliquer énergiquement les sanctions légales prévues à l'égard des membres de l'Enseignement public, dont l'enseignement s'inspire de thèses incompatibles avec les principes de laïcité et de neutralité".

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de résolution dans la rédaction même que lui a donnée son auteur.

A la suite d'un vote à mains levées et à l'unanimité, la proposition de M. Cornu est repoussée.

M. LE PRESIDENT pense qu'il convient maintenant de mettre aux voix la suggestion faite par M. Lassagne et qui servirait en somme d'explication au vote qui vient d'être émis.

M. LAMOUSSE pense qu'il n'appartient pas à une commission spécialisée de justifier ses votes, surtout si l'on considère qu'il s'agit d'un problème général, intéressant toute la fonction publique.

Melle DUMONT craint qu'une telle prise de position ne soit mal interprétée par l'opinion, qui verrait, dans le vote de la commission, une invitation à voter rapidement un texte répressif plus général.

..//..

- 6 -

M. CANIVEZ se déclare d'accord avec l'opinion précédemment exprimée selon laquelle il faut exiger du Gouvernement une application stricte des lois et règlements protégeant dès maintenant la neutralité scolaire.

Melle DUMONT expose qu'à parler franc, elle craint que le texte très objectif et rédigé avec une bonne foi incontestable par M. Lassagne, ne soit une bonne arme mise entre des mains inexpertes à en user.

On verra sans doute beaucoup plus de sanctions pour action marxiste que pour action cléricale!

M. Georges MAURICE estime ce texte généreux envers les communistes; on peut penser en effet qu'en Russie soviétique on ne ménage pas à ce point les opposants et les déviationnistes.

Melle DUMONT souhaiterait que le débat ne s'engageât pas sur ce terrain, car il y aurait aussi beaucoup à dire sur des problèmes, tels que le racisme aux Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT donne bien volontiers acte à Melle Dumont de ce qu'elle n'est point responsable de la tournure politique que menace de prendre le débat. Il pense interpréter sagement le sentiment de la Commission, en pressentant M. Lassagne pour qu'il accepte de défendre, en tant que rapporteur, les différentes observations qui ont été faites.

M. LASSAGNE est nommé à l'unanimité rapporteur de la proposition de résolution de M. Cornu, Melle Dumont demandant toutefois que l'on prit acte des réserves faites par elle au cours de la discussion.

o

o

o

Publications destinées à la jeunesse. -

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission de l'Education Nationale avait été saisie pour avis du projet de loi voté en 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, renvoyé pour le fond devant la Commission de la Presse. C'est la raison pour laquelle il a également demandé le renvoi pour

..//..

- 7 -

avis du projet de loi portant modification à l'article 15 de ladite loi.

Après un bref échange de vues, la Commission désigne M. Lassagne comme rapporteur pour avis et lui confie le soin de défendre la position déjà prise par la Commission en 1949, c'est-à-dire hostile à la modification proposée.

Vacances scolaires. -

M. HELINE, Rapporteur de la proposition de résolution de M. Cornu, relative à la fixation des vacances scolaires signale deux ordres d'information qu'il a pu recueillir.

1°) Le Ministre de l'Education Nationale procède effectivement à une enquête sur le problème de la fixation des vacances scolaires, mais cette enquête qui n'est qu'amorcée menace d'être longue. Il est donc souhaitable de conclure en commission sans en attendre les résultats. Par ailleurs, le Ministre de l'Education Nationale qui doit être entendu en commission la semaine prochaine pourra donner son point de vue personnel sur la question.

2°) Certains médecins de l'hygiène scolaire ont été consultés. Ceux de Poitiers, Grenoble et Nancy sont entièrement favorables à la proposition. Celui d'Alger par contre demande le maintien du statu quo en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

La Commission est donc assez informée du sujet, mais doit encore, avant de conclure, connaître le point de vue des inspecteurs primaires.

Personnel remplaçant du premier degré. -

La Commission procède à un échange de vues préliminaire à l'audition du Ministre de l'Education Nationale prévue pour mercredi prochain.

M. LASSAGNE souhaiterait connaître le point de vue du Ministre sur les articles suivants :

../..

Article 2 bis

1°) La disjonction de cet article paraît-elle possible ?

2°) Si la disjonction apparaissait impossible, ne serait-il pas opportun d'ajouter au 1er alinéa de l'article 2 bis les garanties de l'examen médical des candidats et de l'enquête sur leurs antécédents et leur moralité ?

Article 4

Peut-on envisager la disjonction du 4me alinéa de cet article "en période d'attente d'emploi ..." dont l'obligation est difficilement compatible avec les conditions pratiques ?

Il est décidé d'adresser ces questions au Ministre.

Questions diverses. -

M. HELINE fait part du désir que lui a exprimé M. Chalamon, Sénateur, de venir en commission relater un scandale portant sur 100 millions versés par le Ministre de l'Education Nationale.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à Midi.

Le Président,

MJ.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR
PARIS, LE

I - Audition de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

II - Questions diverses.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

COMPTES RENDUS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 14 février 1951

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU,
Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE, LAMOUSSE,
LASSAGNE, MANENT, de MAUPEOU, NOVAT, Jules
OLIVIER, PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. Georges MAURICE, Charles MOREL.

Suppléants : M. AUBERGER (de M. LAFFORGUE) ;
M. PRIMET (de M. BERLIOZ).

Absents : MM. BERTAUD, BOUQUEREL, BOURGEOIS, Mme DELABIE,
MM. DELALANDE, LELANT, MONICHON, Abdelmadjid
OU RABAH, POISSON, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE,
M. ZAFIMAHOVA.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. le Ministre de l'Education Nationale.

II - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir, ci-joint, compte rendu in extenso de l'audition de M. le Ministre de l'Education Nationale.

.../

...

- 3 -

M. LE PRESIDENT. Je voudrais, au début de cette séance, dire à M. le Ministre tous les souhaits de bienvenue que la Commission lui adresse. Je crois que c'est, en effet, Monsieur le Ministre, la première fois que vous venez devant elle et nous sommes très touchés par l'attention que vous avez eue de tenir à venir en personne pour répondre aux quelques questions que les membres de la Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République pourront vous poser au sujet de deux propositions assez difficiles et complexes. Malgré les fatigues qu'un long voyage vous a imposées, vous avez tenu à venir devant nous. Au nom des Commissaires, je tiens à vous exprimer nos remerciements et à vous dire que la Commission de l'Education Nationale fera toujours tous ses efforts pour seconder ce que vous faites vous-même à la tête de l'Université.

Je voudrais aussi dire à M. le Directeur Beslais combien nous sommes heureux de le voir ici. C'est toujours avec beaucoup de plaisir que nous le recevons.

Monsieur le Ministre, nous nous sommes permis de vous appeler devant notre Commission pour vous entretenir de deux questions qui préoccupent à juste titre les commissaires : d'abord, la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

A vrai dire, cette proposition de résolution a déjà été examinée par notre Commission et son rapporteur, M. Héline, s'est mis en mesure de procéder à un questionnaire, sinon à une enquête, tendant à faire connaître l'opinion des différents corps de l'enseignement intéressés par cette importante question.

Au cours des précédentes réunions, M. Héline nous a fait part du résultat de ses investigations. Il est apparu que des rapports assez contradictoires nous sont parvenus. Telle organisation voit dans l'avancement des vacances un avantage certain, surtout dans les pays chauds situés au sud de la Loire, où les travaux de la première quinzaine de juillet sont assez difficiles à faire dans les classes. Par contre, d'autres organisations voient des difficultés très grandes à l'avancement de la rentrée au 15 septembre, précisément à cause des travaux auxquels ces enfants peuvent être employés.

Il est incontestable que ce problème a été depuis longtemps posé. Des solutions n'ont pas toujours été apportées. Cela revient encore une fois devant nous.

.../...

commission sait que les services du ministère de l'éducation nationale travaillent également sur cette question, notamment celle de l'étalement des vacances scolaires avec les congés payés. La commission serait désireuse de connaître l'orientation que le ministère tiendrait à faire donner à cette proposition de résolution, de manière à ce que nous ne soyons pas en contradiction trop grande les uns et les autres et que nous puissions oeuvrer dans le même sens pour le plus grand bien de l'Université.

Tel est le premier sujet que nous voulions aborder avec vous, monsieur le ministre. Je cède donc tout de suite la parole à notre rapporteur qui va nous apporter des précisions à cet égard.

M. HELINE. Comme l'a rappelé notre président, nous allons profiter de la présence de M. le ministre pour nous mettre d'accord sur le sens dans lequel nous allons présenter cette question au Conseil.

Cette proposition paraît motivée par deux sortes de soucis : d'abord, l'intérêt des élèves et la qualité de leurs études et, d'autre part - ce qui en serait une conséquence -, un certain intérêt pour l'hôtellerie française et le tourisme en général.

Je ne veux pas apprécier le pourcentage d'importance donné à ces deux facteurs par les auteurs de la proposition, mais, en tout cas, les deux éléments y figurent.

Désigné comme rapporteur, j'ai fait une espèce d'enquête dans différents domaines : auprès du personnel enseignant lui-même, de l'administration de l'éducation nationale, des associations de parents d'élèves, des médecins d'hygiène scolaire et, enfin du côté des organisations touristiques. Je n'ai pas besoin de vous dire que les avis sont assez discordants et je vais essayer de les résumer brièvement.

En ce qui concerne les syndicats des enseignements du premier et du deuxième degré, on paraît désirer le statu quo. Les inspecteurs d'académie, eux, proposent que les vacances pour les élèves s'échelonnent du 1er juillet au 1er octobre, les quinze premiers jours de juillet et les quinze derniers d'octobre étant consacrés aux deux sessions d'examen. Pour les parents d'élèves, l'enquête est encore très incomplète. Dans l'ensemble, elle paraît favorable à la proposition. Et les médecins d'hygiène scolaire, unanimes - je reçois tous les jours de nouvelles réponses - souhaitent le déplacement des vacances tel qu'il est demandé, du 1er juillet au 15 septembre.

La commission ne veut retenir des différentes objections, qui ont pu être présentées, que ce qui est susceptible de satisfaire l'intérêt des enfants, c'est-à-dire la qualité de leurs études. Vous savez qu'il y a certaines considérations de chasse ou de travaux agricoles qui, évidemment, ont peut-être leur valeur, mais qui semblent échapper à notre sollicitude sur ce point particulier.

La commission en a été informée ; aussi, je ne recommencerai pas à lui exposer le détail des réponses qui me sont parvenues. Il lui reste à prendre une décision, mais elle a voulu, monsieur le ministre, savoir très exactement ce que pendait votre administration, ce qui avait pu être fait dans ce sens, de façon - comme le disait tout à l'heure notre président - que notre action soit coordonnée et qu'en séance publique il n'apparaisse pas une sorte d'ignorance mutuelle ou d'hostilité de la part de la commission ou du Gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de nous dire ce que pense votre administration des avantages et des inconvénients résultant de la proposition.

M. LE MINISTRE. C'est pour moi un grand plaisir de me trouver en présence de votre commission. En effet, les circonstances avaient fait que nous n'avions pas encore pu collaborer ici ; mais, déjà, les rapports que nous avons eu augurent fort bien de la suite de cette collaboration.

Je vous remercie des mots de bienvenue que vous avez eus à mon égard et à celui de M. le directeur, commissaire du Gouvernement, et aussi de l'allusion à mon voyage récent. En qualité d'ambassadeur extraordinaire, j'ai porté dans un pays lointain, mais très ami de la France, les vœux de la République française et du Gouvernement. Là-bas, tous les membres du Gouvernement parlent français. A l'université, il y a, je crois, dix chaires qui sont françaises. Nous comptons de nombreuses missions intellectuelles et, en outre, nous avons une audience considérable dans la banque, les filatures, les produits chimiques, etc...

Aujourd'hui, vous voulez bien me demander de vous parler de deux questions, et d'abord, de celle des vacances scolaires.

M. le rapporteur Héline a donné des indications précieuses. Parallèlement aux travaux de votre commission, mon administration a mis la question à l'ordre du jour dans

ses différentes directions. Ces travaux se poursuivent depuis environ deux mois et la question a été mentionnée dans l'hebdomadaire "L'éducation nationale". L'opinion publique s'intéresse en général à cette affaire, mais - comme le disait très bien M. le sénateur Héline - nous devons nous occuper spécialement de l'intérêt de l'enfant. Les vendanges dans le Bordelais, le tourisme sur la Côte d'Azur, les chasses de Sologne ont leurs mérites dans la vie française, mais c'est évidemment l'intérêt de l'enfant qui paraît la chose essentielle au ministre de l'éducation nationale.

Hier matin, j'avais mis cette question à l'ordre du jour de la conférence des directeurs. Chacun a exposé ses idées et je crois que le point de vue essentiel est le bon fonctionnement du service public de l'enseignement. Or, sans jeter la pierre à personne, il est certain que le grand nombre d'examens - je ne parle pas seulement des baccalauréats, mais aussi des examens de passage - fait qu'il y a actuellement, à la rentrée d'octobre, une certaine hésitation dans le départ de l'enseignement véritable. Autrement dit, bien que la rentrée se fasse le 1er, les enfants ne sont tous là et les professeurs à leur poste que vers le 15. D'autre part, soit pour des motifs d'examens, soit pour des motifs inhérents aux congés payés, soit en raison de la chaleur, - les parents voulant emmener leurs enfants avec eux -, il y a encore un certain flottement durant la première quinzaine de juillet.

Ce qu'il faudrait arriver à faire - je vous livre tout de suite mon point de vue; ensuite nous examinerons les différents arguments - , c'est , sans du tout diminuer le temps des programmes et l'oeuvre de l'enseignement, arriver à ce que les professeurs fassent passer les examens dans le calme et que le plus grand nombre possible de locaux soit mis à leur disposition à cet effet. Mais si nous allons jusqu'au bout de cette pensée, les enfants seront en vacances du 1er juillet au 1er octobre. Cela paraîtrait peut-être beaucoup au moment où l'on demande de l'efficacité et de la productivité. En outre, pour l'immense majorité des familles, l'école, sans être une garderie, est un lieu de protection pour l'enfant dont les parents travaillent ; on ne peut tout de même pas les laisser à la rue très longtemps. On y remédie par les colonies de vacances, mais celles-ci demandent, elles aussi, à fonctionner à partir du 1er juillet, en raison, d'une part, des congés payés et, d'autre part, du beau temps. Vous savez, en effet, qu'à partir, sur la Côte d'Azur et en Corse, le temps n'est plus favorable aux activités de plein air à partir du 15 septembre. Il semble qu'il y ait, par conséquent, pas mal d'arguments en faveur du départ au 1er juillet.

- 7 -

Ici se place la réaction des membres du corps enseignant. Pourra-t-on faire comprendre aux organisations du corps enseignant que leurs membres auront deux mois et demi de vacances - ce qui est l'usage sans qu'il y ait de loi ; ils considèrent cela comme faisant partie de leur statut non écrit - et qu'ils rentreront avant la grande majorité des enfants, c'est-à-dire le 15 septembre. Et pendant 15 jours, il y aurait des examens auxquels participe maintenant un très grand nombre d'enfants si k j'en juge par mon courrier parlementaire. (Sourires). Toto Durand aura-t-il l'honneur d'entrer en 6ème - ou en 11ème - par le fait du prince ? Et le prince, c'est moi.

Je passe maintenant au point de vue des différentes directions. Les professeurs d'enseignement supérieur sont présidents des jurys de baccalauréat et ils font aussi passer les licences. Comme celles-ci se passent généralement en juin, ils ne pourront s'occuper des baccalauréats avant le 1er juillet. Considérant qu'il s'agit d'un privilège et aussi que la présence de ces messieurs est nécessaire, on a pensé à alléger leur tâche en ne la faisant porter que sur l'un des deux baccalauréats, outre les examens de licence.

Passons à l'enseignement secondaire. C'est surtout aux lycées et aux collèges qu'on pense en parlant des grandes vacances. La grande question est celle que j'indiquais tout à l'heure : celle des examens de passage et des baccalauréats. Il semble qu'en général on demande l'avancement des vacances au 1er juillet et qu'il y a un certain accord en ce sens. Mais ici, se pose, de la part des professeurs du second degré, la question de la date à laquelle ils feront passer les baccalauréats. Ils devraient le faire alors durant la première quinzaine de juillet, pour reprendre leur service au 15 septembre. Ils n'auraient plus, de ce fait, que deux mois de congé.

Passons maintenant à l'enseignement primaire. Dans celui-ci - M. le directeur Bellet le faisait remarquer à la conférence de quinzaine des directeurs - , on ne se rend pas toujours compte que le fait de fermer les écoles maternelles pendant deux mois et demi ou trois mois est un drame pour de ~~rien~~ nombreuses familles des villes. Les parents sont obligés de mettre leurs enfants dans des garderies ou chez des voisins. Nous avons dû faire des colonies de vacances de ville où les enfants passent la journée, ce qui n'est pas une solution du point de vue éducatif ou encore en ce qui concerne l'hygiène. Ces problèmes déjà grands pour les écoles maternelles le deviendraient encore plus pour les écoles primaires, si l'on allongeait la durée des vacances, puisqu'il n'y a pas la question des examens de passage.

Par contre, la date du 1er juillet est évidemment réclamée par les organisateurs de colonies de vacances et, en même temps, par les parents bénéficiant des congés payés, puisque ceux-ci, en grande majorité, sont pris en juillet et en août, et que les parents veulent emmener leurs enfants avec eux. En outre, les colonies de vacances considèrent que le temps est déjà beaucoup moins beau durant la période qui part du 25 août. J'ai visité certaines colonies cette année, d'abord, parce que c'est mon métier de ministre, et, ensuite, parce que je patronne certaines d'entre elles en temps que député. J'ai vu des aménagements sous la tente ou des locaux qui sont très bien quand il faut beau. Quand le temps est moins beau, les maîtres, dont le dévouement est grand, les font jouer, travailler ou chanter, mais les enfants sont entassés et ils ne bénéficient plus des conditions d'aération souhaitables. Par conséquent, l'avancement des vacances présenterait un avantage de ce point de vue.

Il y a aussi l'enseignement technique. Les professeurs sont obligés de faire des stages dans des usines, chez Renault ou ailleurs. Or, il les font au moment où les usines fonctionnent, donc en dehors des grands mois de vacances, généralement en septembre. D'autre part, il y a des enfants en apprentissage pour lesquels les dates possibles correspondent aussi à la fin de septembre. De telle sorte que le technique serait plutôt gêné.

Enfin, il y a un problème général pour l'enseignement : celui de la longueur du premier trimestre. Faire un trimestre très long alors que c'est celui durant lequel on reprend les enfants en main est une chose délicate. Dans ce cas, on envisagerait d'agrandir un peu le congé de la Toussaint en le portant à deux ou trois jours. Quand un trimestre est trop long, les professeurs disent : le mercredi, on attend le jeudi et le samedi, le dimanche, surtout dans les classes d'enfants jeunes.

Au point de vue de la réglementation, nous vivons sur l'arrêté du 11 février 1939, valable pour tous les établissements, qui fixe les vacances du 14 juillet au 30 septembre. Voici un historique sommaire : dans le secondaire et les facultés, la durée était de deux mois et demi depuis 1902. Elle était autrefois de 6 semaines dans le premier degré, avec une majoration de deux semaines lorsqu'il y avait des cours d'adultes ; elle était donc variable selon les régions. L'arrêté du 21 juillet 1933 portait les vacances des écoles primaires à deux mois et l'arrêté du 11 juillet 1938 à deux mois et demi. Pour les écoles normales et l'enseignement primaire supérieur, l'arrêté du 23 juillet 1935 la fixait du 15 juillet au 30 septembre. Par conséquent, dans l'ensemble, la règle est maintenant du 15 juillet au 30 septembre. Mais il est à

noter qu'autrefois le régime était différent selon les ordres d'enseignement et aussi selon les régions.

Tel est le petit exposé que je voulais faire devant la commission. Vous voyez que nous n'avons pas négligé cette affaire, que l'opinion en a été saisie et que nous avons étudié le problème au sein de chaque direction pour confronter ensuite les points de vue à l'occasion de nos conférences.

Il n'en ressort pas une doctrine définitive. Il semble tout de même que, pour que les enfants, dans leur grande majorité, profitent de leurs vacances, soit avec leurs parents, soit dans les colonies scolaires, la date du 1er juillet serait préférable. Mais, en ce qui concerne l'aspect technique de l'enseignement, c'est-à-dire la passation des examens, il faudrait que l'on admette qu'ils fussent passés du 1er au 15 juillet et du 15 au 30 septembre.

Il y aussi la question des relations avec le monde enseignant. Ses inquiétudes se conçoivent, car les congés payés sont généralisés. On se demande pourquoi les universitaires ont tant de vacances. C'est parce que, normalement, ils devraient travailler durant leurs vacances. Un professeur, après s'être reposé, doit consacrer son temps à se documenter en vue de la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire, ou encore tout simplement pour préparer son cours de l'année suivante. Moi-même, je fais souvent appel à des professeurs pour des voyages à l'étranger ou dans la France d'outre-mer. Beaucoup de gens imaginent qu'un avocat vient à la barre défendre leur cause en disant n'importe quoi. Il leur faut tout de même préparer leur affaire auparavant avec des arguments juridiques. Il en va de même pour les membres du corps enseignant qui ne peuvent arriver devant leurs élèves et dire n'importe quoi. Il y a les contacts avec les autres, des stages, la fréquentation des bibliothèques et des musées? On a des scrupules, des doutes, des hésitations, quand on est enseignant. Mon père allait souvent voir ses anciens maîtres pour leur demander si c'était bien comme cela que ... Tout cela exige du temps et des déplacements et l'on ne revient pas à sa chaire de professeur comme l'ajusteur revient à son établi. Par conséquent, il faut des vacances supplémentaires pour le corps enseignant.

Tel est, messieurs, le petit exposé que je désirais vous faire pour vous montrer que nous avons étudié la question avec beaucoup de soin. Je suis heureux que nos efforts parallèles arrivent à se réunir, non pas comme le parallélisme qui va à l'infini (sourires), pour la mise au point d'un rapport satisfaisant.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Je pense que la commission en fera son profit et que nous pourrions accorder nos points de vue lors du débat pour prendre une décision identique sur la proposition de résolution.

§
§ §

Nous vous avons demandé aussi de venir, monsieur le ministre, pour examiner la proposition de loi intéressant la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

La commission a étudié cette proposition depuis trois ou quatre séances dans le sens que vous savez et les difficultés qui apparaissent - j'entre tout de suite dans le vif du sujet - portent plus particulièrement sur les articles 2 bis et 4 .

En effet, les difficultés ne paraissent pas diviser les commissaires, mais ces articles ont créé dans leur esprit quelques divergences d'appréciation ou, en tout cas, quelques difficultés que je demanderai à M. Pujol, désigné comme rapporteur, de bien vouloir vous soumettre afin que nous puissions avoir l'avis de votre administration.

M. PUJOL. Nous avons énormément travaillé ce texte. J'ai eu, dans le bureau de M. Bellet, une entrevue avec le syndicat des instituteurs et avec le représentant du ministère des finances. Nous avons, d'abord, élaboré un premier texte, puis un second m'est parvenu qui a l'approbation du syndicat, de M. Bellet & des finances.

Quand j'ai présenté ce texte devant la commission, c'est l'article 2 bis qui a soulevé des difficultés. Je voudrais poser une question à M. le ministre : quel inconvénient verriez-vous à ce qu'on supprime purement et simplement cet article ?

M. LE MINISTRE. Cet article, qui a fait l'objet d'une négociation à l'Assemblée, était dans le texte primitif et je crois qu'il est essentiel. Je signale simplement que nous sommes d'accord pour ajouter, à la fin du premier paragraphe : " ... après examen médical et après enquête " .

L'idée du projet est que les remplaçants ou suppléants sachent quelle est leur situation, qu'ils ne soient pas inscrits sur une liste en l'air sans pouvoir faire autre chose, qu'ils ne soient plus, comme jusqu'à présent, autant d'oiseaux sur la branche. Nous voulons, en même

temps, qu'ils acquièrent une éducation professionnelle et qu'ils soient pris en main par des professeurs de façon à devenir eux-mêmes de bons enseignants.

Mais nous ne voulons pas inscrire sur les listes trop de monde, de façon à ne pas nous lancer dans des dépenses budgétaires excessives. Il faut mesurer autant que possible le nombre de personnes dont nous avons besoin ; nous l'imaginons à 6 % environ. Mais il faut tout de même prévoir le cas où, dans tel ou tel département, il y aura une insuffisance d'effectifs. Voyez le cas de l'épidémie actuelle de grippe. Si nous étions bloqués par un texte, nous ne pourrions pas trouver de suppléants. Il y a chaque année des périodes de points - c'est un phénomène bien connu qui ressortit au calcul des probabilités - qui se situent en général en janvier et février. Il y a de nombreux malades, surtout parmi les femmes. A ce moment-là, il faut que nous puissions faire appel à des gens non prévus dans le cadre général. Il serait toutefois imprudent, du point de vue de la bonne administration, de supprimer cet article 2 bis.

J'aimerais savoir le reproche que vous lui faites, monsieur le rapporteur ?

M. PUJOL. Ce n'est pas moi !

M. LE PRESIDENT. Je crois, monsieur le ministre, qu'on pensait que le chiffre de 6 % était une garantie suffisante, même en période de pointe.

M. LAMOUSSE. Je crois qu'il y avait également - il ne faut pas se payer d'illusion - une idée derrière la tête des représentants du syndicat. Ils se figurent que, grâce à cet article, ils vont être manoeuvrés par une espèce d'arbitraire des inspecteurs d'académie ou de l'administration.

Telle est leur crainte que, pour ma part, je trouve tout à fait injustifiée.

M. AUBERGER. Je trouve cet article parfaitement inutile, et voici pourquoi .

Vous allez maintenir, par cet article, un personnel qui sera dans la même situation que celui que vous avez aujourd'hui. Alors, vous aurez, d'une part, les bénéficiaires de cette nouvelle législation et, d'autre part, un personnel que vous utiliserez le cas échéant, qui ne sera pas assujetti à cette législation, mais qui va être maintenu dans la même situation que le personnel actuel, car celui-ci est payé lorsqu'il travaille. Ce sera

le cas des bénéficiaires de l'article 2 bis. Ils seront employés le cas échéant lorsque le besoin s'en fera sentir, mais sans aucune promesse.

Alors, je reviens à l'argument indiqué précédemment. Je crains, comme M. Lamousse, ...

M. LAMOUSSE. Ce n'est pas moi qui crains : c'est le syndicat.

M. AUBERGER. ... que ce ne soit la porte ouverte, dans certains cas, à des faits qui ne seraient peut-être pas souhaitables.

M. LE DIRECTEUR. C'est exactement le contraire.

M. AUBERGER. L'inscription serait faite en cours d'année et non pas au début.

M. LAMOUSSE. C'est exactement le contraire.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne ces détails techniques, je vous demande la permission de vous répondre par la voix de M. le directeur Bellet.

M. LE DIRECTEUR. Je m'attendais à ce que MM. les commissaires attachent de l'importance à cet article 2bis. Ils ont, en effet, compris qu'il constituait la cheville ouvrière de toute la proposition.

Vous savez que, depuis de longues années, on s'efforce de donner un statut au personnel de remplacement. Or, les diverses tentatives ont régulièrement échoué, toujours pour les mêmes raisons. Ce n'était pas seulement - comme on l'a dit quelquefois - pour des raisons budgétaires; c'était aussi pour des raisons de bon sens.

Dans certains départements, surtout dans celui de la Seine, il y a des jeunes gens et des jeunes filles, inscrits sur les listes de suppléants depuis des années, qui, pratiquement, ne font que quelques jours ou quelques semaines par an. Je dois dire que la tendance des inspecteurs d'académie était d'allonger leurs listes, ce qui restreignait leurs difficultés quand ils avaient besoin de suppléants. Or cette situation rendait impossible la réalisation du statut parce qu'on n'avait rien à objecter quand on disait : vous allez payer en année pleine des gens qui ne font que quelques jours de travail effectif par an.

Nous avons alors cherché une solution dans un autre sens en organisant, dans toute la mesure du possible,

des services en année pleine. C'est ainsi - pour prendre un raisonnement purement mathématique - que nous avons divisé le nombre des mois de suppléance par 8 ou 9. Nous en avons déduit le total des suppléants nécessaires, chiffre théorique qui comporte des corrections du fait que l'année pleine ne peut jamais être réalisée complètement; mais, enfin, il y a une tendance vers l'année pleine. Vous aurez donc de quoi, avec eux, satisfaire tous les besoins normaux de l'année dans des conditions qui, pour eux, seront les meilleures, puisqu'ils auront, non seulement un traitement continu, mais aussi la rémunération d'un travail effectif fait pendant l'année entière.

Seulement, il y a tout de même des mois comme celui de janvier dernier, qui a connu une épidémie de grippe. Là, nous retombons dans les mêmes difficultés. Allons-nous nous retrouver devant les mêmes objections ? C'est ainsi que l'on a été amené à concevoir une formule qui ne présente pas les inconvénients signalés tout à l'heure par M. Auberger.

Lorsque, chaque année, des jeunes gens se présentent à l'inspection académique pour demander leur inscription, il faut admettre que le nombre des candidats est supérieur au nombre de postes de suppléants possible. On intègre d'abord tous ceux qui, pour des raisons quelconques: âge, situation de famille ou garanties diverses, peuvent immédiatement exercer. C'est eux qui, par conséquent, constituent le premier élément immédiatement intégré. Puis, il en reste qui n'ont pas pu être inscrits pour des raisons diverses, simplement parce que, comparés aux autres, ils venaient après. Nous ne pouvons dire à ces gens : nous vous inscrivons et nous vous prendrons quand nous le pourrons. Nous leur disons : Accepteriez-vous, éventuellement, sans engagement de votre part, de nous faire les suppléances dont nous pourrions avoir besoin ? Il vous en sera tenu compte l'année prochaine et vous viendrez par priorité sur la liste des suppléants. Par conséquent, ces gens ne sont pas des suppléants du même caractère que précédemment. Ce sont des gens vraiment indépendants de l'administration qui n'ont pris aucun engagement et vis-à-vis desquels l'administration en prend dans une certaine mesure puisqu'elle leur dit qu'elle tiendra compte de leurs services éventuels. De cette manière élégante - je m'excuse d'employer cette expression, car il peut en jaillir une certaine part sur l'enseignement du premier degré (Sourires) -, nous permettons au projet de passer et nous faisons face à la difficulté des pointes.

M. PUJOL. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le Ministre et M. le Directeur de l'Enseignement.

Je ne sais pas ce que les collègues de la commission vont demander. Je vais simplement poser une deuxième question -vous y avez d'ailleurs répondu par avance, Monsieur le Ministre-.

Un commissaire a demandé qu'on ajoute après le premier alinéa de l'article 2bis un texte comme celui-ci :

"...sous réserve qu'ils remplissent les conditions morales et physiques indiquées à l'article 2 et deuxièmement qu'ils aient subi un examen médical attestant de leurs aptitudes physiques".

Nous n'avons pas osé pousser plus loin le frein, le barrage. Nous n'avons pas osé demander qu'ils aient les mêmes diplômes, les mêmes capacités professionnelles, parce qu'alors il y aurait des revendications des personnes que vous employez momentanément.

Nous pouvons accepter le texte qui a été proposé par un des membres de la commission.

M. le MINISTRE. Nous sommes bien d'accord. Je vous propose d'ajouter : "...après examen médical et enquête prévue à l'article précédent."

(Assentiment)

Mme DUMONT. Je fais simplement remarquer que si nous demandons ces garanties, ce ne sont pas les mêmes que celles que nous demandons aux suppléants officiels et je suis obligée de dire que c'est là une catégorie inférieure de suppléants que nous sommes en train de créer.

Ces périodes de pointe sont quelque chose d'anormal. On pourrait peut-être augmenter le pourcentage de suppléants mais nous allons avoir des suppléants de qualité inférieure qui n'auront pas les ~~mêmes~~ qualités requises, qui seront prioritaires après avoir fait quelques petites suppléances.

Je ne pense pas qu'il soit bon qu'on donne un statut à ces catégories de suppléants. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de créer cette nouvelle catégorie, et cela aussi bien pour les maîtres que pour les élèves.

M. BELLAIS. En faisant cette suggestion, je me suis penché sur les faits et je puis dire que l'aspect humain du problème ne m'a pas échappé.

Vous savez, comme moi, que parmi les suppléants il y a des catégories diverses. Il y a en particulier des jeunes gens, mariés, qui sont obligés de gagner leur vie. A ceux-là il faut assurer un statut comparable à celui que nous envisageons aujourd'hui.

Cela est surtout vrai dans les villes de faculté comme Paris. Il y a des jeunes filles qui, très volontiers, font de temps en temps quelques jours de suppléance. Mais elles vivent dans leur famille.

Vous n'ignorez pas, d'autre part, que les inspecteurs d'académie éprouvent bien souvent des difficultés à trouver ce personnel qui veuille bien se mettre à leur disposition.

Du point de vue théorique on peut discuter sur la question, mais du point de vue des faits je suis persuadé que pratiquement une mesure de ce genre ne lésera personne. En tous cas vous pourrez donner à ces jeunes gens et jeunes filles, sans compensation, des garanties sérieuses pour leur inscription l'année suivante.

M. PRIMET. Je pense qu'il est très ennuyeux de créer ainsi deux catégories. On pourrait faire une liste plus large. Il faudrait trouver un moyen de les employer et les moyens ne manquent pas. Il y a un moyen pour le plein emploi des suppléants. Il y a des instituteurs et des institutrices qui sont surchargés d'élèves. C'est une chose à laquelle on pourrait penser. Dans les périodes creuses ce personnel pourrait apporter une aide efficace dans les classes surchargées.

M. BELLAIS. La question mérite examen, mais nous ne pouvons pas prendre position d'une façon immédiate parce que cela pose un problème.

M. HELZINE. Je vais vous faire un aveu. Jusqu'à présent je ne m'étais pas penché avec beaucoup d'attention sur cet article. Après les explications fournies, l'administration conçoit d'abord des besoins normaux -qu'elle a chiffrés d'ailleurs et correspondant à une liste établie- et des besoins exceptionnels réduits à quelques mois de l'année et qui seraient pourvus par ~~xxx~~ ce deuxième élément. Cela me paraît rationnel.

On objecte que cette deuxième catégorie sera moins qualifiée que la première. Ce n'est pas certain. Au point de vue des prétendants je ne vois pas qu'il y ait qualité moindre dans ceux qui seront des suppléants demain et ceux qui seront dès aujourd'hui prioritaires.

Par conséquent élargir dès à présent à 10 et 15% le ~~x~~ chiffre fixé à 5% me paraît dangereux au point de vue budgétaire et des engagements excessifs de l'administration. Cette solution mixte me paraît répondre aux soucis budgétaires et aux besoins des périodes de pointe sans pour cela nuire à la qualité des gens auxquels on fera appel.

M. BELLAIS. Si nous gonflons le nombre des suppléants qui, en vertu du texte que nous préparons, seront titularisés au bout d'un délai déterminé, nous risquons très gravement de compromettre la sortie normale de nos ~~écoles~~ élèves de formation professionnelle ; nous compromettons les écoles normales.

Or c'est le recrutement des écoles normales qui est le plus qualifié pour les instituteurs. Ça a une incidence très grave.

M. HELZINE. La petite adjonction qui a été faite qui prévoit que toutes les garanties de tous ordres seront prises me donne pleine satisfaction.

M. PATIENT. Je voudrais savoir à quel moment les candidats prévus à l'article 2 bis auront une formation professionnelle. Cette formation qui est prévue à l'article 3 pour les suppléants normaux comporte un stage théorique dans les écoles. Ces suppléants ~~aux~~ momentanés auxquels on fait appel, à quel moment auront-ils subi cette formation professionnelle indispensable à la bonne marche de l'enseignement ? Ne risquons-nous pas d'avoir un enseignement minimisé ?

M. le MINISTRE. Dès qu'ils seront dans le cadre.

M. BELLAIS. La première année de stage est disposée de telle manière qu'elle comporte d'une part une formation professionnelle avec séjour à l'école normale de trois mois et, d'autre part, pour ceux qu'on appelle "suppléants dirigés", des remplacements où les maîtres sera livré à lui-même sous la direction de l'inspecteur primaire qui l'orientera et guidera ses premiers pas.

M. le PRESIDENT. Nous pourrions maintenant passer à l'article 4.

M. PUJOL. La question qui a été posée concernait la période d'attente d'emploi pour la rémunération des instituteurs qui se trouveront dans cette période d'attente. Il semblerait que l'obligation faite par l'article 4 et la rémunération qui résulterait pendant cette période ne pourrait pas être suffisante pour permettre à l'obligataire de remplir son rôle. Les jeunes gens percevraient une somme d'environ 5 ou 6.000 frnacs par mois et il leur serait fait obligation à ce moment de compléter leur formation professionnelle dans une école d'une façon gratuite. Ceci entraînera des frais.

La commission s'est émue avec la fédération des instituteurs de ce que le traitement de 5.000 frs risquait d'être insuffisant pour faire obligation à cette catégorie de fonctionnaires d'avoir à compléter leur formation professionnelle.

Je sais bien, Monsieur le Ministre, qu'il y a la question des vacances qui intervient, mais je tenais à poser cette question pour savoir quelle était la position de votre administration sur ce point.

M. BELLAIS. Si nous supposons le problème résolu, si nous réalisons le service en temps plein, les périodes d'attente seront réduites au minimum. Il est difficile de concevoir à ce moment-là l'organisation d'une formation professionnelle intérieure à l'école normale qui soit suffisamment durable pour obtenir des résultats.

Le sens profond de cet alinéa, c'est une justification si vous voulez, morale, psychologique du traitement permanent par l'introduction de la notion que le suppléant lorsqu'il est employé doit encore contribuer à sa formation professionnelle, ce qui justifie le traitement permanent qu'on lui donne.

J'ajoute que cela concorde avec les efforts que nous faisons d'autre part pour la formation générale du personnel suppléant par l'organisation dans les écoles normales -projet actuellement **encore** à l'étude, mais qui sera réalisé rapidement- de cours par correspondance. Nous allons faire de l'école normale -ce qu'elle est déjà mais davantage encore- le centre de la formation pédagogique des instituteurs, qu'ils soient normaliens ou suppléants.

M. le PRESIDENT. Comment seront-ils rémunérés?

M. BELLAIS. Ils reçoivent la rémunération prévue. Cet alinéa a pour objet de les inciter pendant la période de non-emploi à compléter leur formation professionnelle. C'est un avantage du point de vue de l'opinion publique dont il faut tenir compte et cela justifie la permanence d'un traitement pour des gens qui ne travaillent pas.

M. HELINEZ. Ma conception est un peu différente de la vôtre. Vous justifiez la chose en disant que ces maîtres seront inemployés. C'est une destination autre que je donne à la somme et je suis en cela le souci de la commission : il faut que, par dessus cette somme, il y ait rémunération toutes les fois qu'il y a effectivement un travail professionnel de fourni.

Dans ce projet, vous accordez 6.000 frs comme sécurité et vous ne payez pas ces emplois accidentels prévus à cet article.

M. le MINISTRE. C'est un alinéa ; vous disiez "article" tout-à-l'heure...

M. BELLAIS. C'est le 4ème alinéa de l'article 4.

M. le PRESIDENT. L'attention de l'administration doit tendre vers l'augmentation des moyennes d'emplois le plus possible et à réduire au maximum les périodes d'attente.

M. le MINISTRE. Il ne faut pas que la période d'attente soit tout-à-fait creuse. Il faut en profiter pour compléter la formation professionnelle. Il faut que l'intéressé soit dans une école à côté ou à l'école normale qui, d'après nos efforts doit demeurer le centre pédagogique du département, ou alors il bénéficiera des cours par correspondance. Pendant ce temps il ne fait pas de classes. Il est suppléant au sens strict du mot. Mais comme il a quelques frais, on leur assure une rémunération de 5 ou 6.000 frs c'est-à-dire une rémunération fixe.

M. BELLAIS. C'est le résidu d'une ancienne rédaction. A l'origine on avait prévu qu'on paierait en année pléine comme on le fait pour la première année du statut, non seulement ceux qui feraient une formation professionnelle de première année systématique, mais aussi tous ceux qui, en période d'attente, iraient dans les écoles normales pour leur propre formation.

Ceci était vrai et possible lorsqu'on envisageait de longues périodes d'attente d'emploi. Du moment que ces at-

tentes sont réduites au minimum, cet alinéa devient moins important qu'auparavant. C'est une dépense qui ne sera pas lourde pour le budget.

M. HELINE. C'est une question de sécurité et d'attrait qui me paraît souhaitable. De nombreux jeunes gens se déplaceraient plus facilement de leur domicile s'ils savaient avoir une rémunération et se dirigeraient vers nos écoles.

Mme DUMONT. Je reprends ce que disait M. Heline. Ces intéressés sont donc à la disposition de l'administration et ils doivent parfaire leur éducation. Or nous allons leur donner 6.000 frs par mois? Cela est d'autant plus insuffisant pour vivre qu'ils ne peuvent pas prendre d'autres emplois puisque, du jour au lendemain, ils peuvent être appelés dans d'autres coins du département.

Il n'y aura que quelques mois où ils percevront cette rémunération fixe ; ça fait donc assez peu dans le budget.

Il y a également peu d'auxiliaires et de suppléants et peu de mois où ils travaillent. Par conséquent ça ne doit pas chiffrer énormément. Avec 5.000 frs pour vivre c'est une misère.

M. le MINISTRE. Actuellement ils n'ont rien du tout !

M. CANIVEZ. Je voudrais faire remarquer que si l'on tient compte des 3 mois que les suppléants sont obligés de faire, cela diminue le pourcentage. Ce n'est plus 6% dont on a besoin ; c'est aux environs de 4 ou 5%.

M. BELIAIS. Mais non ! C'est 6% au moins.

M. CANIVEZ. Ils vont aller trois mois à l'école normale -il faudra d'ailleurs établir un programme spécial. J'avais parlé des classes. J'ai consulté des directeurs qui ont dit : "Nous trouverons de la place ; on pourra s'arranger pour recueillir ces remplaçants." Ça fait donc trois mois sur une année. Ils vont être employés trois mois. Il y aura encore au moins trois mois où ils seront employés comme suppléants. Ça fait donc un total d'au moins 6 mois sur une année scolaire.

Je suis en train de calculer pendant combien de temps ces suppléants ne seront pas employés...

M. le MINISTRE. Mais vous ne pouvez pas calculer comme cela.

M. BELLAIS. Votre raisonnement ne tient pas car ce n'est plus vrai pour les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème années. Les 3 mois d'obligation s'appliquent aux 5 années du stage.

M. CANIVEZ. La rémunération est insuffisante.

M. BELLAIS. Je vais répondre en deux mots. Nous sommes dans un régime qui ne donne rien dans les périodes d'attente ~~d'emploi~~ d'emploi sauf pour les suppléants permanents. Nous allons vers un régime où l'on admettra certaine rémunération ; c'est le régime que nous proposons. Le régime proposé tout-à-l'heure c'est autre chose. Il substitue à la notion de suppléant payé pour le travail effectivement fait avec une indemnité d'attente, à la notion du fonctionnaire payé à l'année pléine, occupé ou non. Ceci est contraire à la logique et à l'administration. Si vous payez autant les périodes d'emploi que la période d'attente d'emploi, vous aboutissez à l'année pléine.

M. HELINE. Il n'est pas dit que l'intéressé soit toujours dans un stage. S'il y va d'une façon permanente c'est une chose. Mais s'il y va temporairement, il sera payé pendant le temps effectif où il sera dans l'école. La formation professionnelle en dépend. Je souhaite que les suppléants soient payés le plus longtemps possible.

M. le PRESIDENT. M. le Ministre doit se rendre au Conseil de cabinet. Je demande à M. Pujol de cloturer la discussion.

M. PUJOL. Il ne faut pas qu'il y ait d'erreurs et de confusions.

A l'article 3 : il ne s'agit pas de la première année. C'est échelonné sur 5 ans. C'est ce que je ne comprends pas.

On nous dit plus loin : "Les remplaçants compléteront leur formation professionnelle..." Ce futur a l'air d'être une sorte d'impératif, surtout que c'est sans traitement.

M. le MINISTRE. Ils ont comme traitement, le traitement fixe. Ils n'ont pas l'indemnité de suppléance.

M. LASSAGNE. Je reviens sur la notion de traitement et d'indemnité. Lorsque nous parlons d'indemnité nous entendons un forfait alloué à ceux qui se mettent à la

disposition de l'administration.

Il faut, je crois, changer ce mot "complèteront". Il est bien entendu qu'ils ne seront pas payés à ce moment là à plein tarif. Ils sont indemnisés ; ils ne sont pas ~~tra~~ traités.

M. BELLAIS. Cela ne les empêche pas d'avoir une autre occupation. C'est un article que l'on peut parfaitement supprimer mais alors on retire peut-être à l'ensemble du projet une certaine justification aux yeux de l'opinion publique.

M. le MINISTRE. Je ne vois pas pourquoi on ferait cette suppression. La loi doit être impérative.

Je suis pour le ~~futur~~ futur à l'impératif.

ED. NAT. 14/2/51

- 31 -

Je suis pour le futur puisque le voeu du Parlement sera justement que l'on décide que les stagiaires, que les remplaçants soient employés d'une façon aussi complète que possible. Il faut qu'ils soient en grand nombre intégrés et qu'ils aient une formation professionnelle pour éviter ce qui arrive maintenant, c'est-à-dire que des personnes n'ayant que quelques diplômes et aucune formation professionnelle sont envoyées ici ou là. Il faut qu'on les pousse à avoir cette formation professionnelle, mais il faut aussi que ce soit spécifié dans la loi et que ce soit impératif.

M. PUJOL. Il y a une deuxième formule : "doivent compléter" ou "pourront compléter".

M. HELINE. Je serai assez partisan d'une affirmation avec garantie.

M. PUJOL. Monsieur le Ministre, on a supprimé dans le nouveau texte de loi le paragraphe 1er a) de l'article 4 : " Une rémunération fixe mensuelle égale au traitement de base de la fonction publique fixé à 120 p. 100 du minimum vital ".

Ce texte avait été adopté primitivement en commission mais l'Assemblée nationale l'a modifié ainsi :

" Une rémunération mensuelle égale à la rémunération accordée aux suppléants permanents par le décret du 1er août 1947".

Je vous demande qu'elle différence il y aura entre celui qui bénéficiera de la version primitive et celui qui bénéficiera de la version définitive.

Mme Rachel, qui a tenu compte des desiderata des syndicats, a fait remarquer que ce serait 127.000 francs.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Il y a une différence assez sensible, mais elle sera plus apparente que réelle si le système fonctionne.

En effet, le complément est donné par le travail fait et l'intéressé est d'autant plus rémunéré que l'indemnité permanente est plus ou moins forte. Par conséquent, pratiquement, pour celui qui ferait des suppléances à l'année pleine, il n'y aurait aucune différence.

C'est donc une question qui n'a pas une importance aussi grave que l'on pourrait le croire ; cette importance

- 32 à FIN. -

est d'ailleurs à considérer, non pas tant au point de vue des conséquences budgétaires que de l'aspect psychologique des choses.

Nous avons déjà des supplémentaires permanents qui ont une certaine forme de rémunération qui a été considérée par eux comme représentant quelque chose d'important.

Nous ne pouvons pas faire à ces nouveaux venus une situation supérieure à celle des anciens, ou alors il faut changer aussi le régime de ces derniers.

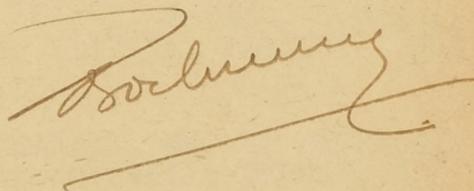
Si nous demandions aux Finances de donner 17.000 francs par mois à des personnes qui ne travailleront pas, il est certain que nous nous heurterions à un ~~gr~~ refus.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que nous avez données .

La commission va en faire son profit et nous serons en mesure très prochainement de présenter cette proposition de loi devant le Conseil de la République. Je pense que M. Pujol sera à même de préparer son rapport très rapidement.

Il pourrait, comme il l'a suggéré tout à l'heure, voir M. le directeur général Beslais pour les détails de la rédaction.

La séance est levée à 11 heures 40.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR PARIS, LE _____

- I - Suite du rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut des personnes remplissant de l'enseignement du premier degré.
- II - Questions diverses.

**COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS**

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Pierre PUJOL, Vice-Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 15 Février 1951

-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 05

-oOo-

Présents : MM. CANIVEZ, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, Georges MAURICE, NOVAT, Jules OLIVIER, PATIENT, PUJOL.

Excusés : M. BORDENEUVE, Mme DELABIE, MM. de MAUPEOU, MONICHON, MOREL, Melle Mireille DUMONT.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, BOUQUEREL, BOURGEOIS, Frédéric CAYROU, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, SOUTHON, Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMAHOVA.

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite du rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.
- II - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDUStatut du Personnel remplaçant de l'Enseignement primaire -

M. Pierre PUJOL, Président et Rapporteur de la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'Enseignement du premier degré, donne connaissance à ses collègues du projet de rapport élaboré à la suite de la visite que la Commission l'avait chargé de faire à M. Beslais, Directeur Général de l'Enseignement du premier degré au Ministère de l'Education Nationale.

Il ressort de l'étude du texte de la proposition qu'il s'agissait de concilier deux difficultés considérables :

- éviter de manquer de suppléants qualifiés, comme cela est trop souvent le cas actuellement lorsque les instituteurs titulaires se trouvent en état d'indisponibilité ;

- éviter de payer ^à plein traitement pendant toute une année des intérimaires auxquels il ne sera peut-être fait appel que quelques jours, quelques semaines ou quelques mois par an.

En ce qui concerne tout d'abord la compétence des remplaçants, le système suivant peut être envisagé dans le cadre de l'article 3 : la première année d'activité des

../..

- 3 -

remplaçants, consacrée essentiellement à la formation professionnelle, sera divisée en un stage de trois mois dans les Ecoles Normales Primaires et en une série de stages pratiques couvrant le reste de l'année.

Pour ce qui est de la rémunération de ces suppléants, il serait sage de s'en remettre aux chiffres résultant de l'application du décret n° 48-1918 du 20 Décembre 1948 modifiant le 2^{me} alinéa de l'article 3 du Décret du 1^{er} août 1947 et ainsi libellé :

"Les suppléants reçoivent, en outre, pour chaque journée de suppléance et de congé payé, une indemnité égale au 1/480^{me} du traitement et des indemnités accessoires annuelles des intérimaires, y compris l'indemnité de fonctions".

M. CANIVEZ renouvelle la proposition d'amendement, faite au cours de la séance d'hier et qui tend à modifier comme suit la rédaction du 4^{me} alinéa de l'article 4 :

"En période d'attente d'emploi, les remplaçants compléteront leur formation professionnelle dans une école à proximité de leur résidence. Ces stages seront assimilés aux suppléances dirigées prévues à l'article 3 et seront rémunérées dans les mêmes conditions".

M. LASSAGNE estime que l'alinéa 4, relatif à la formation professionnelle ne devrait en aucun cas avoir sa place dans l'article 4 concernant la rémunération des remplaçants.

D'autre part, dans un but d'efficacité législative, il faut éviter de se heurter de front sur un point d'importance secondaire tant avec l'Assemblée Nationale qu'avec le Gouvernement préoccupé par le financement de la réforme du statut des remplaçants. C'est pourquoi la disjonction de l'alinéa 4 serait peut-être une mesure opportune.

M. HELINE craint une désaffection des jeunes candidats remplaçants s'il n'est fait aucune allusion à une rémunération pendant le stage de formation professionnelle.

M. LASSAGNE reconnaît le bien-fondé de cette remarque; pour cette raison, il suggère un amendement ainsi conçu :

Rédiger comme suit la fin de l'alinéa 4 :

..//..

- 4 -

"... ils percevront la rémunération fixe prévue au paragraphe a) du présent article et une indemnité pour frais de déplacement".

M. LE PRESIDENT pense résumer le débat qui vient de s'instaurer en proposant :

- la disjonction du 4me alinéa de cet article 4 par la Commission,
- la présentation d'un amendement inspiré de la dernière suggestion de M. Lassagne et auquel la Commission se ralliera en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble du rapport de M. PUJOL est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

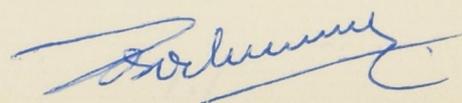
M. OLIVIER approuve le bien-fondé de la proposition de loi qui vient d'être adoptée. Cependant, il déplore que les lois de ce genre, qui, bien qu'elles soient applicables aux départements d'outre-mer, y soit absolument inefficaces en raison de la grande misère de l'enseignement qui règne dans ces pays lointains.

L'orateur, en ce qui concerne l'Ile de la Réunion brosse un tableau de l'état lamentable des écoles et de la situation très pénible des enseignants, qui, dès leur arrivée dans l'Ile, ne rêvent que d'en repartir. M. OLIVIER cite le cas de l'unique inspecteur primaire auquel n'est accordé aucun moyen matériel de déplacement et qui, pour cette raison, ne peut évidemment pas remplir sa mission d'inspection qui s'étend sur des centaines de kilomètres.

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission unanime, convie M. Olivier à intervenir au cours du prochain débat public pour dénoncer cet état de chose.

La séance est levée à Midi 15.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ordre du jour

PARIS, LE _____

I - Communication de M. CHALANCO, Sénateur, sur la gestion du centre d'enfants caractéristiques de "l'Ange Gardien" à Chemigny (S.-et-M.).

II - Suite de rapport de M. HELLIE sur la proposition de résolution (n° 8389 année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures relatives à la situation des personnes de l'enseignement du premier degré.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

III - Rapport de M. HELLIE sur la proposition de loi (n° 873, année 1950 et 116, année 1951) relative au statut du personnel de l'enseignement du premier degré.

IV - Questions diverses.

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président.

---:---:---:---:---

Séance du mercredi 21 février 1951

M. Le Président expose le programme de la séance et le prie de bien vouloir exposer les informations qu'il a pu recueillir sur la gestion du centre d'enfants caractéristiques de "l'Ange Gardien" à Chemigny (S.-et-M.).

---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 35.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, CAYROU, Mme DELABIE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, MOREL, NOVAT, OLIVIER, PATIENT, PUJOL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAFFORGUE, LASSAGNE, MANENT, OU RABAH, POISSON, SOUTHON, TOTOLEHIBE, Mme VIALLE, M. ZAFIMACHOVA.

Il est vrai qu'un directeur de l'enseignement du premier degré a fait résumer l'importance des travaux projetés, et limité les dépenses à quelque 10 millions. Cependant, en vertu d'une

---:---:---

Ordre du Jour

- I - Communication de M. CHALAMON, Sénateur, sur la gestion du centre d'enfants caractériels de "l'Ange Gardien" à Chamigny (S.-et-M.).
- II - Suite du rapport de M. HELINE sur la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.
- III - Examen des amendements éventuels à la proposition de loi (n°s 873, année 1950 et 116, année 1951) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.
- IV - Questions diverses.

-o-o-o-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT salue M. CHALAMON et le prie de bien vouloir exposer les informations qu'il a pu recueillir sur la gestion du centre d'enfants caractériels de "l'Ange Gardien" à Chamigny (S.Et-M).

M. CHALAMON remercie la Commission d'avoir bien voulu consacrer une séance à son audition et déclare qu'il placera la question de la gestion du centre de "l'Ange Gardien", en dehors de toute question politique.

En 1945, l'Education Nationale a passé avec une association privée de Chamigny, un bail pour la location du domaine des "Ange Gardiens", au prix de 200.000 francs par an. Sur ce domaine, toujours propriété privée, des travaux allaient être entrepris, pour lesquels il était prévu entre 350 et 400 millions de dépenses.

Il est vrai qu'un directeur de l'enseignement du premier degré a fait réduire l'importance des travaux projetés, et limité les dépenses à quelque 100 millions. Cependant, en vertu d'une

/...

de ses clauses, le bail était automatiquement prolongé d'une année par tranche de 5 millions de travaux effectués et porté ainsi de 12 à 32 ans. Au bout de ce temps, l'Etat devra traiter avec l'Association Léopold-Bellan et, malgré son droit de préemption, se trouvera à l'entière discrétion de celle-ci.

Des aménagements d'une somptuosité sans rapport avec la destination du domaine, qui abrite des enfants caractériels ont été réalisés dans ce centre.

La question la plus grave, c'est celle de l'eau ; la pompe, qui va la chercher, à 143 mètres de profondeur dans un terrain glaiseux, ne fonctionne que très irrégulièrement et nécessite de constantes réparations, fort coûteuses ; l'eau manque 11 mois sur 18. Il fallait alors l'apporter d'un puits lointain dans des tonnes, et de payer au prix exorbitant de 5 à 6 francs le litre.

On avait vu grand : lavabos de porphyre, waters comme il n'en existe pas dans les plus luxueux palaces parisiens. Mais, faute d'eau, les caractériels se lavaient dans des baignets et faisaient leurs besoins dans la nature. Pour les cuisines, d'une somptuosité inouïe, on est allé jusqu'en Norvège acheter certains appareils introuvables chez nous ; cependant, faute d'eau, la cuisine se faisait dans des conditions terriblement anti-hygiéniques. Dans le réfectoire, même luxe incroyable : murs et tables en carreaux de céramique, par terre, non point de ciment, mais de comblanchien poli.

On avait acheté également pour le laboratoire de dentisterie des appareils ultra-modernes et fort coûteux. Ces appareils ont été revendus. Qu'a-t-on fait de l'argent ?

Six ateliers magnifiques, dotés d'un équipement fort onéreux, avaient été créés. Ils n'ont jamais servi à rien. Les machines, notamment des tours du dernier modèle, non utilisées, se détériorent. Ces ateliers, d'une surface couverte de 420 mètres carrés, ont été couverts en cuivre, comme l'Opéra.

Dans ce centre fonctionne une ferme-école. On trouvait dans cette ferme sept fonctionnaires pour sept élèves. L'enquête menée par le Directeur des Services agricoles de Seine-et-Marne, a révélé que les trois malheureuses meules de la récolte de blé de 1950 (il s'agit d'une ferme de 30 hectares) n'avaient même pas été recouvertes, de sorte qu'on a battu du blé pourri et absolument inconsommable. Quant aux animaux, les six vaches étaient sans paille, et les moutons, abandonnés dans des prairies pleines d'eau, avaient le piétin.

- 4 -

L'orateur conclut en demandant à la Commission de bien vouloir élever une protestation auprès du Ministre de l'Education Nationale.
(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT remercie M. Chalamon de son intéressante communication.

(M. Chalamon se retire).

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

A la demande de MM. Pujol et Canivez, la Commission décide de reprendre l'examen de la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

M. PUJOL déclare qu'à la réflexion l'article 4 mérite d'être amendé. L'alinéa a) devrait être ainsi rédigé :

"a) une indemnité fixe égale à la rémunération attribuée aux suppléants permanents par le décret du 20 décembre 1948."

Par voix de conséquence, il suggère de remplacer à l'alinéa b) le mot "rémunération" par le mot "indemnité", et de reprendre au 4e alinéa le texte de l'Assemblée Nationale et d'ajouter en conséquence, après les mots "outre le traitement fixe", le mot "mensuel".

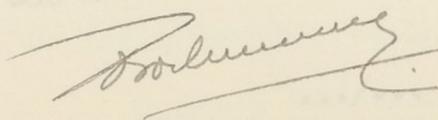
Enfin, MM. Pujol et Canivez demandent que le 4e alinéa du même article, qui avait été disjoint, soit repris et amendé de la façon suivante :

"En période d'attente d'emploi, les remplaçants qui compléteront leur formation professionnelle dans une école à proximité de leur résidence, percevront la rémunération fixe prévue au paragraphe a) du présent article et, éventuellement, une indemnité pour frais de déplacement".

Après un bref échange de vues, la Commission se rallie à ces amendements et confie à M. Canivez le soin de les présenter et de les soutenir en séance publique.

La séance est levée à midi 30.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Séance du mercredi 28 février 1951

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte à 10 heures 30

- oOo -

- Présents .- MM. BORDENEUVE, BOUQUEREL, BOURGEOIS, CAYROU, DELALANDE, HELINE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, MAURICE, NOVAT, OLIVIER, PATIENT, PUJOL.
- Excusés .- Mme DELABIE, MM. LAFFORGUE, de MAUPEOU, MOREL.
- Absents .- MM. BERLIOZ, BERTAUD, Mlle Mireille DUMONT, MM. MONICHON, OU RABAH, POISSON, SOUTHON, Mme VIALLE, M. ZAFIMAHOVA.

- oOo -

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. HELINE sur la proposition de loi (n° 838, année 1950) de M. CORNU, relative à la fixation de la date des vacances scolaires.
- II - Echange de vues sur le statut des intendants des Ecoles Normales.
- III - Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDUVacances scolaires

M. HELINE donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution de M. Cornu tendant à fixer la date des grandes vacances scolaires entre le 1er juillet et le 15 septembre.

M. LASSAGNE approuve le bien fondé de cette proposition.

M. LAMOUSSE aimerait que l'on précisât à quelle époque se passeront les examens. Est-ce qu'au 1er juillet, maîtres et élèves seront en vacances ? Dans l'affirmative, les examens devraient être avancés de 15 jours. Il souhaiterait, quant à lui, le maintien des dates actuelles (14 juillet - 1er octobre) étant entendu que les examens auraient lieu pendant la première quinzaine de juillet.

M. HELINE pense que l'adoption de la proposition n'aura pas pour effet d'altérer la durée des vacances. Mais l'avancement de cette date aura évidemment pour corollaire l'avancement des examens; et l'orateur reste persuadé que les familles hésiteront à retirer leurs enfants des établissements scolaires entre le 15 juin et le 1er juillet.

M. PUJOL serait d'avis de prolonger les vacances de la

.../...

Toussaint.

M. HELINE l'approuve.

M. LE PRESIDENT demande au rapporteur ce qu'il pense du système proposé par les inspecteurs d'Académie, c'est-à-dire trois mois de vacances (du 1er juillet au 1er octobre) pour les élèves. Mais les examens se passeraient du 1er au 15 juillet pour la 1ère session et du 15 septembre au 1er octobre pour la 2ème session.

M. HELINE craint que cette prolongation de la durée des vacances soit mal accueillie par les familles.

M. LAMOUSSE aimerait que l'on fît un essai du système proposé par M. Cornu, dans un département témoin, avant d'en imposer l'application à toute la France.

M. LASSAGNE serait favorable à un essai de ce genre.

M. BOURGEOIS suggère que le rapporteur précise dans son rapport qu'au moment des vendanges, les familles sont obligées de garder leurs enfants près d'elles.

M. LE PRESIDENT soumet à l'approbation de la Commission un amendement de M. Lassagne tendant à demander que l'étalement de la période des congés payés soit organisé entre les mêmes dates.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. PATIENT émet cependant une réserve quant à l'application du texte dans les territoires d'outre-mer.

M. HELINE notera cette réserve dans l'exposé des motifs de son rapport.

o o

o

Intendants des Ecoles Normales

M. LE PRESIDENT relate la visite que lui a faite une délégation du syndicat national des économes des écoles normales qui lui a présenté un mémoire au sujet du reclassement des membres de ce syndicat, en application des dispositions prévues par le décret du 19 décembre 1950 portant statut particulier des personnels des services économiques des établissements

d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Avant la parution du décret du 19 décembre 1950, tous les économes des divers ordres d'enseignement bénéficiaient des mêmes échelles de traitements que les professeurs licenciés. Les économes des écoles normales avaient les mêmes traitements que les économes des lycées appelés intendants.

Le décret du 19 décembre 1950 a prévu entre autres dispositions que 30% seulement des économes des écoles normales en fonction au 1er janvier 1949 accéderont, à titre personnel, au grade d'intendant. Par conséquent, 70% de ces économes resteront à une échelle indiciaire de 250-410 alors que celle des intendants est de 300-510.

En résumé, le syndicat national des économes des écoles normales demande l'établissement d'un plan de liquidation des anciens cadres afin que tous les fonctionnaires d'économat des écoles normales recrutés antérieurement à la parution du décret du 19 décembre 1950, bénéficient du maintien, à titre personnel, des situations acquises.

/constate M. Le PRESIDENT, comparant alors la situation des économes des écoles normales avec ceux des lycées et collèges, que les effectifs sont moindres dans le 1er cas tant en élèves qu'en personnel et que le travail y est moins important que dans les lycées et collèges.

Le seul remède qui, dès lors, apparait, consiste dans une revalorisation des indices.

Tel est bien l'avis de la Commission qui estime qu'il n'est pas opportun d'appuyer la revendication du Syndicat National des économes des écoles normales.

o o
o

Sécurité Sociale des Etudiants

M. PUJOL alerte la Commission sur un projet de réduction des crédits budgétaires alloués à la Sécurité Sociale des étudiants et donne lecture d'une lettre de protestation des étudiants du Sanatorium de Bouffémont (Seine et Oise).

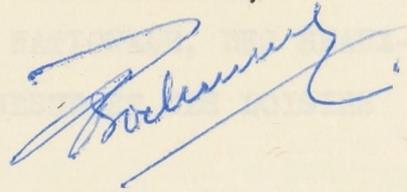
Après un bref échange de vues, la Commission se trouve unanime pour décider de s'opposer à toute réduction de ces

.../...

crédits lors de la prochaine discussion du budget de l'Education Nationale.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE

Présidence de M. Jacques BORDENAVE, président

Séance du mardi 20 mars 1951

La séance est ouverte à 15 h. 35

Présents : MM. BORDENAVE, BORDENAVE, GAYOT, DELANDE, HEDIN, LAROCHE, LELAND, MAROT, MOUSSON, Jules OLIVIER.

Excusés : MM. GAYOT, HEDIN, LELAND, M. VIALLA.

Absents : MM. BERLIER, BOURGEOIS, BOURGEOIS, M. DELANDE, Mme Mireille SCHOTT, M. Louis LEBLANC, de SAUSSON, Georges MAURICE, ROYAT, Abdolmalik OU BARAK, PATISSIER, POISSON, SOUDOU, LAFINAKOVA.

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE

I - Echange de vues sur la question orale de M. Devaud (n° 204) relative aux crédits affectés à la Sécurité Sociale des étudiants pour l'exercice 1951.

II - Questions diverses.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

M. LE PRÉSIDENT fait savoir qu'il a convoqué la Commission en vue d'examiner la question orale de M. Devaud sur les crédits de sécurité sociale des étudiants. La Commission avait été appelée à se réunir le 15 mars 1951, à la présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président d'honneur. M. Devaud se propose de transformer sa question en proposition de résolution et demande à la Commission de bien vouloir en présenter une selon la procédure de la discussion immédiate.

Séance du mardi 20 mars 1951

Le 14 février dernier, un communiqué de presse annonçait que le crédit de 400 millions prévu au budget de 1951 comme contribution de l'État au régime de sécurité sociale des étudiants, allait être ramené à 200 millions. Cette question a irrité les étudiants et leur grève du 15 mars.

La proposition sur la question orale de M. Devaud est présentée à la Commission est appelée à se prononcer sur la question de savoir si elle doit être prise en considération.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, HELINE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, MONICHON, Jules OLIVIER,

Excusés : MM. CAYROU, MOREL, PUJOL, Mme VIALLE.

Absents : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, BOURGEOIS, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. Louis LAFFORGUE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, NOVAT, Abdelmadjid OU RABAH, PATIENT, POISSON, SOUTHON, ZAFIMANOVA.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur la question orale de Mme Devaud (n° 204) relative aux crédits affectés à la Sécurité Sociale des étudiants pour l'exercice 1951.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a convoqué la Commission en vue d'examiner la question orale de Mme Devaud sur les crédits de sécurité sociale des étudiants. La Commission avait été appelée, au cours d'une précédente séance, à se prononcer contre toute réduction de ces crédits mais aujourd'hui Mme Devaud se propose de transformer sa question en proposition de résolution et demande à la Commission de bien vouloir en présenter le rapport selon la procédure de la discussion immédiate.

Le Président rappelle les faits :

Le 14 février dernier, un communiqué de presse annonçait que le crédit de 400 millions, prévu au budget de 1951 comme contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, allait être ramené à 200 millions. Cette question a irrité les étudiants de France et a motivé leur grève du 15 mars.

La proposition sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer tend à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions prévu au budget de l'Education Nationale (chapitre 4070) comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants.

M. LASSAGNE approuve avec énergie le bien fondé de la proposition considérée.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de demander la discussion immédiate de la proposition et confie à M. Lassagne le soin de la rapporter favorablement.

o

o o

.../...

Théâtres lyriques nationaux

M. LE PRÉSIDENT signale que la Commission a été invitée à présenter un candidat pour représenter le Conseil de la République au sein du comité consultatif de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. BERTAUD fait connaître sa candidature.

Questions diverses

M. LASSAGNE attire l'attention de ses collègues sur une information selon laquelle le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique aura l'intention d'opérer certains changements dans la hiérarchie du personnel des centres d'orientation professionnelle obligatoires.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Présents :

Excusés :

Suppléants :

Délégué :

Absents :

J.V.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR PARIS, LE _____

I - Désignation d'un Sénateur à l'effet de représenter le Conseil de la République au sein du Comité Consultatif de la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux (application du décret du 11 mai 1939).

II - Echange de vues officieux sur le projet de loi (n° 11.037 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des Services

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,

des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 4 avril 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 45

-oOo-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, MM. HELINE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MONICHON, PUJOL.

Excusés : MM. CAYROU, Georges MAURICE, Mme VIALLE.

Suppléants: M. MASSON (de M. CANIVEZ), M. PAULY (de M. LAFFORGUE), M. CHARLET (de M. PATIENT).

Délégué : M. LAMOUSSE (par M. SOUTHON).

Absents : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, BOURGEOIS, Mme DELABIE, MM. LASSAGNE, MANENT, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, ZAFIMANOVA.

-oOo-

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Désignation d'un Sénateur à l'effet de représenter le Conseil de la République au sein du Comité Consultatif de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux (application du décret du 11 mai 1939).
- II - Echange de vues officieux sur le projet de loi (n° 11.037 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des Services civils pour l'exercice 1951 (Education Nationale).
- III - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

=====

Théâtres lyriques nationaux. -

M. LE PRESIDENT signale que M. DEBU-BRIDEL lui a fait part de son désir d'être désigné comme membre du Comité Consultatif de la réunion des théâtres lyriques nationaux arguant de sa qualité de rapporteur du budget de l'Education Nationale en ce qui concerne les chapitres intéressant la jeunesse, les arts et les lettres.

Il fait également connaître la candidature de M. Georges MAURICE qui serait heureux d'être désigné "au cas où aucun membre de la Commission ne serait candidat".

MM. BERTAUD et LAMOUSSE présentent également leur candidature.

Faisant allusion à la candidature de M. Debû-Bridel, M. HELINE attire l'attention de ses collègues sur l'usage qui s'est instauré en pareil cas de désigner un membre de la Commission saisie.

La Commission adopte ce point de vue et décide en conséquence de ne pas retenir la candidature de M. DEBU-BRIDEL.

..//..

- 3 -

M. LELANT appuie la candidature de M. Georges MAURICE, doyen des candidats, qui fut, devant le Sénat, en 1939, le rapporteur du projet gouvernemental sur la réunion des théâtres lyriques nationaux.

M. HELINE fait observer que M. MAURICE a nettement fait connaître son intention de ne se présenter que si aucun membre de la Commission n'était candidat.

M. LELANT demande le renvoi à huitaine de ce point de l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à se prononcer sur cette demande de renvoi.

A l'unanimité moins une voix, la Commission repousse cette demande et décide de procéder à l'élection par scrutin secret.

M. LE PRESIDENT proclame les résultats du scrutin :

Nombre de votants	:	14
Majorité absolue	:	7
M. LAMOUSSE	:	6 voix
M. MAURICE	:	4 voix
M. BERTAUD	:	2 voix
Bulletins blancs	:	2

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin.

M. BERTAUD retire sa candidature.

M. LE PRESIDENT donne connaissance des résultats du second tour de scrutin :

M. LAMOUSSE	:	7 voix
M. MAURICE	:	6 voix
Bulletin blanc	:	1

M. LAMOUSSE, proclamé candidat de la Commission, remercie ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

Budget de l'Education Nationale. -

M. LE PRESIDENT remarque que la Commission des Finances

..../..

- 4 -

de l'Assemblée Nationale n'a pas encore abordé la discussion de ce budget. Dès lors, l'échange de vues prévu au présent ordre du jour peut paraître prématuré.

Un bref examen du "bilan" fait apparaître une augmentation de ce budget de 23 milliards sur l'année 1950. Ce chiffre représente surtout une augmentation des traitements du personnel. Les crédits de constructions n'ont pour autant pas été sensiblement relevés.

Cette remarque est appuyée par Melle Mireille DUMONT.

Après un bref échange de vues, l'examen du budget est renvoyé à une date ultérieure et M. HELINE est confirmé dans ses fonctions de commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances.

Questions diverses. -

M. de MAUPEOU attire l'attention de la Commission sur une information selon laquelle le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme tenterait d'obtenir l'annexion à son profit de la direction de l'Architecture.

Ce Ministère admettrait de laisser au Ministère de l'Education Nationale les services des monuments historiques et des constructions scolaires. Mais ces derniers ne comprennent que les constructions de l'enseignement primaire, alors que les lycées, collèges et universités font partie des "bâtiments de France" revendiqués par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

L'orateur demande à la Commission de bien vouloir élever une protestation et demander au Ministre de l'Education Nationale d'agir avec fermeté pour que la direction de l'architecture demeure sous sa haute autorité.

M. DELALANDE appuie cette observation, car, en sa qualité de membre de la Commission des sites, il a pu, à maintes reprises, constater qu'à la suite d'erreurs commises par le M.R.U., des sites ont dû être déclassés.

.../...

- 5 -

Après un échange de vues, la Commission décide de demander au Ministre de l'Education Nationale, au cas où l'information présentée serait exacte, de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui peuvent motiver la mesure envisagée, qu'elle estime, pour sa part, injustifiée.

La séance est levée à 11 Heures 45.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

S.V.

PARIS, LE _____

- I - Désignation d'un rapporteur (n° 238, année 1951) assurant la sécurité dans les établissements de natation.
- II - Exchange de vues sur le projet de loi (n° 12.695) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Éducation Nationale).
- III - Questions diverses.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 2 mai 1951

La séance est ouverte à 10 heures 30

- Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Mlle Mireille DUMONT, HELINE, LAMOUSSE, MONICHON, PATIENT, PUJOL.
- Excusés : MM. BOURGEOIS, LELANT, de MAUPEOU, Mme VIAILLE.
- Absents : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE, MM. DELALANDE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, MANENT, Georges MAURICE, Charles MOREL, NOVAT, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, SOUTHON, ZAFIMANOVA.

--:--

../. ..

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 238, année 1951) assurant la sécurité dans les établissements de natation.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (Nos A.N. 11.037 12.695) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education Nationale).
- III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU
-----ETABLISSEMENTS DE NATATION

La Commission désigne M. BERTAUD Rapporteur de la proposition de loi (n°238, année 1951) assurant la sécurité dans les établissements de natation et lui fait confiance pour en présenter un avis conforme.

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à examiner le budget 1951 de l'Education Nationale. Pour l'année 1950, ce budget était évalué à 132 milliards environ, alors qu'en 1951 c'est un budget de l'ordre de 154 milliards qui est proposé, accusant une augmentation de 23 milliards sur l'exercice précédent. Cette augmentation se traduit par 12 milliards résultant de mesures acquises et de 4 milliards résultant de mesures nouvelles. C'est dire que l'effort réalisé cette année n'est pas important.

M. HELINE, délégué auprès de la Commission des Finances donne connaissance des conclusions prises à ce sujet par cette dernière.

.../...

CHAPITRE 1000.

La Commission des finances n'a pas retenu la réduction indicative votée par l'Assemblée Nationale relative à l'enseignement de l'Allemand en Alsace - Lorraine.

Elle a également repoussé la réduction indicative ayant trait à la possibilité d'éditer un journal scolaire pour 5.000 maîtres.

Elle a cependant, à ce même chapitre, proposé une réduction indicative marquant son désir de voir porter une aide efficace aux salons d'art.

CHAPITRE 1070.

Elle a maintenu une réduction indicative demandant que les instituteurs occupant des postes administratifs soient rendus à la fonction enseignante.

CHAPITRE 1110.

Elle a maintenu la réduction indicative ayant trait à la revalorisation des traitements de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE 1360.

Traitement du personnel titulaire des lycées et collèges.

La Commission ne voulant pas traiter dans son budget des questions ayant trait au reclassement des fonctionnaires, a repoussé toutes les demandes de réduction indicative qui s'y rapportaient.

M. HELINE signale à la Commission qu'il doit recevoir des membres du syndicat de l'enseignement du second degré qui doivent lui faire connaître leurs revendications.

CHAPITRE 1370.

Indemnité aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré.

La Commission des finances a supprimé la réduction indicative tendant à demander l'attribution d'une double indemnité d'installation aux ménages de fonctionnaires recrutés

dans les départements d'Outre-Mer. Mais elle a retenu deux autres réductions indicatives relatives: l'une, à la situation des professeurs agrégés et, l'autre, au versement rapide du rappel des indemnités pour travaux supplémentaires.

La Commission confie à son président le soin de demander une réduction indicative de ce chapitre en faveur des intendants et sous-intendants des lycées et collèges

CHAPITRE 1380.

Traitement du personnel titulaire des écoles normales.

M. LAMOUSSE fait part de son intention d'attirer, à propos de ce chapitre, l'attention du Gouvernement sur l'indemnité de résidence des Normaliens. La Commission lui confie le soin de déposer un amendement tendant à une réduction indicative de ce chapitre.

CHAPITRE 1410 - ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES

A la demande de M. LAMOUSSE, la Commission décide de déposer un amendement tendant à une réduction indicative de ce chapitre afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur les indemnités aux postes déshérités et sur les créations de postes.

CHAPITRE 1440 - ECOLE PRIMAIRES ELEMENTAIRES

INDEMNITES.

La Commission confie à M. HELINE le soin de déposer un amendement tendant à obtenir du Gouvernement l'accroissement du nombre et du montant des indemnités pour instituteurs temporaires d'application et pour instituteurs chargés en plus de leur classe normale, des heures d'enseignement post-scolaire agricole ou ménager agricole.

CHAPITRE 1450.

La Commission des Finances a supprimé la réduction indicative tendant à demander le relèvement de l'allocation aux médaillés de l'enseignement primaire.

La Commission décide de soutenir l'amendement au cas où M. SOUTHON désirerait le reprendre à son nom.

CHAPITRE 1460.

M. LAMOUSSE signale son intention de déposer un amendement tendant à modifier la structure actuelle du Centre national de pédagogie spéciale de BEAUMONT S/OISE et des écoles nationales de perfectionnement.

La Commission autorise M. LAMOUSSE à déposer cet amendement en son nom.

CHAPITRE 2.280.

Services d'architecture.

M. LE PRESIDENT fait savoir que M. de MAUPEOU a l'intention de s'inscrire dans la discussion de ce chapitre pour demander que la direction de l'Architecture demeure sous la haute autorité du Ministère de l'Education Nationale. Cette question a déjà fait l'objet d'une intervention de la Commission à laquelle le Ministre de l'Education Nationale a répondu qu'il rejoint les désirs de la Commission.

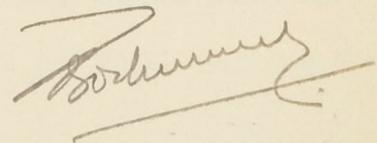
CHAPITRE 2380. - HYGIENE SCOLAIRE.

La Commission confie à M. HELINE le soin de déposer un amendement tendant à demander le rétablissement de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Après un bref échange de vues, la Commission renvoie à vendredi matin la suite de sa discussion et décide de faire adresser une lettre circulaire à chacun de ses membres pour demander de bien vouloir lui faire connaître le texte des amendements qu'éventuellement ils désireraient déposer.

La séance est levée à midi.

Le Président,



PARIS, LE _____

- I - Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 238, année 1951) relatif à la sécurité dans les établissements de notation.
- II - Échange de vues sur le projet de loi (n° 11.037, 12.695) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Situation définitive).
- III - Questions diverses.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS.

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du vendredi 4 mai 1951

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOURGEOIS, Mlle DUMONT,
MM. HELINE, LAMOUSSE, MONICHON, Jules OLIVIER,
PATIENT.

Excusé : Mme Jane VIALLE.

Absents : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, CANIVEZ, Frédéric CAYROU,
Mme DELABIE, MM. DELALANDE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE,
LELANT, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles
MOREL, NOVAT, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, FUJOL,
SOUTHON, ZAFIMANOVA.

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 238, année 1951) assurant la sécurité dans les établissements de natation.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (Nos A.N. 11.037, 12.695) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education Nationale).
- III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a pris l'initiative de convoquer la Commission pour examiner le budget de l'Education Nationale qui doit venir en séance publique cet après-midi.

M. BERTAUD fait part de son désir de déposer un amendement en vue d'obtenir que la direction de l'architecture demeure sous la haute autorité du Ministre de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à la suite d'une intervention faite à ce sujet au nom de la Commission, il a reçu une lettre du Ministre de l'Education Nationale dont il donne lecture.

confie < Après un échange de vues, la Commission ~~confère~~ confère à M. Bertaud le soin de soulever cette question dans la discussion générale du budget.

M. MONICHON soulève le problème général des constructions scolaires et du matériel scolaire.

M. OLIVIER attire l'attention de ses collègues sur les mêmes problèmes qui soulèvent d'énormes difficultés dans son département d'outre-mer à la Réunion.

M. LAMOUSSE déclare qu'il interviendra dans la discussion générale. Il votera ce budget sans enthousiasme car malgré les ressources insuffisantes, il pense qu'un effort plus grand aurait pu être fait en faveur des constructions d'écoles et des érections de postes.

M. HELINE, interviendra également dans la discussion générale et insistera sur les points suivants :

- 1.- revalorisation des traitements du personnel de l'enseignement secondaire;
- 2.- revalorisation des traitements du personnel de l'enseignement supérieur;
- 3.- revalorisation des traitements du personnel de l'enseignement primaire;
- 4.- directeurs d'écoles;
- 5.- fonctionnaires des inspections académiques;
- 6.- bourses;
- 7.- sécurité sociale des étudiants;
- 8.- traitement des élèves des écoles normales supérieures.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une motion des élèves stagiaires des écoles normales d'apprentissage au sujet des indemnités qui leur sont versées.

Cette note est remise à M. Heline.

Mlle MIREILLE DUMONT se déclare favorable à un amendement qui tendrait justement à accorder le bénéfice de la loi du 26 août 1948 à tous les élèves des écoles normales d'enseignement supérieur et demande que la Commission veuille bien se prononcer sur la disjonction du chapitre correspondant qui porte le n° 1140.

Après un échange de vues, la Commission confie à son président le soin de déposer cet amendement, étant entendu d'une part, qu'il pourra le retirer s'il juge satisfaisante la réponse du Ministre de l'Education Nationale et que Mlle Dumont pourra alors reprendre cet amendement à titre personnel.

Mlle MIREILLE DUMONT donne connaissance des amendements qu'elle a l'intention de déposer.

Chapitre 1000 : réduction indicative tendant à demander que la loi sur la nationalisation des houillères soit appliquée dans le département des Bouches-du-Rhône et tendant à demander la dissolution de la Commission d'études des problèmes scolaires.

Cet amendement sera déposé par Mlle Dumont en son nom personnel et M. Bertaud est désigné pour demander dans son intervention où en sont les travaux de la Commission d'études des problèmes scolaires.

Mlle DUMONT poursuit;

chapitre 1410 : écoles maternelles.

M. LAMOUSSE rappelle que la Commission l'a déjà mandaté pour intervenir dans la discussion de ce chapitre et attiré l'attention du Gouvernement sur les postes déshérités et les créations de postes.

Mlle DUMONT poursuit

chapitre 1430 : frais de suppléance des écoles primaires élémentaires,

chapitre 1340 : traitement du personnel des centres d'apprentissage.

Ces amendements tendant à une réduction indicative, seront déposés au nom de la Commission.

chapitre 3480 : Centres d'apprentissage,

chapitre 4020 : Bourses,

chapitre 4110 : Bourses dans les centres d'apprentissage.

Ces interventions seront présentées à titre personnel par Mlle Dumont.

chapitre 4070 : sécurité sociale des étudiants,

chapitre 4080 : restaurants universitaires.

La Commission confie à Mlle Dumont le soin de demander la disjonction de ces deux chapitres.

Enfin la Commission confie à son président le soin de déposer un amendement tendant à rétablir l'article 12 disjoint

par la Commission des finances et qui tendait à exonérer les Sociétés sportives de certaines taxes sur le chiffre d'affaires.

M. LAMOUSSE enfin propose un amendement au chapitre 1460 relatif aux écoles nationales de perfectionnement.

Cet amendement sera déposé au nom de la Commission.

La séance est levée à midi 45.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE Le Président,

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jacques BOZEC

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 22 août 1951

-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 Heures 30

-00-

Présents : MM. BERTAUD, BOZEC, CANTREL, Yvonne CATRON, HELINE, LELANT, de MANDROU, POISSON, PUJOL, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BARLIER, BOUQUET, Mme DELADIE, M. DELAUNÉ, Mlle Mireille DUBOIS, M. ESTEVE, Louis LAFORGNE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LITAISE, MAEST, Georges MAURICE, MONICRON, Charles MOREL, M-VAT, Jules OLIVIER, PATIENT, SERRONS, SOUTHERN, TAKIMANOVA.

-00-

J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 326, année 1951) concernant l'ordre des géomètres-experts ;

- la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative à la participation de la France aux Jeux Olympiques de 1952.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

II - Désignation de rapporteurs à l'effet de représenter le Conseil de la République à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Séance du Mercredi 22 août 1951

III - Questions

La séance est ouverte à 10 Heures 30

-o-o-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, HELINE, LELANT, de MAUPEOU, POISSON, PUJOL, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BERLIOZ, BOUQUEREL, Mme DELABIE, M. DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LITAISE, MANENT, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, NOVAT, Jules OLIVIER, PATIENT, SERRURE, SOUTHON, ZAFIMANOVA.

-o-o-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 326, année 1951) concernant l'ordre des géomètres-experts ;
- la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent ;
- la proposition de résolution (n° 581, année 1951) de M. BORDENEUVE, relative à la participation de la France aux Jeux Olympiques de 1952, Discussion immédiate de cette proposition.

II - Désignation de deux Sénateurs à l'effet de représenter le Conseil de la République à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.)

III - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission, exprime sa satisfaction devant la création d'un Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts et la nomination à ce poste de M. André CORNU, membre du Conseil de la République.

Désignation de rapporteurs.-

M. BERTAUD est désigné rapporteur du projet de loi (n° 326, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

.../...

- 3 -

Puis, la Commission désigne M. HELINE, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 445, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du Professeur Vincent.

U.N.E.S.C.O. -

M. LE PRESIDENT fait savoir que la Commission est invitée à présenter deux candidats à l'effet de représenter le Conseil de la République à la Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.).

Il rappelle que MM. HELINE et de MAUPEOU avaient été désignés l'an dernier.

La Commission décide de renouveler sa confiance à MM. HELINE et de MAUPEOU et, en conséquence, de présenter leur candidature.

Jeux Olympiques. -

M. LE PRESIDENT expose les motifs de sa proposition de résolution (n° 581, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour la préparation et la participation de la France aux Jeux Olympiques de 1952 un crédit de 100 millions de francs.

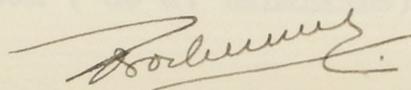
Il précise que la Suisse a prévu, à son Budget de 1950, une somme de 55 millions de francs français pour la préparation de ses athlètes. La France a fait pour sa part figurer, au chapitre 6080 du Budget de l'Education Nationale pour l'exercice 1951, un crédit de 20 millions de francs ; c'est manifestement insuffisant.

LE PRESIDENT conclut en priant ses collègues de bien vouloir approuver sa proposition de résolution et d'accepter d'en demander la discussion immédiate.

Après un très bref échange de vues, la Commission confie à son Président le soin de présenter un rapport favorable à l'adoption de ce texte, selon la procédure de discussion immédiate, devant le Conseil de la République.

La séance est levée à 11 Heures 5.

Le Président,



S.V.

PARIS, LE _____

I - Echange de vues sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation Nationale) (Nos 755, 798, 825 et 878 A.N. 2ème législature).

II - Rapport de M. BERTAUD sur le projet de loi (n° 326, année 1951) complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi du 2 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 5 Septembre 1951

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, ESTEVE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, NOVAT, PUJOL.

Délégués : MM. BORDENEUVE (par M. HELINE); ESTEVE (par M. BOUQUEREL); LASSAGNE (par M. MONICHON)

Suppléants: MM. ASSAILLIT (de M. PATIENT); M. BERTHOIN (de Mme VIALLE), Mme CARDOT (de M. POISSON); M. DAVID (de M. BERLIOZ); M. DELORME (de M. MOREL); GUITER (de M. OLIVIER); de MONTULLE (de M. ZAFIMANOVA) PAGET (de M. LAFFARGUE); PRIMET (de Mlle Mireille DUMONT); RESTAT (de Mme DELABIE); ROBERT (de M. SERRURE); TERNYNCK (de M. DELALANDE).

-:-:-:-

..//..

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale) (Nos 755, 798, 825 et 878 A.N. 2ème législature).
- II - Rapport de M. BERTAUD sur le projet de loi (n° 326, année 1951) complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi du 2 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.
- III - Questions diverses.

--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT salue MM. les Sénateurs membres de la Commission élus en remplacement de M. BOURGEOIS, OU RABAH et TOTOLEHIBE.

PROJET D'AIDE SCOLAIRE

M. LE PRESIDENT signale à l'attention de la Commission que le projet gouvernemental d'aide scolaire, voté par l'Assemblée Nationale, sera vraisemblablement transmis dans l'après-midi au Conseil de la République. Il convient donc de rectifier l'ordre du jour et de procéder immédiatement à l'examen de ce projet et de nommer un Rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT fait une brève analyse du texte considéré qui prévoit 3 sortes de mesures :

- 1.- des allocations de bourses;
- 2.- des crédits pour les constructions scolaires;
- 3.- des créations de postes d'instituteurs.

../..

La première de ces mesures a donné lieu à d'importants débats à l'Assemblée Nationale. Il est, en effet, prévu que les crédits de bourse pourront bénéficier aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé.

M. CANIVEZ interroge ses collègues sur le point de savoir s'ils ont l'intention de demander à entendre le Ministre de l'Education Nationale et, dans l'affirmative, il propose de renvoyer le débat après l'audition du ministre.

M. LE PRESIDENT fait savoir que M. André MARIE, retenu au Conseil des Ministres, ne pourra se présenter devant la Commission que dans l'après-midi à 15 heures.

M. de MAUPEOU et M. LASSAGNE pensent que la Commission pourrait immédiatement examiner le projet et désigner son Rapporteur.

M. CANIVEZ se rallie à cette procédure.

DISCUSSION GENERALE

M. CANIVEZ déplore que le Gouvernement qui, cependant avait à résoudre des problèmes beaucoup plus importants pour le salut du pays, ait mis à l'ordre du jour une question irritante qui divise le pays.

M. NOVAT rétorque que c'est l'injustice et non la justice qui divise.

M. LASSAGNE pense que le débat peut très bien être limité, car le texte est d'importance restreinte.

Celui-ci tend à augmenter les crédits des bourses nationales et l'on ne peut que s'en réjouir. Ces bourses seront, d'autre part, octroyées aux élèves les plus méritants, dont les situations de familles seront étudiées avec soin.

Le nombre des instituteurs sera augmenté et c'est encore un motif de se réjouir.

Le projet de loi représente donc un progrès et il serait souhaitable de ne pas rouvrir un débat sur le fond.

M. CANIVEZ fait remarquer que, si le parti socialiste est hostile au projet gouvernemental, il est toujours partisan de la justice sociale.

M. PUJOL demande quelle sera la date d'inscription du débat scolaire en séance publique.

M. LE PRESIDENT pense que, si la commission peut terminer ses travaux aujourd'hui, il demandera la discussion immédiate du projet pour jeudi 6 septembre.

Au nom de ses collègues, le Président adresse ses remerciements à la Commission des Finances et en particulier à M. ROUBERT pour avoir bien voulu accepter le renvoi au fond du projet devant la Commission de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT propose alors à ses collègues de désigner immédiatement son Rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

M. LELANT présente la candidature de M. LASSAGNE.

M. LASSAGNE est désigné à l'unanimité.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 1er.

"Art. 1er. - Il est ouvert au Ministre de l'Education Nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850.000.000 de francs applicables au chapitre 4010 " Bourses nationales " du budget de l'Education Nationale pour l'exercice 1951.

" Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951.

" Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les Etablissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris, sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra inter-

venir avant le 20 septembre 1951."

M. LAMOUSSE, au nom de ses collègues socialistes, déclare en approuver le 1er alinéa, mais demande la disjonction du second alinéa.

M. PUJOL voudrait que fut précisé ce qu'est l'enseignement privé. De nombreuses écoles privées ont à leur tête des directeurs qui ne sont même pas titulaires du baccalauréat. Il est à craindre que, du fait de la loi nouvelle, se créent une multitude d'établissements privés dont les maîtres ne donneront pas toutes garanties de diplômes et qui, peut-être, enseigneront au nom de confessions dangereuses.

En résumé, le projet de loi présente une porte ouverte aux abus et querelles doctrinales.

M. IASSAGNE réplique que cette loi ne vise que l'élargissement de l'octroi des bourses, sans avoir à tenir compte de l'établissement, à condition toutefois que ce dernier soit d'enseignement.

Personnellement, il souhaite le contrôle pédagogique des écoles et, à ce sujet, il signale que l'alinéa 3 de l'article 1er prévoit qu'un décret précisera les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements. On peut en conclure que le contrôle sera précisé par décret.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il demandera au Ministre quelles seront les modalités de contrôle prévues au décret.

M. de MAUPEOU pense qu'il faudra définir le statut de l'enseignement privé et en attendant, faire confiance au Gouvernement et au ministre de l'Education Nationale pour préciser quels seront les établissements privés aptes à recevoir les boursiers et, à ce sujet, le 3ème alinéa de l'article 1er donne satisfaction.

M. CANIVEZ craint que le crédit de 850 millions soit insuffisant, car, chaque année, un grand nombre de boursiers ne trouvent pas de place, faute de crédit.

L'alinéa 1er, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. LAMOUSSE demande la disjonction du second alinéa.

.../...

M. PRIMET déclare qu'il votera la disjonction.

Il est procédé au vote.

M. LE PRESIDENT proclame les résultats du scrutin :

Nombre de votants	: 27
Majorité absolue	: 14
Pour la disjonction	: 11 voix
Contre	: 16 voix.

En conséquence, l'alinéa 2 est adopté.

M. MANENT suggère alors un amendement tendant à n'admettre au bénéfice de la loi que les établissements privés ayant 5 ans d'existence au 1er octobre 1951, de façon à pouvoir juger leur valeur pédagogique réelle.

M. PRIMET approuve le principe de cet amendement, mais propose une existence préalable de 12 années en raison des nombreuses écoles privées créées sous Vichy.

M. LAMOUSSE propose de préciser le 3ème alinéa de la façon suivante :

" Les établissements d'enseignement privé qui recevront des boursiers seront soumis à un contrôle pédagogique du corps de l'inspection dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement public. Si la qualité de l'enseignement était reconnue insuffisante, la bourse pourrait être retirée par le Ministre, sur proposition de l'Inspecteur d'académie

M. LASSAGNE serait d'accord sur le principe d'un contrôle pédagogique, mais il craint que cet amendement impose des discussions nouvelles à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT suggère de demander au Ministre quelles sont les modalités de contrôle pédagogique qu'il a prévues. MM. PRIMET, LAMOUSSE et PUJOL demandent que la Commission se prononce sur les amendements de MM. MANENT et LAMOUSSE avant l'audition du Ministre de l'Education Nationale

- 7 -

M. LASSAGNE combat l'amendement de M. MANENT et à l'appui de sa thèse soumet un cas, qui, pratiquement, pourrait se présenter : plusieurs écoles privées seraient dissoutes par suite d'un mauvais fonctionnement et seraient remplacées par une seule ayant recueilli les bons éléments. Dans ce cas, l'école nouvellement créée, donnant toutes garanties, ne pourrait bénéficier de la loi.

M. BERTHOIN pense que, dans ce cas particulier, l'école ne serait pas considérée comme nouvellement créée, mais transformée.

M. de MAUPEOU votera contre les deux amendements, car il souhaite que le texte soit voté conforme, de façon à ne pas rouvrir un débat à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, il n'est pas hostile au contrôle pédagogique des établissements privés, mais cette question relève du statut de l'enseignement privé.

MM. PAGET et PRIMET se déclarent favorables aux deux amendements.

M. DELORME réserve sa position jusqu'aux explications du Ministre.

M. LAMOUSSE pense que le contrôle pédagogique ne peut s'exercer qu'a posteriori. Il faut donc prévoir les moyens d'exercer ce contrôle.

M. NOVAT serait d'accord sur le principe du contrôle pédagogique, mais il pense qu'en pratique les inspecteurs d'Académie connaissent les Etablissements privés et leur valeur.

M. PRIMET pense qu'il faudrait préciser au 3^{me} alinéa qu'il s'agit d'établissements privés, car, pour les établissements publics, on connaît les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir.

M. BERTHOIN suggère également une modification de forme. Ecrire : "établissements susceptibles de recevoir", à la place de "qui reçoivent".

Mme CARDOT déclare qu'elle ne votera pas les amendements.

M. BOZZI estime raisonnable d'attendre l'audition

.../...

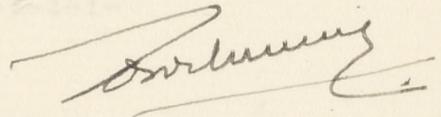
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

du Ministre.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de réserver l'alinéa 3 et renvoie la suite de son débat à 15 heures.

La séance est levée à midi.

Le Président,



Présidence de M. Jacques BORDEREU, Président

26^e séance du mercredi 5 septembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BERTAUD, BORDEREU, BOURGÈRE, CANTIER, CAYROL, DELALANDE, ESTÈVE, LAMOUSSÉ, LASSIGNÉ, DELANT, MARIOT, de MANDROU, SAUJON, RIVAT, PUJOL, SERRURE, SORREAU.

Suppléants: MM. AUBAILLY (de M. PÉRISSÉ), BÉGIN (de M. VIAL), de M. GARNOT (de M. POLIGNY), de M. CHAMPREDON (de M. BERTAUD), DELANT (de M. SAUJON), MARIOT (de M. BOURGÈRE), SERRURE (de M. CANTIER), RIVAT (de M. LAMOUSSÉ), SORREAU (de M. BORDEREU), SCHWARTZ (de M. BOURGÈRE), de M. BERTAUD.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE

Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Éducation Nationale

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

COMPTE RENDU

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

M. LE PRÉSIDENT signale à la Commission que M. André Marie, Ministre de l'Éducation Nationale, fait savoir qu'il ne pourrait se présenter devant la Commission avant 15 heures 30.

2ème Séance du mercredi 5 septembre 1951

Généralistes-Experts

La Commission ouvre à 15 heures la séance par l'Assemblée Nationale, le rapport de M. BORDENEUVE sur le projet de loi (n° 325, année 1951) concernant l'ordre des généralistes-experts.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, ESTEVE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, de MAUPECU, MAURICE, NOVAT, PUJOL, SERRURE, SOUTHON.

Suppléants : MM. ASSAILLIT (de M. PATIENT), BERTHOIN (de Mme VIALLE) Mme CARDOT (de M. POISSON), MM. CHAINTRON (de M. BERLIOZ) DELORME (de M. MOREL), DUTOIT (de Mlle Mireille DUMONT) GUITER (de M. OLIVIER), PAGET (de M. LAFFORGUE), PINTON (de Mme DELABIE), SCHWARTZ (de M. ZAFIMANOVA), YVER (de M. MONICHON).

.../...

Il donne lecture de l'article 2.
ORDRE DU JOUR

- Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale.

--:--:--:--:--:--:--

Cet article est
COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT signale à la Commission que M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale, lui a fait savoir qu'il ne pourrait se présenter devant la Commission avant 15 heures 30.

Géomètres-Experts

La Commission adopte, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 326, année 1951) concernant l'ordre des géomètres-experts.

Projet d'aide scolaire

La Commission décide de poursuivre l'examen du projet d'aide scolaire.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà adopté les deux premiers alinéas de l'article premier, et a réservé l'alinéa 3.

.../...

Il donne lecture de l'article 2.

Article 2.-

"Il est ouvert au Ministre de l'Education Nationale, pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'Education nationale pour l'exercice 1951, des autorisations de programmes s'élevant à 12 milliards de francs, destinées aux constructions scolaires des divers ordres de l'enseignement public qui seront répartis en chapitres, par décrets contresignés par le Ministre de l'Education nationale, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Budget."

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 3.-

"Un arrêté conjoint du Ministre de l'Education nationale, du Ministre du Budget et du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme fixera des spécifications pour la standardisation des constructions de l'enseignement primaire.

"Des décrets rendus sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre du Budget pourront, dans la limite de 1 milliard de francs, pour l'exercice 1951, doter en crédits de paiements les chapitres repris aux décrets visés à l'article 2, en vue du règlement des travaux de constructions qui répondront aux spécifications prévues par l'arrêté ci-dessus.

"Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi de finances pour l'exercice 1951, ces décrets, pris après avis préalable et conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République, devront prévoir, pour un montant équivalent des économies ne portant pas sur le budget du Ministère de l'Education Nationale et du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

"Le Gouvernement est autorisé à prendre des arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformant leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa".

A la demande de M. Canivez, il est décidé de demander au Ministre des précisions sur les modalités d'application de l'article 3, les formalités administratives ne devant pas, selon l'orateur, dépasser le cadre départemental.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

M. LE PRESIDENT. En commençant cette séance, j'avais pris soin d'informer les membres de la commission que vous ne pourriez être parmi nous que vers 15 H.30. La commission, vous le pensez bien, vous avait parfaitement excusé. En attendant que vous puissiez vous libérer, nous avons continué nos travaux par la discussion des articles ne soulevant de difficultés spéciales.

Nous avons réservé le troisième alinéa de l'article premier, car plusieurs commissaires veulent vous demander des éclaircissements. A l'instant, nous discutons du premier alinéa de l'article 3 et, sur ce point également, la commission serait désireuse de vous entendre.

Monsieur le ministre, vous désirez sans doute nous donner quelques indications tout d'abord, sur l'économie générale du projet. Je vous souhaite la bienvenue au nom de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République qui, vous le savez, est désireuse de travailler à la résolution des problèmes qui intéressent votre ministère et, avant de vous donner la parole, je tiens à vous déclarer que vous trouverez toujours chez nous la meilleure volonté à une collaboration efficace.

M. LE MINISTRE. Madame, monsieur le président, messieurs, avant d'aborder l'examen du problème qui m'amène devant vous, je tiens à vous réitérer mes excuses et vous exprimer mes remerciements. Ce retard, vous le savez, messieurs, n'est provoqué que par la défense des principes qui nous sont chers.

Aux remerciements que je dois à vos paroles de bienvenue, monsieur le président; je voudrais, avant même d'aborder l'examen du texte dont le Gouvernement est responsable et qu'il entend défendre, vous dire le très vif désir que j'ai, comme nouvel occupant du IIO, rue de Grenelle, d'entretenir avec votre commission les rapports de fructueuse collaboration qui sont à la base d'un fructueux travail parlementaire. Sans cette collaboration active et permanente, il n'est pas possible d'obtenir des résultats dans l'oeuvre de l'éducation nationale dont personne ici ne saurait contester qu'elle s'incorpore directement avec l'oeuvre nationale tout court.

Madame, messieurs, je suis venu aujourd'hui vous indiquer dans quelles conditions le Gouvernement a été amené à prendre une initiative et quelles ont été les modalités de cette initiative. Je vous fournirai tous les éclaircissements que vous pouvez désirer sur les projets scolaires du Gouvernement.

Je voudrais d'abord vous montrer le cadre dans lequel nous avons envisagé ce problème, et comment, dans ce cadre, j'ai cru répondre aux engagements préalables pris par le Gouvernement. Vous avez, comme moi, très certainement regretté le caractère extrêmement pénible d'une crise gouvernementale qui s'est longuement prolongée au détriment des intérêts de la France, aussi bien intérieurs qu'extérieurs.

M. René Mayer, premier président du conseil investi, avait, en face de ce problème qui s'est posé avec une certaine acuité au lendemain de la période électorale, M. René Mayer avait dans sa déclaration d'investiture, envisagé que dans le domaine du second degré il pourrait y avoir lieu d'appliquer un système de bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible, et il se déclarait prêt à examiner en ce sens, toute mesure utile. Je le cite: "Elles ne portent dans leur principe, aucune atteinte à la règle de la laïcité. Mais elles devront être accompagnées d'une mesure de contrôle de leur emploi, car, à la différence de la situation dans l'enseignement supérieur, le second degré ne comporte pas, en règle générale, d'examen annuel par l'autorité publique."

Après lui, M. Maurice Petche s'était penché sur ce qu'on appelle le problème scolaire. Ensuite, M. le président Pléven qui a obtenu la majorité constitutionnelle d'investiture, a déclaré que d'une part, il y avait lieu d'envisager une revalorisation des bourses, et l'extension du nombre de leurs bénéficiaires, et d'autre part, de se préoccuper au premier rang, des besoins essentiels à satisfaire au titre des besoins nationaux d'un meilleur équipement scolaire. Telle était la double préoccupation exposée par M. Pléven.

Et, pour que vous puissiez vous rendre compte, messieurs les sénateurs, que le texte que vous avez aujourd'hui à examiner s'incorpore très exactement dans le cadre de la double préoccupation des déclarations d'investiture, qui constituent en quelque sorte la charte passée préalablement entre le Gouvernement et le Parlement, je tiens à vous replacer sous les yeux les déclarations du président du Conseil.

En ce qui concerne les bourses, il s'exprimait de la façon suivante: "Le Gouvernement que je formerais demanderait à la commission scolaire - il s'agit de la commission Paul-Boncour - d'accélérer ses travaux de manière à pouvoir présenter ses recommandations d'ici le 1er décembre."

"Je suis personnellement d'avis - me permettez-vous de dire que je suis entièrement d'accord avec M. le président du conseil - qu'il aurait été souhaitable d'attendre jusqu'à cette date, relativement proche, avant d'aborder plus avant le problème de l'enseignement privé. Mais je n'ignore pas que beaucoup de nos collègues sont alarmés par les difficultés que les

conditions économiques actuelles imposent à cet enseignement, et jugent indispensable que des mesures provisoires soient prises pour éviter, soit des fermetures d'établissements, soit l'aggravation de misères, auxquelles aucun coeur généreux ne peut rester indifférent."

"Dans le domaine du second degré, le Gouvernement prendrait l'initiative de demander à l'Assemblée d'augmenter notablement les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale pour l'octroi de bourses.

"Ces crédits sont encore notoirement insuffisants pour répondre aux seuls besoins de l'enseignement public et ils devraient être fixés de manière à permettre de traiter sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé.

"En revanche, en ce qui concerne le premier degré, j'estime que le Gouvernement ne pourrait présenter aucun projet sans connaître au préalable les recommandations de la commission scolaire."

Je vous demanderai donc messieurs de bien vouloir retenir les engagements gouvernementaux à cet égard: revalorisation des bourses de l'enseignement public, extension du nombre des bénéficiaires de bourses de l'enseignement public, et mise sur un pied d'égalité, dans toute la mesure du possible des enfants qui se destinent à l'enseignement public ou à l'enseignement privé.

Voilà quelle était la déclaration -et je crois l'avoir rigoureusement analysée- la déclaration d'investiture qui a, vous le savez messieurs, recueilli une confortable majorité, plus que constitutionnelle, devant l'Assemblée nationale.

Je réponds par là même aux critiques qui ont été formulées par certains orateurs contre notre projet. Ils nous disent: plus nous promettons à côté d'une extension du nombre des bénéficiaires de bourses, des mesures d'ordre scolaire, des mesures d'équipement scolaire qui sont évidemment destinées dans votre esprit, à faire accepter dans un texte d'ensemble les mesures plus pénibles -pour nous laïcs- que vous incorporez dans l'article premier.

Je réponds tout de suite que ce n'est pas exact. M; le président du conseil ne s'était pas contenté de traiter le problème des bourses. Dans sa déclaration ministérielle, il envisageait en même temps une amélioration immédiate de ce qu'il appelait l'équipement scolaire et il s'exprimait ainsi: " J'ai rappelé tout à l'heure la nécessité d'incorporer dans la liste des besoins essentiels à satisfaire, un élargissement du programme de constructions scolaires. Vous savez, comme je le disais moi-même, que trop de nos écoles sont vétustes et mal agencées et

et, pis encore, que l'insuffisance des locaux, déjà manifeste avant la guerre, pose un problème angoissant à mesure qu'arrivent à l'âge scolaire les enfants dont une heureuse politique familiale a multiplié le nombre. Il nous faut non seulement accorder des crédits plus importants pour la création de nouvelles classes, mais tout autant veiller à ce que, par l'emploi des techniques modernes de construction, ils soient utilisés de façon plus efficace."

Ainsi donc, messieurs, le texte gouvernemental répondra aux trois buts explicitement contenus dans la déclaration d'investiture: 1° un crédit supplémentaire pour les bourses;

2° des crédits supplémentaires pour les constructions scolaires et,

3° ce qui est logique, des crédits supplémentaires pour la création de nouveaux postes dès la rentrée d'octobre prochain. A quoi servirait-il messieurs, d'avoir de nouvelles classes s'il n'y avait pas des instituteurs pour y enseigner?

A la vérité, notre texte constituait une ouverture de crédits d'origine gouvernementale, et indiscutablement, il devait appeler un examen de la commission des finances. Il y a eu devant l'Assemblée nationale une querelle de compétences sur laquelle je n'insisterai pas car le Gouvernement a tenu à y rester complètement étranger. Cependant vous entendez bien qu'il s'agit d'un texte d'ouverture de crédits et, que ce soit la commission de l'éducation nationale ou que ce soit la commission des finances qui soit saisie au fond, il est indispensable pour le ministre de dire quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'emploi de ces crédits. Je suis tout à fait à mon aise pour m'expliquer aujourd'hui sur l'utilisation des crédits que je sollicite.

L'article premier, dans son premier paragraphe, prévoit l'ouverture au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi de finances, des crédits supplémentaires de 850 millions. Messieurs, j'ai le devoir de vous dire comment ce calcul a été fait. Pour ceux qui diraient trop facilement qu'il s'agit de crédits destinés à favoriser l'enseignement privé, et à constituer un avantage indirect à son bénéfice, j'ai le devoir d'indiquer comment le Gouvernement - et l'Assemblée nationale parla suite - ~~sont arrivés~~ est arrivé à ce chiffre de 850 millions.

Quand je suis arrivé rue de Grenelle, le budget de 1952 était en préparation et je me suis fait communiquer les demandes de la direction du second degré, puisqu'aussi bien il était convenu que les bourses ne concerneraient que le second degré.

Les évaluations de la direction du second degré et de l'inspection générale de l'enseignement public, tendaient à faire allouer pour 1952 des crédits largement supérieurs à ceux qui avaient été prévus pour 1951.

A ce point de mon exposé, je vous demande, messieurs, de bien vouloir prendre une plume ou un crayon pour pouvoir suivre plus utilement les justifications que je vais vous apporter.

Le budget de 1951 prévoit pour le crédit des bourses nationales de l'enseignement du second degré, une somme de 1.765 millions. Ainsi donc, c'est sur ce chiffre de base que nous vivons à l'heure actuelle et que nous vivrons sauf le vote du crédit complémentaire que je viens vous demander jusqu'au 31 décembre 1951.

Pour 1952, les services du ministère demandaient -et j'indique qu'il s'agissait de travaux antérieurs à la constitution du cabinet Pleven- un chiffre complémentaire de 1.054.100.000 francs. Voulez-vous messieurs que nous mettions, en chiffre rond, 1.054 millions? Cette majoration se justifiait par trois éléments qu'il faut que je développe.

Un premier élément de majoration concerne les bourses de pensions et de demi-pensions. Ce n'est pas à une commission spécialisée comme la vôtre qu'il faut indiquer que les boursiers titulaires d'une pension, d'une demi-pension, d'un quart de pension, voient le montant de leur bourse augmenter proportionnellement au tarif des internats. Pour pouvoir continuer d'accorder, soit la totalité, soit la fraction de bourse, il faut majorer parallèlement et à due concurrence le crédit nécessaire.

Les tarifs d'internat ont été majorés le 1er avril 1951 en raison de l'augmentation de toutes choses, et un deuxième relèvement interviendra très vraisemblablement au 1er octobre. C'est pour permettre à l'Etat de tenir pour le dernier trimestre scolaire de 1951 ses engagements, pour lui permettre de faire ce rajustement à la totalité ou au fractionnement de bourse dont les boursiers sont actuellement créanciers sur l'Etat qu'il faut prévoir un premier crédit, ce que j'appelle un premier élément de majoration, de 464 millions. Voilà le premier élément de majoration que personne ne peut critiquer, car si vous avez donné une demi-bourse à un élève et si vous ne la majorez pas en proportion de la majoration des tarifs, l'Etat ne tient plus ses engagements. En somme, nous sommes en présence de la réalisation d'un ~~xxx~~ engagement moral, et tout simplement honnête que l'Etat est obligé de faire et sur lequel il ne peut pas y avoir l'ombre d'une contestation.

Le deuxième élément de majoration concerne les bourses d'entretien. Ces bourses d'entretien, je l'ai appris en vertu de ma nouvelle compétence et je dois vous l'avouer, sont fixées dans des conditions extrêmement critiquables. Savez-vous, messieurs,

que le taux maximum des bourses d'entretien qui était de 2.000 francs en 1939 est aujourd'hui en 1951, de 9.720 francs, chiffre qui vous apparaîtra infime, dérisoire, pour ne pas dire ridicule. Un bachelier qui entre en première supérieure ou en mathématiques supérieures, reçoit au maximum 9.720 francs. Mais s'il entre par exemple en propédeutique, sa bourse sera de 40.000 francs. Il y a là une anomalie que je n'ai pas besoin de souligner davantage et c'est pour la faire disparaître que mon ministère avait prévu un crédit complémentaire de 250 millions.

Enfin, il était déjà dans les intentions du ministère d'étendre le nombre des boursiers de l'enseignement public et je le souligne devant vous parce que je suis décidé dans la discussion publique à redresser vertement tous ceux qui ont tendance à proclamer que nos majorations tendent à favoriser exclusivement l'enseignement privé.

Suivez bien ma démonstration: c'est pour le relèvement des crédits du seul enseignement public qu'il était prévu pour 1952 afin d'augmenter le nombre des boursiers, que j'appellerai par abréviation des boursiers publics, une somme de 340 millions correspondant à une augmentation de 25 % par rapport aux bourses déjà accordées. Notez bien cette précision, vous en apercevrez l'intérêt dans quelques instants.

Ainsi, voilà les bases de majorations qui étaient prévues pour 1952. Le calcul que j'ai eu à faire était très simple: 1.765 millions, chiffre initial pour 1951, je devais majorer ce chiffre et, pour ce faire, il fallait que je vienne devant le Parlement demander des crédits complémentaires. Quelle devait être cette augmentation? Elle devait avoir pour but la revalorisation des bourses de l'enseignement public déjà existantes, bourses de pension, bourses de demi-pension,; une majoration de 25% du nombre des bénéficiaires et, ainsi que M. le président du conseil l'avait dit, il fallait également ajouter au nombre des bénéficiaires les candidats se réservant à l'enseignement privé, et prévoir une augmentation de ce chiffre du pourcentage possible des candidats venant de l'enseignement privé. Il y avait donc une discrimination à faire entre les candidats possibles de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé.

Messieurs, j'ai pris les renseignements qui m'ont servi de base dans les documents officiels de la Documentation Française. Voici les chiffres que j'ai pu lire avec, bien entendu, tout ce que cela peut comporter d'imprécision. En effet ~~xxxxxxx~~ des établissements privés se disent établissement du second degré, mais il faudrait -et j'y reviendrai tout à l'heure- que nous examinions s'ils sont bien du second degré. Je ne suis pas a priori, hostile à l'idée de penser que la pension Muche illustrée dans Topaze par Marcel Pagnol pourrait figurer dans des documentations officielles ou officieuses comme pension~~s~~ du second degré.

Mon intention n'est pas de favoriser les pensions Muche. D'après la Documentation Officielle, l'enseignement public comporte 412.000 élèves dont il y a lieu de défalquer, puisqu'il s'agit du second degré, les 72.000 élèves qui fréquentent les classes primaires de nos lycées. D'après ces documents, que je tiens à votre disposition, et auxquels vous pourrez vous reporter, nous avons 340.000 élèves pour l'enseignement secondaire public.

Pour l'enseignement privé, et sous les réserves que j'ai formulées, on compte 308.000 élèves, mais il y a lieu de défalquer les 105.000 élèves des classes primaires de ces établissements dits du second degré, et il nous reste donc 203.000 élèves.

Par un calcul élémentaire, vous aboutissez, messieurs, à une moyenne de 60 % des effectifs pour l'enseignement secondaire public. Je répète que ces chiffres sont extraits de la Documentation Officielle qui, ~~mais~~ bien qu'officielle, peut être cependant imprécise. Il faut tenir compte également d'une réserve provenant de la qualification peut-être un peu complaisante que se donnent à eux-mêmes certains établissements non contrôlés. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question du contrôle et je vous fournirai toutes explications nécessaires sur l'amendement de M. Bardoux qui a formé le troisième paragraphe de l'article premier.

Je continue ce que j'appellerai ma démonstration mathématique. Il est très dur pour un littéraire d'être obligé de vous présenter des démonstrations mathématiques.

A quoi aboutissons-nous pour tenir les engagements du président du conseil? En effet, messieurs, nous sommes liés, Gouvernement et Parlement, par cette charte gouvernementale dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous devons envisager de majorer les chiffres initiaux dont j'ai parlé, de 60 % pour permettre à l'enseignement privé d'être sur un pied d'égalité avec l'enseignement public.

Ainsi, messieurs, le calcul devient très simple: chiffre originaire: 1.765 millions; revalorisation des bourses de pension et de demi-pension, 464 millions; revalorisation des bourses d'entretien, 250 millions; vous aboutissez à un total de 2.479 millions; vous majorez ce chiffre de 60 %, c'est-à-dire de 1.500 millions, et comme il ne s'agit plus que d'un seul trimestre, octobre-novembre-décembre 1951, vous divisez par trois et vous obtenez le chiffre de 500 millions.

Mais alors me direz-vous, pourquoi 850 millions?

Vous êtes tous des amis de l'école publique.

M. SERRURE. Ce n'est pas sûr!

M. LE MINISTRE. Il n'est jamais permis de discuter de ces choses quand le ministre est présent.

Messieurs, écoutez ce que je vais dire à ceux qui défendent l'école publique.

A ce chiffre normal de 500 millions, auquel j'aboutis mathématiquement, j'ai obtenu de M. le ministre des finances René Mayer, et de M. le ministre du budget - il est bon d'avoir quelquefois avec le budget, des relations départementales - j'ai obtenu de ceux qui ont la mission normale au Gouvernement de desserrer les cordons de la bourse... -n'est-il pas vrai mon cher rapporteur général?

M. Jean BERTHOIN, rapporteur général. La Normandie est un grand pays!

M. LE MINISTRE. A qui le dites-vous!

... j'ai obtenu d'ajouter à ce chiffre de 500 millions pour le seul dernier trimestre, le chiffre complémentaire de 360 millions, chiffre initialement prévu pour l'augmentation des bourses publiques pour toute l'année 1952.

Vous entendez bien, j'ai en quelque sorte favorisé l'enseignement public en multipliant par trois le chiffre initial puisque j'ai affecté à un seul trimestre ce qui était prévu pour trois trimestres. C'est pourquoi nous venons aujourd'hui pour le dernier trimestre de 1951, un crédit global de 850 millions.

XX

Messieurs, vous allez pouvoir me demander quel est le résultat escompté. J'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale: je plains ceux qui ne voteront pas mon texte. Je le répète devant vous. L'article premier du texte revalorise 36.000 bourses de pension et de demi-pension, 24.000 bourses d'entretien il augmente de 25 % le nombre des bourses, et il permet à tous les enfants de France, à quelque enseignement qu'ils se destinent par un nouvel examen que je compte faire, si vous voulez bien voter les crédits le 4 octobre, d'être traités sur un pied d'égalité.

J'ai donné mon accord cependant à un amendement de Mme Lempereur qui permet, avant d'appeler de nouveaux bénéficiaires, car mon crédit est large, de rectifier les situations pénibles. En effet; le crédit était tellement exigü que des enfants pauvres n'ont pas pu être servis au dernier examen. On leur a répondu: vous n'êtes pas acceptés parce que les crédits sont insuffisants. Ceux à qui l'on a répondu cela, seront servis en priorité. J'ai la possibilité de le faire, parce que j'ai appliqué à un seul trimestre les 350 millions qui étaient prévus pour une année. J'ai la possibilité de servir l'enseignement public, et, par surcroît de traiter sur un pied d'égalité, l'enseignement privé.

Voilà, messieurs, ce que je voulais vous dire sur les chiffres. Je voudrais vous parler maintenant de l'utilisation des crédits. Elle n'est pas prévue dans le texte gouvernemental qui était un simple texte financier, un simple texte d'ouverture de crédits. Mais, mon honorable collègue, M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances, a ajouté à mon texte un deuxième paragraphe: "Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, les bourses étant accordées par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951." La dernière phrase constitue l'adjonction de Mme Lempereur dont je vous disais tout à l'heure que je l'avais acceptée pendant le débat.

Il convient donc de servir, ce qui est naturel, ceux qui avaient été jusqu'ici, évincés, uniquement en raison de la modicité de la situation de leurs parents. Nous n'allons pas servir d'autres candidats avant eux.

M. LE PRESIDENT. La commission s'est demandée quel serait le sort réservé aux ~~subventionnés~~ élèves ayant obtenu une bourse, dans le cas où celle-ci ne peut être fournie par défaut de crédit. Monsieur le ministre, vous avez pris une position à l'Assemblée nationale, en indiquant que ces élèves seraient pourvus, en priorité, de crédits. La commission tient à ce que vous répétiez cet engagement.

M. LE MINISTRE. J'ai accepté cet amendement et je vais vous dire pourquoi bien sincèrement. M. Mutter m'a interrompu en disant: " C'est grave ce que vous faites là." Ce serait peut-être grave, je crois, de ne pas respecter le régime d'égalité que j'ai le devoir de défendre.

Je peux dire que le crédit de 350 millions me permettra de satisfaire, très largement, tous les besoins pour les élèves déjà reçus et toutes les situations mixtes de l'enseignement privé ou public qui se présenteront à nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL DE LA COMMISSION DES FINANCES. En 1952, vous devrez multiplier les crédits par 3 et modifier vos propositions, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. L'honnêteté m'oblige à dire que les engagements d'un trimestre ligotent le budget de 1952. Il faudra multiplier les chiffres par 3. Lorsque je parle de créer des postes, je ne les crée pas, pour un trimestre. Mes collègues du ministère des finances sont entièrement d'accord, avec moi, pour considérer que ces engagements auront des répercussions sur le budget de 1952.

Lorsque Mme Lempereur, dans un amendement, a proposé que la présente loi cessera d'avoir effet au 31 décembre, je lui ai répondu: je considère votre proposition comme une erreur.

J'en arrive à la question idéologique.

J'ai dit, conformément aux engagements de M. le président du Conseil, que l'enfant une fois qu'il aura sa bourse, pourra aller vers l'enseignement de choix de ses parents ou de son choix. C'est là une critique qui m'a été faite très puissamment et réitérée à la tribune. Vous subventionnez l'enseignement ~~pi-~~
vé

privé m'a-t-on dit. Il n'est pas possible de dire cela, honnêtement. Quand nous donnerons la bourse à l'enfant, nous ne lui dirons pas: à quel établissement vas-tu la porter? Lorsque le concours sera passé, l'enfant deviendra créancier et titulaire de sa bourse. Nous n'aurons pas à connaître de l'usage qu'il en fera, sous réserve des précisions que je vais vous donner tout à l'heure.

Je tiens à préciser que dans la majoration de crédits, il a été tenu compte des candidatures possibles de ceux qui se destinent à l'enseignement privé et par là même, j'ai tenu l'engagement d'égalité qui était inclus dans la déclaration d'investiture. Il faut le dire, l'enfant étant reçu, il pourra aller vers un établissement public ou vers un établissement privé. On m'a dit; c'est une atteinte à la laïcité! il me sera facile de répondre qu'en cette matière, je n'ai pas innové et que je suis en bonne compagnie.

Atteinte à la laïcité? J'ai déclaré que j'étais fils et petit-fils d'instituteur et que ~~j'ai~~ j'étais né dans une école primaire. Tout le monde sait que de même que les magistrats ont, toujours, deux fascicules bien connus, l'horvaire des chemins de fer pour la fin de la séance et l'annuaire de l'avancement (Sourires), de même le personnel enseignant possède le code Pichard. Est-ce que j'innove en ce qui concerne la possibilité, pour l'élève, de porter la bourse à l'enseignement privé?

J'ai entendu des manifestations dont je ne veux rien dire, surtout dans cette assemblée. On fait grief, au Gouvernement, de cette possibilité de porter la bourse à l'enseignement privé. On l'a présentée comme une innovation scandaleuse, comme une infraction scandaleuse au principe de la laïcité. Je dis que je suis en bonne compagnie. J'ai des précédents: il y a la loi organique de l'enseignement de 1886. Comme ministre de l'éducation nationale, je revendique l'autorité de mon prédécesseur qui s'appelait Jules Ferry. Cette loi organique a été appliquée par un décret de 1887. Déjà à ce moment-là, les gouvernements ne dureraient pas très longtemps et il appartenait, au nouveau gouvernement, d'appliquer la loi organique du précédent. Le président du Conseil était M. Gobelet, le ministre de l'éducation nationale, M. Marcellin Berthelot. Dans ce décret de 1887, je lis à l'article 169: " Les établissements d'enseignement supérieur " - ce qu'on appelle aujourd'hui les collèges modernes - " peuvent recevoir des boursiers nationaux, aux mêmes conditions que les établissements publics . "

Mesdames, messieurs, ce n'est pas un fait isolé qui remonte à 1887. La loi du 27 juillet 1917 sur les bourses des pupilles de la nation a prévu la possibilité, pour le pupille de porter sa bourse aux établissements privés. La loi de 1919, sur les bourses des collèges techniques a permis exactement la même possibilité.

Dans la défense des principes de la laïcité, j'évoque l'autorité de M. Ferdinand Buisson si vous me permettez, plus près de nous, celle de M. le président Herriot qui disait: " Nous donnons une bourse à un enfant sans vouloir connaître, sous réserve d'un contrôle sur lequel je m'expliquerai, dans quelques minutes, la nature de l'enseignement vers lequel il ira ".

Que disait donc M. Ferdinand Buisson, le 24 janvier 1923 ? Je vous donne la date pour que vous puissiez vous y reporter. Je pense que nul ne pourra baptiser de clérical M. Ferdinand Buisson. En 1923, il s'exprimait ainsi : " Veuillez vous reporter, par la pensée, au lendemain de l'armistice, voici qu'un de ces adolescents héroïques reparait, blessé, malade ou mutilé. Il demande les moyens de reprendre ses études. Il désire retourner chez M. Branly, par exemple. Lequel d'entre vous aurait l'idée de lui répondre: je veux bien accorder la bourse, mais à condition que vous changiez de maître. Honte à celui qui serait coupable d'une telle réponse ! Voilà toute la question. J'ai foi dans le bon sens du peuple français. Il n'aura pas de peine à comprendre qu'un acte bien français qui ne sera pas un acte de parti. Ni un catholique n'accusera ses représentants d'avoir trahi sa foi, ni un républicain ne reprochera, aux siens, d'avoir trahi la République puisqu'il aura commencé par porter secours à des étudiants dignes de la sympathie avant de savoir à quel parti ces jeunes gens appartiennent ou appartiendront."

J'ai été interrompu au sujet des prêts d'honneur. Je réponds: qu'est-ce que cela peut faire? Les prêts d'honneur sont constitués par les deniers publics. S'ils sont remboursés, ils le sont par les deniers privés.

M. Edouard Herriot s'exprimait, le 5 mars 1931, dans les termes que voici: " En ce qui concerne l'école, les républicains laïques, avancés ou modérés se sont toujours opposés à toute mesure qui, directement ou indirectement, pouvait contribuer à rendre possible ce que l'on appelle du terme général bien connu " la proportionnelle scolaire ". Vous voyez, mesdames, messieurs, à quel esprit, à quel idéologie je tiens à rattacher le texte dont le Gouvernement vous demande l'adoption et dont je suis, personnellement, l'auteur. En ce qui concerne l'enfant, jamais un républicain digne de ce nom, n'a pensé que, le cas échéant, la misère d'une famille pouvait être un moyen utilisé par l'autorité pour amener l'enfant de cette famille à l'école publique et si, un républicain professait cette thèse, pour ma part, je le désavouerais. Que ce soit vrai ou non, que ce soit fréquent ou rare, je dis très nettement, que cette pression sur l'enfant, c'est un exemple à ne pas imiter. Si on nous fait connaître un enfant dont la situation soit malheureuse, qui manque le cas échéant, de nourriture et de vêtement, nous ne pouvons trouver ni dans nos lois ni, j'ajoute, dans nos consciences, aucune raison qui nous dispense de lui porter aide et secours "

Ce sont ces principes que ~~ja~~ j'ai appliqués. Ce n'est pas devant vous que j'~~invo~~querai la haute autorité du Conseil d'Etat car, en ce qui concerne la constitutionnalité de mon texte, j'ai pris la précaution scrupuleuse de consulter le Conseil d'Etat qui est la grande juridiction administrative et judiciaire qui renseigne les ministre. Il s'est prononcé sur le strict respect que constituaient pour la laïcité les principes que je vous demande de voter.

M. LE MINISTRE.

M. le président a bien voulu m'indiquer : Pourquoi ce paragraphe 3 ? Je lui réponds : Parce que je ne peux pas accepter le paragraphe 2 sans le paragraphe 3.

J'ai dit à l'Assemblée nationale : Quand il s'agit d'une ouverture de crédit, je suis d'accord, mais il est juste alors de prévoir des modalités d'octroi des bourses et des conditions à remplir pour les établissements. Ces dispositions sont du domaine de l'Exécutif. Mais je pense à la pension Meuche. Il n'y a pas, je crois, un bon catholique, un modéré, un partisan des écoles libres qui ne songe à tolérer cette sorte d'établissement. MM. Pierre-Henri Teitgen et François de Menton sont d'accord sur ce point. Il ne peut pas être question d'envoyer les enfants perdre leur temps et leur argent dans des pensions qui sont tenues par des marchands de soupe! Ce n'est même pas l'intérêt de l'enseignement privé.

Il ne s'agit pas, mesdames, messieurs, avec une réglementation ou un contrôle de porter atteinte directement, et disons-le, déloyalement, aux principes d'égalité que j'ai affirmés. Cela ne serait pas de mon goût. Je veux bien me battre pour cette égalité que je défends, mais je trouve que l'enfant doit avoir le droit de porter sa bourse à l'enseignement privé. Je ne veux pas que n'importe qui puisse ouvrir n'importe quel établissement et lui donner le nom qu'il veut.

Ce que j'ai prévu, je l'ai dit à l'Assemblée nationale, c'est un contrôle harmonieux et impartial. Il ne peut pas s'agir de classer les établissements en bons ou mauvais. L'autorité publique n'a pas le droit de procéder ainsi parce qu'on pourrait toujours considérer que cette discrimination s'inspire d'un certain sectarisme.

J'ai la possibilité de suivre le sort de cette bourse, de savoir si le boursier s'inscrit à un établissement où il pourra profiter des cours avec fruit. Je ne consulte pas le recteur seulement, lequel pourrait être sectaire, mais le recteur entouré du Conseil académique. Dans ce Conseil, je trouve la représentation de l'enseignement privé. Par conséquent, ce sont les membres de l'enseignement privé, qui, à côté du recteur, diront si l'établissement est sérieux. Dans ce cas, il reçoit l'enfant. Si, au contraire, le Conseil académique dit que c'est "un marchand de soupe", si l'établissement fait perdre à l'enfant son temps et son argent, il ne recevra pas celui-ci.

Je suis convaincu que ce contrôle souple, impartial et équitable que j'ai prévu, où, je le répète, l'enseignement

privé exercerait sur lui-même son propre contrôle, est une solution parfaitement heureuse. C'est pourquoi j'ai dit à l'Assemblée nationale : Vous me demandez de voter le deuxième paragraphe, "suivant la volonté des parents", je veux bien mais à la condition que la volonté des parents s'exerce dans un cadre normal et impartialement contrôlé. Voilà pourquoi j'ai moi-même demandé que l'on vote préalablement sur l'amendement de M. Bardoux, qui n'est pas, que je sache, un sectaire d'extrême gauche. C'est M. Bardoux qui est l'auteur du paragraphe 3, qui a été voté préalablement. C'est dans ces conditions, mon cher président, que je crois avoir répondu à la très légitime curiosité de votre commission.

M. LE PRESIDENT. La commission s'est arrêtée ce matin sur deux questions à vous poser. Elle entendait connaître le critère qui vous permettrait de déterminer quels étaient les bons établissements d'enseignement privé auxquels les boursiers pourraient porter leurs bourses. Un règlement d'administration publique, est-il dit dans le troisième alinéa, déterminera les établissements qui pourront recevoir les boursiers nationaux. La commission était inquiète et voulait savoir quel était le critère qui allait vous permettre de déterminer ces établissements de l'enseignement privé.

Deux commissaires ont ensuite déclaré que ces établissements privés devraient avoir, pour donner quelques garanties, au moins cinq années d'existence à la date de la promulgation de la loi, ou bien si cinq années n'étaient pas suffisantes, il faudrait douze années d'existence au moment de la promulgation de la loi. La commission n'a pas délibéré sur cette question. Elle n'a pu se faire une opinion et nous avons attendu de vous poser ces questions.

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux de cette double question parce qu'elle me permet de préciser un point sur lequel j'allais arriver et surtout qu'elle me soit posée au Conseil de la République, héritier et dépositaire des règles qui inspiraient autrefois la sagesse sénatoriale. Je voudrais qu'ici on ne commît pas les confusions de compétences que j'ai dénoncées à l'Assemblée nationale. Il y a là deux compétences qui s'ajoutent dans le temps.

Je demande au Parlement de voter des crédits. Pour l'utilisation de ces crédits, il faut un acte de l'Exécutif. C'est un décret du ministre qui le prend sous sa responsabilité et, bien entendu, sous le contrôle du Parlement. Quant à cette attribution de crédits, je ne peux pas aujourd'hui prendre d'engagements et vous allez tout de suite comprendre pourquoi : c'est que je suis tenu par des règles légales qui s'imposent à vous comme à moi.

L'Assemblée nationale a voté sans débat, -ce qui prouve que le texte était admirablement rédigé, -une loi qui s'intitule Loi du 18 mai 1946. Celle-ci comporte un article 11 et l'honorable M. Pierrard a même déposé une motion de censure sous prétexte que le Gouvernement n'avait pas respecté la consultation préalable du Conseil supérieur de l'éducation nationale. L'article 11 est formel. J'ai dit que je réunirai ce Conseil dès que le vote sera intervenu. Je n'ai pas attendu plus longtemps, car j'ai besoin de faire vite. Le délai de quinzaine s'impose. Ce matin l'arrêté est paru au Journal Officiel, portant convocation du Conseil supérieur de l'éducation nationale pour le 25 septembre prochain. C'est à ce Conseil que je demanderai de déterminer les propositions à faire sur les modalités de ce contrôle.

général

M. Jean BERTHOIN, rapporteur de la commission des finances. D'après le texte, vous deviez prendre une disposition avant le 20 septembre.

M. LE MINISTRE. C'est pour cette raison que je désirerais avoir un complice pour déposer un amendement. Je demanderai de reporter la date au 26 septembre et de modifier ainsi la date du décret.

Je me borne, mon cher président, à dire quelles sont les directives que j'ai établies avec l'unanimité des membres du Gouvernement.

Je pense soumettre au Conseil supérieur de l'éducation nationale un mode de contrôle. Je crois qu'il serait tout à fait injuste de chercher à établir la liste des établissements agréés et non agréés. Sur ce point, tous ceux qui se flattent de défendre les principes de la laïcité insistent pour qu'il n'y ait pas de discrimination entre ces établissements. Je crois aussi qu'il y a des moyens de contrôle qu'il est possible de fixer en tenant compte et de la valeur des maîtres et de l'ancienneté de l'établissement. Je vous demande sur ce point la permission de consulter le Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Je crois avoir fourni toutes les explications nécessaires sur l'article 1er. Je suis au cinquième de ma tâche.

M. LE PRESIDENT. La commission serait désireuse de savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez de l'adjonction, dans votre texte, de l'amendement qui indiquerait que l'établissement retenu par le Conseil supérieur de l'éducation nationale devra avoir une antériorité d'au moins cinq ou douze années.

Pouvez-vous retenir la suggestion de la commission afin que le Conseil supérieur puisse tenir compte du voeu de la Commission de l'éducation nationale et que ces établissements aient au moins cette antériorité qui avait été indiquée par certains commissaires!

M. LE MINISTRE. Je prends l'engagement de soumettre ce voeu au Conseil supérieur de l'éducation nationale et d'en tenir personnellement le plus grand compte dans le décret. Il ne me sera pas possible d'accepter qu'il soit incorporé dans la loi étant donné que j'ai refusé, à la fraction de droite et à la fraction de gauche de l'Assemblée, l'incorporation, dans notre texte, d'une disposition qui pourrait être une réglementation d'ordre scolaire, car, sur ce point, je m'en tiens aux exigences de la loi de 1946. J'ajoute que, si je prenais une autre attitude, je m'exposerais, avec les représentants qualifiés, en matière de scolarité, à des difficultés psychologiques très naturelles que votre commission comprendra aisément. Si j'acceptais des mesures en ce qui concerne telles ou telles conditions de contrôle sans en avoir accepté d'autres, je risquerais de me trouver devant le Conseil supérieur me disant : Cette mesure est partiellement bonne, il aurait fallu en prendre une autre.

J'ai promis de soumettre à l'Assemblée nationale toutes les décisions qui seront prises pour les incorporer dans mon décret d'application.

M. PUJOL. Monsieur le ministre, vous avez parlé à plusieurs reprises de contrôle, ce dont je vous félicite. Je voudrais que ce mot fût inclus dans votre projet de loi. Mon collègue, M. Lamousse a précisément déposé un amendement qui, je crois, peut retenir votre attention.

M. LE PRESIDENT. Voici le texte de l'amendement sur le troisième alinéa, qui a été présenté par nos collègues du groupe socialiste : "Les établissements de l'enseignement privé qui recevront des boursiers seront soumis à un contrôle pédagogique du corps d'inspection dans les mêmes conditions que les établissements de l'enseignement public. Si la qualité de l'enseignement était reconnue insuffisante, la bourse pourrait être retirée par le ministre, sur proposition de l'inspecteur d'académie"

Cet amendement vise le contrôle d'inspection générale et le contrôle pédagogique des établissements dans lesquels les boursiers iront porter leurs bourses, de manière que les deniers publics puissent être suivis dans leur utilisation par les boursiers.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord sur le principe même du contrôle. Lorsque je dis : je suis d'accord, il est bien évident - j'attire votre attention sur ce fait - que le Gouvernement est unanimement d'accord, car je ne parle pas en mon nom personnel.

Sous réserve des modalités d'application de ce contrôle, je vous demande la permission d'y réfléchir, de consulter mes techniciens.

M. LE PRESIDENT. Dans cette hypothèse, nos collègues pourraient éventuellement déposer un amendement prévoyant ce contrôle dans le but de provoquer vos explications.

M. LE MINISTRE. Peut-être serait-il beaucoup plus simple de compléter la pensée de M. Bardoux, à savoir : "Les modalités des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux ..." par les mots : "... et le contrôle qu'ils devront subir ..." C'est une question de rédaction à laquelle il n'appartient pas au Gouvernement de participer. Il me semble que vous pouvez très facilement envisager d'incorporer cette notion de contrôle sous forme d'une adjonction au paragraphe 3.

Encore une fois je suis d'accord sur le principe et j'insiste pour vous dire que le Gouvernement n'a pas voulu se prononcer sur le paragraphe 2 préalablement au vote du paragraphe 3.

M. LAMOUSSE. Le souci qui nous animait, monsieur le ministre, était évidemment d'accorder ces bourses à un enseignement susceptible de profiter à l'élève boursier. Le seul contrôle possible est celui de la qualité de l'enseignement par les membres de l'Inspection académique. Il n'y aurait aucun inconvénient à l'inclusion de ces précisions dans l'article premier.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions, d'une part, incorporer le mot "contrôle" et, d'autre part, remplacer les mots "qui reçoivent" par les mots "susceptibles de recevoir".

M. LE MINISTRE. Le Conseil de la République est une assemblée qui a le respect des compétences réciproques. Que le Parlement utilise toute sa compétence, le Gouvernement s'en réjouira, mais que le Parlement empiète sur la compétence du Gouvernement c'est un mauvais système. Laissez au Gouvernement le soin de prendre ses responsabilités et de s'expliquer devant vous. Que vous lui donniez vos explications, au préalable, rien de plus naturel. Je vous demanderais d'ailleurs de conserver la feuille jaune en votre possession afin que je la soumette, le 25 septembre, à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. MANENT. J'attire l'attention de la commission sur le fait qu'en 1944-1945, à l'Assemblée consultative provisoire, la question de l'ouverture de nouveaux établissements scolaires était venue en discussion. Des recherches ont été entreprises, des études ont été faites sur le point de savoir ce qu'étaient devenus, d'une façon générale, les crédits accordés par le gouvernement de Vichy. On a constaté que ces crédits avaient été utilisés pour la création d'écoles nouvelles.

Comme on a trop souvent tendance à aller dans ce sens, ce serait catastrophique pour la jeunesse française qu'il en fut encore ainsi.

Je n'ai pas voulu déposer d'amendement avant de soumettre à M. le ministre cette idée, cette inquiétude. J'ai le plaisir de la lui soumettre directement et je serais heureux qu'il puisse en tenir compte au moment où le Conseil supérieur de l'éducation nationale aura à en connaître.

M. LE MINISTRE. Vous avez tout à fait raison, monsieur Manent. Il faut reconnaître que le décret Carcopino, pris sous le gouvernement de Vichy, a donné lieu à une prolifération assez importante des établissements privés. On a vécu dans une euphorie qui s'est avérée essentiellement provisoire.

Aujourd'hui, nous ne serons pas en présence des mêmes conditions psychologiques et matérielles. Beaucoup d'établissements privés ont du mal à vivre. Les premiers crédits qui leur seront attribués permettront, non pas d'en créer de nouveaux, mais de combler une partie du déficit de ceux existants.

Le but que nous poursuivons tous c'est d'abord de servir l'école publique. Sur ce point j'ai recueilli l'unanimité de l'Assemblée nationale.

M. MANENT. J'avais indiqué, au cours de la réunion de ce matin, qu'il ne fallait pas que les enfants aillent perdre leur temps dans des établissements où leurs parents ne voulaient pas les faire entrer. Nous n'avons pas à choisir entre les erreurs qui peuvent être commises. Si ce sont des erreurs dangereuses pour la population scolaire de France, nous devons, dans la mesure où nous le pourrons, y remédier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans l'esprit de ce que vient de dire notre collègue, penseriez-vous qu'un amendement tendant à insérer, après les mots "ou d'enseignement privé" les mots "ayant été régulièrement créés antérieurement au 1er octobre 1950" dans le deuxième paragraphe de l'article premier, soit susceptible d'être accepté?

Je parle, de 1950, car depuis cette date la question a été agitée en ^{particulier} à la faveur des possibilités, des espoirs que pouvaient engendrer les discussions, certains établissements auraient pu se créer.

L'intérêt et le désir de tous, même des défenseurs de l'enseignement privé, c'est de ne pas favoriser l'éclosion d'établissements nouveaux mais de pouvoir venir en aide à ceux qui ont

déjà fait leurs preuves et se sont créés d'eux-mêmes. En prenant pour date le 1er octobre 1950 nous fixons une limite approximative antérieurement à laquelle il n'était pas question d'intervenir sous une forme quelconque par des subventions de l'Etat ou par des bourses. Les établissements qui existaient avant cette date, et qui auront donné une certaine preuve de vitalité, pourront bénéficier de ce texte.

Je pense que cette formule serait assez heureuse. Nous éviterions de voir se créer de nouveaux établissements et les bourses pourraient être affectées à des établissements existant depuis déjà un certain temps.

M. LE MINISTRE. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il s'agit d'une précision d'ordre législatif alors que le principe, lui, est d'ordre réglementaire. Les modalités d'application de la loi relèvent du décret.

M. PINTON. Je me permets de faire observer à notre collègue M. Berthoin que la date qu'il suggère est infiniment rapprochée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous pourrez la discuter.

M. PINTON. Je défie le recteur ou le conseil académique de pouvoir tirer la moindre conclusion sur le sérieux et la valeur pédagogique d'un établissement en moins d'une année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne voudrais pas qu'à la faveur de ce qui a pu se dire, certains établissements aient voulu se créer. C'est la raison de ma proposition.

M. LE MINISTRE. La question des bourses n'est pas seule à figurer dans le texte gouvernemental. Il y a aussi ce que j'appellerai les mesures d'équipement scolaire, ces mots étant compris dans le sens le plus large.

En ce qui concerne la construction des écoles j'ai été effaré de constater, à mon arrivée rue de Grenelle, l'importance des crédits de report, c'est-à-dire d'argent non employé. L'insuffisance du nombre de classes inquiétait à juste titre le Parlement. Il fallait donc rechercher les causes de ce malaise incontestable, de cette espèce de claudication entre les doléances du Parlement et les impossibilités de réalisation.

L'examen de la question m'a amené à déterminer les raisons de ce malaise. La première c'est que la distinction nécessaire entre crédits d'engagement et crédits de paiement n'a pas toujours été faite. C'est à cette confusion des esprits qu'est dû, pour une part, le retard que je signalais précédemment.

Entre les crédits de paiement et les autorisations de programme doit s'écouler un certain laps de temps consacré à la constitution des dossiers, aux adjudications et à la mise en route des chantiers.

Si vous votez des crédits de paiement à une date trop rapprochée des autorisations de programme, les crédits accordés ne peuvent pas, matériellement, être utilisés.

La seconde cause est la suivante : il faut rapprocher l'ouverture du chantier de l'établissement du plan. Il faut donc réaliser la simplification administrative indispensable.

Ainsi j'ai voulu d'une part, donner une certaine aisance, un certain large en ce qui concerne les autorisations de programme et, d'autre part, simplifier les formalités administratives.

J'ai demandé et obtenu 12 milliards de francs d'autorisations de programme. M. Depreux a déclaré, à la tribune de l'Assemblée nationale, avoir entendu parler d'une somme de 26 milliards. A cela je répons que je dispose d'une somme supérieure. En effet, aux 18 milliards de crédits de report, dont je disposais au départ et que j'ai affectés à la liquidation des programmes en cours avant de demander de nouveaux crédits de paiement, il faut ajouter les 12 milliards de crédits d'engagement que j'ai sollicité pour le dernier trimestre de 1951 et sur lesquels je n'aurai rien à payer avant le 1er janvier 1952. Telle est exactement la situation.

Restait alors l'accélération des formalités administratives. Je suis maire d'une petite commune dans laquelle j'ai fait construire une école maternelle que je vais personnellement inaugurer le 30 septembre prochain. Pas moins de 38 formalités à remplir ont précédées l'ouverture du chantier. C'est parfaitement ridicule.

La solution que j'ai adoptée prévoit le renvoi devant les préfetures de tous les projets sans distinction dont le montant est inférieur à 50 millions de francs. Mon prédécesseur et ami M. Yvon Delbos avait déjà prévu ces mesures de déconcentration. Il s'était heurté à une double barrière en ce qui concerne leur application. La déconcentration ne jouait que dans les communes où le total des classes ne dépassait pas 4 y compris les hameaux. Pour un nombre de classes supérieur, le projet devait passer devant le ministre. Il n'y avait plus de limitation. Maintenant, c'est à la préfecture ou au conseil départemental qu'il appartient de statuer sur tous les projets n'excédant pas 50 millions de francs, lesquels projets sont soumis à l'autorisation du préfet.

Une circulaire du 21 août dernier a assuré cette déconcentration. En voici lecture : "J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le but de rendre plus rapide la procédure d'approbation des constructions scolaires intéressant le premier degré, j'ai décidé de vous déléguer compétence pour agréer désormais tous les projets d'un montant inférieur ou égal à 50 millions. Dès réception de la présente circulaire, vous n'aurez plus à me transmettre ces projets. Vous serez compétent non seulement pour les agréer, mais pour engager en ce qui les concerne la subvention de mon département...". Le préfet, sachant de quelle somme il dispose, n'a plus qu'à attendre l'ordre du conseil général. J'ai

indiqué aux préfets de ne pas suivre rigoureusement et forcément cet ordre du conseil général. Il est bien évident que si le dossier d'une commune n'est pas prêt, pour une raison ou pour une autre, il est préférable de passer au dossier suivant, plutôt que d'immobiliser les crédits. Je veux que tous les crédits de report soient utilisés pour le 31 décembre 1951.

La circulaire poursuit : "... dans la limite des crédits qui vous seront alloués à cet effet et en vous conformant aux prescriptions légales et réglementaires définissant le montant de la subvention, le calcul de la subvention restant le même à l'échelon départemental qu'à l'échelon national. D'ores et déjà, je vous indique que le Gouvernement a déposé un projet de loi portant ouverture de crédits complémentaires pour l'exercice 1951. En contrepartie des pouvoirs nouveaux qui vous sont ainsi conférés, j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de rendre aussi efficace que possible le contrôle technique exercé par le comité départemental des constructions scolaires. Dans ce but je vous demande de vous assurer que l'architecte qui représente la direction de l'architecture de mon département est bien membre dudit comité.

"Vous voudrez bien lui faire connaître que, s'il se trouvait en désaccord avec le comité départemental des constructions scolaires, il aurait la possibilité de vous demander de me transmettre le dossier litigieux accompagné de votre avis aux fins d'examen par la section spéciale des constructions scolaires du Conseil général des bâtiments de France. Je me réserverai, dans ce cas, la décision de contrôle."

Si donc l'architecte considère qu'un projet est mal établi, contraire à l'hygiène, au bon sens ou qui comporte des dépenses somptuaires, le préfet interjette appel de la décision et je me réserve la décision de contrôle, mais dans ce seul cas.

Je ne me suis pas borné à cette solution. J'ai pensé aussi qu'il fallait envisager une collaboration industrielle harmonieuse entre l'éducation nationale et le ministère de la reconstruction. Le M.R.U. n'a pas toujours été très rapide, nous le savons tous, mais c'est une justice à lui rendre que l'éducation nationale ne l'a pas été davantage dans le passé. Un protocole est actuellement en cours d'établissement aux termes duquel le M.R.U. deviendrait, en quelque sorte, l'agent du ministère de l'éducation nationale, ce dernier restant bien entendu le contrôleur, le maître de l'oeuvre, le patron.

J'ai donc recherché d'une part, une collaboration pour l'industrialisation des matériaux et des constructions et, d'autre part, l'établissement avec le M.R.U. d'un certain nombre de prototypes. Depuis lundi j'ai présidé et clos la commission chargée de cette étude. En ce qui concerne les lycées, propriété de l'Etat, j'examinerai avec le M.R.U. en vertu de quel protocole je puis construire plus vite en utilisant des moyens industriels.

En ce qui concerne les communes, je n'ai pas le droit de dire à tel maire : vous choisirez tel plan, vous prendrez tel

architecte. Il me répondra, avec juste raison : si vous voulez commander, payez tout. Dans ce domaine, je compte offrir aux municipalités la possibilité de réaliser des économies sur les honoraires d'architecte en laissant aux maires le soin de choisir un prototype établi par nos soins et pour l'exécution duquel les municipalités n'auraient plus qu'à payer des honoraires de surveillance.

Lundi matin j'ai approuvé une série de 6 prototypes adaptés chacun au climat des régions auxquelles ils seront destinés. J'ai décidé de faire éditer immédiatement une brochure où vous trouverez les plans de ces prototypes et un devis calculé d'après les taux ~~des~~ des matériaux de base. Cette brochure sera diffusée dans toutes les inspections académiques qui les répandront dans les conseils généraux et les mairies. Les municipalités choisiront : ou bien continuer, comme par le passé, c'est-à-dire exécuter des plans personnels en passant devant le conseil départemental, ou bien exécuter les prototypes qu'elles choisiront grâce à la subvention qui leur sera accordée, tout en ne payant à l'architecte local que des honoraires de surveillance.

Voilà comment j'ai envisagé non seulement une simplification considérable des formalités administratives, mais aussi l'accélération des constructions.

Avant d'en arriver là, il faut utiliser au maximum, pour le second degré, les locaux disponibles. Dans ce domaine, je me trouve dans une situation un peu dramatique, le mot n'est pas trop fort. Vous savez que beaucoup de personnes désirant faire entrer leur enfant en 6ème se sont vues répondre par le proviseur du lycée : il n'y a plus de place, mais, à tel endroit, se trouve un établissement privé, voyez s'il leur en reste. Je n'ai pas la prétention de créer de nouveaux locaux pour l'enseignement secondaire, dans Paris ou les grandes villes, d'ici le mois d'octobre. Mais je me suis rendu compte, par un examen des horaires, qu'un nombre considérable de classes n'étaient pas totalement utilisées. J'ai notamment trouvé des classes servant de réserve à bicyclettes.

C'est dans ces conditions que j'ai adressé aux recteurs une circulaire sur l'importance de laquelle je voudrais attirer votre attention. La voici : "En vue de remédier à la pénurie de locaux scolaires dans les établissements du second degré des grandes villes et, en particulier, de Paris et de la Seine, j'ai l'honneur de vous demander d'étudier avec MM. les chefs d'établissements la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes par une utilisation plus complète des locaux scolaires. Sans aller jusqu'au régime de la classe concentrée d'une demi-journée qui permettrait de doubler le rendement des locaux, on pourrait, en utilisant en particulier ces locaux le jeudi et le samedi après-midi, par un aménagement de l'emploi du temps, apporter un remède à la situation que vous connaissez."

Une proposition m'a d'ailleurs été faite par le Syndicat des professeurs du second degré. J'attacherai une grande importance à recevoir vos propositions le plus tôt possible, et avant le 10 septembre.

D'après mes premières prévisions, il sera possible d'envisager pour le mois d'octobre la création d'une quarantaine de nouvelles classes de sixième, rien que dans la région parisienne. Il ne faudrait pas se méprendre sur la difficulté. Nous subissons un rythme qui nous amène, chaque année, 22.000 élèves de plus dans les établissements secondaires; vous ne serez donc pas surpris si j'ai répété à l'Assemblée nationale, et si je répète encore au Conseil de la République, mon intention de rompre avec les traditions et de faire du budget de l'équipement scolaire un budget à part, avec des ressources à part, s'incorporant ou non dans un deuxième plan Monnet.

Nous allons avoir à faire face, à la rentrée, à un afflux d'élèves du second degré qui ne fera que s'amplifier pendant dix ou douze ans. Nous allons donc avoir à envisager une progression du nombre des maîtres et des locaux. C'est, par conséquent, toute une politique qui ne peut s'incorporer dans les prévisions normales discutées annuellement entre la rue de Grenelle et la rue de Rivoli. Il n'est pas possible que nous restions toujours dans ces errements. C'est pourquoi j'ai indiqué au Gouvernement qu'il se peut que je vienne devant vous à la rentrée (si tant il est vrai qu'il y aura une rentrée car la petite session actuelle se prolonge beaucoup), pour vous proposer un mode tout à fait nouveau de financement qui retire du budget ordinaire l'ensemble des dispositions, afin d'adopter un plan qui sera adapté à nos besoins.

Je dois me préoccuper de la question des instituteurs et de celle des maîtres du second degré. On ne nous donne pas assez de maîtres pour que nous puissions envisager, avec le seul concours de l'agrégation, l'alimentation normale des classes que nous allons créer. Il faut donc que j'envisage la formation de centres pédagogiques comprenant des professeurs recrutés parmi de jeunes licenciés, qui se formeront au point de vue pédagogique, sous la conduite de maîtres plus anciens et qui constitueront un peu ce qu'on appelait les "centres de formation pédagogique".

Je voudrais qu'à partir du 1er janvier 1952, fonctionnent des centres de formation pédagogique qui me permettraient, dès la rentrée d'octobre 1952, d'avoir déjà à ma disposition toute une série de jeunes professeurs qui pourraient faire face aux premiers besoins de l'enseignement secondaire.

La dépense correspondante est évaluée à un demi-milliard et, d'ores et déjà, elle est inscrite au budget de 1952. Je suis donc en train de préparer cette création, dès le 1er janvier 1952, de ces centres de formation pédagogique pour l'enseignement secondaire.

Pour l'enseignement primaire, je n'ai pas besoin de vous dire que les besoins sont immenses; il me faudrait, en ce moment, 2500 maîtres en plus. M. Lamousse m'a signalé que des instituteurs occupant certains postes académiques où ils remplissent des fonctions administratives, pourraient très utilement aller enseigner et qu'il y aurait là l'amorce d'une réforme qu'il fallait envisager.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y en a 3000.

M. LE MINISTRE. Oui, mais s'il est vrai qu'il y a, ceux que l'on appelle, d'une façon un peu péjorative, des "clandestins", jamais la République ne s'est souciée de donner aux recteurs et inspecteurs d'académie les moyens de faire fonctionner leurs services. Il ne faut donc pas s'étonner si, autour de ce corps administratif embryonnaire, squelettique, se sont tout naturellement agglutinés des maîtres de l'enseignement dont beaucoup sont peut-être venus, attirés par l'agrément de vivre au chef-lieu du département, mais beaucoup aussi pour des raisons de santé ou d'âge. Je crois, qu'a priori, il serait injuste de les traiter de "clandestins" ou d'"embusqués". Ils collaborent très utilement à l'heure présente, au fonctionnement de la machine scolaire.

Pour tenir compte du voeu de M. Lamousse et de mes besoins, j'avais demandé 700 nouveaux instituteurs. M. le ministre du budget m'en avait donnés 400 à condition de puiser 300 instituteurs dans les services académiques. La Chambre a rétabli mon projet primitif de 700 postes nouveaux et je m'en réjouis. Il n'est pas matériellement possible, je le dis très nettement à la commission, que j'envisage d'enlever 300 personnes dans les cadres académiques pour la rentrée. Je pourrais le faire pour le 1er janvier prochain grâce aux demandes de volontariat qui interviendront et à celles des instituteurs malades ou âgés qui désireront rester. Ces derniers seront alors titularisés dans les cadres académiques.

J'ouvrirai un concours pour constituer les cadres académiques qui, en fait, commenceront de fonctionner normalement à partir du 1er janvier. Il serait véritablement impossible que la commission exigeât de moi une date plus rapprochée. Mais je vais pouvoir tout de même dégager un certain nombre d'instituteurs dans ces conditions; peut-être une centaine, peut-être plus. Ceux-ci, ajoutés aux 700 nouveaux instituteurs, formeront un effectif qui me donnera la possibilité de

satisfaire les besoins extrêmement nombreux, non seulement de nos départements métropolitains, mais aussi de nos nouveaux départements d'outre-mer dont les représentants m'ont fait entendre leurs très légitimes doléances au cours de la discussion.

Pour ces créations de postes, vous pourriez me dire : "Comment se fait-il que vous ne demandiez pas de crédits ?" Pour ces nouveaux postes, j'utilise un crédit qui est voté, à concurrence de 1500 nouveaux postes, à partir d'avril dernier. Si M. Lapie n'a pu créer au 1er avril les postes qui lui étaient alloués par le budget, c'est parce que le budget n'a pas été voté au mois d'avril mais au mois de mai. Et l'année étant en cours, il faut reprendre l'opération.

Je crois m'être complètement expliqué, sur l'ensemble des dispositions que j'ai voulu présenter, dans le texte que vous connaissez. Ce texte a été baptisé par les journaux du nom de "Plan"; je n'ai jamais, pour ces modestes mesures et pour le texte gouvernemental, employé le mot très prétentieux de "plan". Ce texte est provisoire; il est embryonnaire, insuffisant, mais c'est un texte de démarrage, si je puis m'exprimer ainsi. C'est peut-être la première fois que, dans un texte, apparaît le souci, - qui doit être celui de l'ensemble des républicains - de faire face à l'angoissant problème scolaire.

Je vous demande avec confiance de donner à ce texte sa pleine valeur de démarrage, sans lui attribuer plus de portée qu'il n'en a. Ce n'est pas un plan mais la première affirmation immédiate d'une volonté de mettre en route cet équipement scolaire qui nous manque et qui n'est pas au point. J'essaierai, pour ma part, avec tout ce qui me reste de santé, de réaliser ce programme. J'ai besoin de votre collaboration; le bienveillant accueil que vous m'avez réservé me montre que je peux compter sur vous. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le ministre, les membres de la commission vous remercient de vos explications, fort pertinentes et très claires. Je suis persuadé de me faire l'interprète de tous les membres de la commission pour vous remercier d'avoir bien voulu venir nous exposer votre point de vue. Les membres de la commission en tireront certainement le plus grand profit.

M. CHAINTRON. Si je comprends bien, dans ce projet que je viens d'examiner, on déshabille Saint-Pierre dans le premier article, pour le vêtir avec les habits de Saint-Paul par le cinquième article. Je voudrais savoir où l'on trouve ces 850 millions? Y avait-il donc des postes si largement pourvus qu'on puisse leur enlever 850 millions ?

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux de pouvoir vous répondre. Lorsque je vous parlais tout à l'heure, je ne savais pas qu'il y aurait quelqu'un qui pourrait confondre des crédits de paiement avec des crédits d'engagement et justement je vous avais mis en garde contre la confusion que vous faites maintenant.

Vous demandez aux services ministériels de faire des prévisions en vue d'un budget. Nous pouvons demander aux services de prévoir des dépenses du 1er janvier 1951 au 1er décembre 1951 : Voilà la question que vous posez aux services. Mais ces derniers communiquent à la direction du budget des prévisions ~~prév~~ qui sont des prévisions normales.

Que se passe-t-il ? Mesdames, messieurs, que l'on se frappe la poitrine car nous sommes tous responsables. (Il y a trois semaines, j'étais encore un simple parlementaire). Le budget n'a été voté qu'au mois de mai, de sorte que vous avez des prévisions qui sont faites pour douze mois et en face desquelles vous accolez une réalisation de 5, 6, 7 ou 8 mois. Or, il ne s'agit pas d'amputer un sou sur les crédits d'engagement, mais nous nous sommes aperçus que les crédits qui étaient prévus pour douze mois pour les indemnités de résidence - et il ne peut y avoir d'amputation sur les indemnités de résidence puisqu'elles sont fixées par la loi - étaient des crédits que nous n'avions pas ~~à~~ employés. Compte tenu des chiffres fixés par la loi, nous allons pouvoir dégager quelques 400 millions. C'est de l'argent inutilisé que nous reversons à un autre chapitre. Plutôt que de laisser perdre ces crédits, on les utilise.

C'est la même chose pour les administrations centrales et pour les subventions des conservatoires de province, théâtres, concerts, etc..

Il s'agit de déduire de l'ensemble des crédits d'engagement les crédits effectivement payés. C'est cette différence, représentant les crédits non utilisés au 31 décembre, que je désire employer. Je crois qu'en raisonnant ainsi je respecte les règles budgétaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je fais des réserves.

M. LE MINISTRE. Vous ne pouvez pas me reprocher de dégager des sommes inemployées pour les affecter à d'autres chapitres du budget, alors qu'il est bien entendu que vous retrouverez ces sommes non employées en reports sur les autorisations de programme en 1952.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le ministre, je ne

voudrais pas entamer ici une discussion financière, mais je désirerais préciser certains points.

Vous avez à dégager d'ici la fin de l'année 850 millions. Je me permettrai de faire remarquer à la commission que, lorsque j'ai demandé certaines économies au moment de l'examen du plan de 20 milliards d'économies, j'ai proposé un abattement sur l'ensemble des crédits. Or, cet abattement a été accepté par le Conseil de la République et repoussé par la Chambre sous prétexte qu'il était impossible de réaliser ces économies.

Mes reproches ne s'adressent pas à M. le ministre de l'éducation nationale que je félicite de tout ce qu'il a fait, et en particulier de toutes les dispositions qui vont simplifier la procédure; ces simplifications avaient d'ailleurs été demandées depuis près de trois ans par le Conseil de la République. Il n'en reste pas moins que je suis obligé de constater que le financement de ce projet est une opération extrêmement hasardeuse dans son ensemble.

Il faut bien nous dire que, si nous ouvrons ce crédit de 850 millions, pour le prochain trimestre, nous aurons retrouvé pleinement, l'année prochaine, l'ensemble de ces dépenses qu'il faudra financer par des ressources régulières. J'attire donc l'attention du Conseil de la République contre un mode de financement qui est extrêmement redoutable. Il est bon que les membres du Conseil de la République se rendent compte que, chaque fois que nous votons une dépense, sans prévoir une recette correspondante, nous augmentons les difficultés financières du pays. En l'espèce, pour si utile que soit ce projet, il faut bien se rendre compte que, pour l'année prochaine, simplement pour la question des bourses, c'est un milliard de plus de ressources régulières qu'il faudra trouver.

Ces 400 millions que vous prélevez très habilement sur un chapitre qui vous laisse une certaine possibilité, vous ne les aurez plus l'année prochaine !

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le système ainsi engagé pour 1952 en ce qui concerne les crédits définitifs pour lesquels il faudra prévoir des ressources normales, mais je ne peux pas être d'accord avec M. Chaintron s'il me dit que j'ampute quoi que ce soit sur un chapitre de mon ministère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez prévu, je crois, pour cette année, un milliard de crédits de paiement pour les constructions standardisées et je pense que c'est une très bonne chose. Il est prévu dans le projet que le financement sera assuré par les économies à réaliser sur des budgets

autres que celui de l'éducation nationale. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point. Il va falloir, par conséquent, sur le budget général, dégager ce milliard d'économies. Quel ministère va-t-on pressurer une fois de plus ? On doit trouver ce milliard par des abattements de crédits sur d'autres postes que ceux du budget de l'éducation nationale. Je me permets de vous dire que, quel que soit mon attachement - que personne ne conteste - à l'ensemble de l'éducation nationale, j'estime qu'il y a des possibilités d'économies dans ce département ministériel, qui comporte, comme d'autres, des gaspillages de crédits. Ainsi, j'aurais tourné pour mon compte tout à fait légitime que ce milliard, destiné à financer ces constructions standardisées, fût prélevé sur le budget de l'éducation nationale.

Malgré mon intervention, on a repris, à l'Assemblée nationale, une disposition que je considère comme une erreur, celle d'exempter de ces mesures de compression un ministère déterminé. En réalité, monsieur le ministre, il était parfaitement possible de trouver ces économies à l'intérieur même de votre budget, par exemple dans la branche des sports, etc.. Vous allez être obligé de financer ce milliard par des réductions que vous prendrez sur quoi ? Sur le budget des anciens combattants, sur celui de l'agriculture ou sur d'autres budgets ?

M. LE MINISTRE. Je suis persuadé qu'il y a des réductions à faire sur certains chapitres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La preuve, c'est que vous trouvez 400 millions !

M. LE MINISTRE. Etant donné ma tâche très absorbante, je n'ai pas eu, jusqu'ici, le temps de m'occuper de ces compressions, mais je pourrai apporter une contribution d'économies substantielles à ce plan que j'envisage.

Je considère, pour ma part, qu'il y a, entre la rue de Grenelle, la rue de Valois, la rue Saint-Dominique et la rue de Châteaudun, des répartitions de crédits qui ont besoin d'être révisées lorsqu'un ministre dominera tout. Je demande, avec la confiance du Parlement, la permission de pouvoir remplir cette tâche, si je reste suffisamment longtemps à ce ministère.

M. CHAINTRON. Je veux m'excuser auprès de M. le ministre et de mes collègues, de n'être pas tout à fait

....

satisfait de la réponse qui m'a été fournie.

Monsieur le ministre, je ne mets pas en doute les explications que vous avez bien voulu me donner sur la bonne volonté de M. le ministre des finances, mais je crois que l'on doit retenir les observations présentées par M. le rapporteur général en matière financière. Il faut bien dire que ces ressources sont très hasardeuses.

En ce qui concerne ces problèmes du budget, il semble y avoir un certain nombre de principes, de doctrines, dont on s'est prévalu de nombreuses fois, mais ces principes et ces doctrines me semblent souffrir tellement d'exceptions notoires qu'ils finissent par n'être plus des principes ou des doctrines.

Par exemple, il m'est arrivé très souvent de parler des amputations sur tel chapitre du budget pour les reporter sur d'autres chapitres. On m'a dit que ces translations sont contraires à la doctrine. Je veux simplement faire remarquer qu'il y a là différentes façons de considérer les problèmes et d'appliquer ces fameux principes.

Quant à la question qui nous occupe, vous nous montrez qu'elle se pose bien quant au fond, mais qu'elle est mal placée dans la forme. Si même il est exact que vous ayez quelques possibilités en ce qui concerne des prévisions plus grandes pour l'indemnité de résidence, il me semble anormal, en ce qui concerne les crédits prévus pour l'administration centrale et surtout en ce qui concerne l'aménagement des théâtres de province et des salles de concerts que l'on a généreusement dotés de 25 millions pour l'ensemble de la France, alors que l'on connaît la misère scandaleuse, dans un pays de civilisation comme le nôtre, de tous ces théâtres, salles de concerts et conservatoires, il me semble anormal que l'on ampute les crédits figurant à ces chapitres pour les reporter sur d'autres.

M. LE MINISTRE. La seule question qui se posait pour moi était celle de savoir comment je ferais pour le 31 décembre. A l'heure présente, on me dit : Dégagez de l'argent, à concurrence de 850 millions. Je dégage sans amputer un sou des programmes, et si je voulais passer de nouveaux contrats ou faire de nouveaux engagements, je ne pourrais pas faire de paiements avant le 31 décembre.

M. PINTON. Monsieur le ministre, je ne veux, bien entendu, pas entrer dans le fond du débat; au surplus, je pensais que j'aurai l'occasion de vous présenter mes observations en séance.

Je voudrais toutefois faire une petite remarque que les membres de la commission me pardonneront de présenter. Vous avez dit, à un moment donné, "je plains ceux des parlementaires qui ne voteront pas le projet que nous avons élaboré".

Je vous dirai que cela revient un peu à dire : "Ecoutez! vous allez vous purger" et l'on répond "Non ! je n'ai pas envie de me purger".

Vous dites alors : "Je vous prie de vous purger," et vous insistez en ajoutant : "J'ai mis du sucre autour, et vous regretteriez de ne pas l'avoir prise. *prendre cette purge.*"

M. LE MINISTRE. Il faut avoir pour ses adversaires des sentiments de plainte plutôt que de la hargne.

M. PINTON. Je ne suis pas votre adversaire, monsieur le ministre. Vous avez parlé du désaisissement des services ministériels, ~~pour le nas pas nommer~~ de la rue Barbet de Jouy en ce qui concerne les constructions scolaires de moins de 50 millions de francs. Je vous approuve, entièrement. Vous avez dit vous-même que l'on n'en était pas très content. Etes-vous bien sûr qu'on n'a pas, selon une expression vulgaire lâché les dossiers avec un élastique. (Sourires.)

J'ai voulu savoir où en était le projet de construction d'une école moderne en instance depuis deux ans et demi. Il m'a été répondu qu'il est reparti, en vertu d'une circulaire du 22 août. Or, hier soir la préfecture ne l'avait pas reçu. Je m'inquiète aussi de savoir si l'élastique ne s'était pas arrêté au-dessus de Mâcon ou de Dijon. (Sourires.)

M. LE MINISTRE. Les dossiers d'un montant inférieur à 50 millions sont tous repartis. En ce qui concerne les dossiers supérieurs à 50 millions, j'ai convoqué une commission technique pour les examiner tous. Elle se réunira, sans doute demain ou après demain. A vingt-quatre heures près tous les dossiers seront examinés. J'y ~~veille~~ ~~avec une particulière attention~~, avec une certaine ~~rg~~ rigueur et une brutalité qui ne sont pas dans ma manière habituelle.

M. PINTON. Dans les départements, il est établi un classement des projets. Un inconvénient en résulte, cela est vrai pour d'autres départements comme pour le mien de l'existence d'une grande ville au milieu d'un grand nombre de petites communes. La grande ville se trouve avoir un certain nombre de projets qui, dans la situation démographique sont également méritoires. Le classement est fait en vertu d'une décision du conseil général. Au sein de cette assemblée, les grandes villes se trouvent défavorisées par rapport à ces communes.

La question est la suivante: dans le cadre de la décision que vous avez prise, étant donné que ces projets dépassent 50 millions, n'y avait-il pas possibilité de prévoir un classement qui tiendrait compte de ces grands projets et de cette espèce de nécessité prioritaire.

M. LE MINISTRE. Je suis en train de faire une discrimination entre ce qu'on appelle grand et petit projet. En effet, au sein du conseil général, les grandes villes sont défavorisées par rapport aux campagnes. Chaque conseil général représente un grand nombre de communes, de villages. Il est extrêmement tentant de mettre en tête ce qu'on appelle les petits projets. D'autre part, les grandes villes, il faut le reconnaître aussi, sont toujours représentées par des personnages relativement importants qui peuvent faire aboutir leurs projets. C'est pour remédier à cet état de choses que je fais en ce moment une étude pour voir si l'on ne peut pas substituer aux méthodes de déconcentration que j'ai envisagées un autre système de déconcentration me réservant les projets des grandes villes, en tenant compte d'un partage de crédit. Je vous avoue que j'ai pas eu le temps de mettre ce projet au point. Je fais établir une statistique des grands et petits projets de construction. Pour l'instant, je dois vous dire que ce n'est pas extrêmement précis dans mon esprit, reconnaissons qu'il n'y a pas trop de temps perdu.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à dix sept heures quarante minutes)

La séance est reprise à 18 heures.

M. PAGET attire l'attention de la Commission sur le caractère non temporaire mais définitif de la loi, le Ministre ayant d'ailleurs signalé que les crédits pour l'année 1952 devront être multipliés par 3. La Commission doit avoir le souci de l'emploi des crédits.

M. LE PRESIDENT interroge ses collègues sur le point de savoir s'ils s'estiment satisfaits des explications fournies par le Ministre au sujet de l'alinéa 3 de l'article premier.

La Commission délibère sur la nécessité de prévoir pour les établissements privés des conditions d'existence préalables à la loi.

M. CHAINTRON propose 2 ans, tandis que M. Berthoin suggère la date du 1er octobre 1950.

M. PINTON se raille à l'amendement de M. Manent (5 ans) car il estime que l'on ne peut descendre au-dessous de 3 ans. On ne peut, en effet, juger de la qualité d'un établissement d'enseignement avant 2 ou 3 ans.

M. DELORME ne serait pas opposé à l'amendement mais il recommande la prudence dans certains cas pratiques, par exemple les établissements nouvellement créés dans les régions sinistrées.

M. LASSAGNE estime que prévoir des conditions d'existence préalable équivaldrait, dans le futur, à une interdiction d'ouvrir un établissement privé.

M. LE PRESIDENT met aux voix la question de principe suivante :

"Est-il utile de prévoir des conditions d'existence préalable".

Résultats du scrutin :

- nombre de votants	28
- pour	13
- contre	15

En conséquence, les amendements de MM. Manent, Chaintron et Berthoin sont repoussés.

La Commission aborde alors l'examen de l'amendement de M. Lamousse sur le contrôle pédagogique.

M. LAMOUSSE donne lecture de son texte :

"Article premier

"Après le deuxième alinéa de cet article, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Les établissements d'enseignement privé qui recevront les boursiers nationaux seront soumis à un contrôle pédagogique dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement public. En particulier, si la qualité d'enseignement ou le travail de l'élève étaient reconnus insuffisants la bourse pourrait être retirée par le Ministre sur proposition de l'Inspecteur d'Académie."

M. GUITER considère inacceptable la première partie de l'amendement et réclame un vote par division.

M. Lamousse se rallie à cette procédure.

M. DELORME admet le principe du contrôle pédagogique mais pour donner plus de garantie d'impartialité, suggère de remplacer "le corps de l'inspection" par "le conseil académique".

M. LASSAGNE demande que la Commission se prononce sur le principe du contrôle, puis, si celui-ci est adopté, envisager les modalités pratiques.

Il est procédé au vote :

- nombre de votants	27
- majorité.....	14
- pour	11
- contre	16

M. LASSAGNE se déclare prêt à relater dans son rapport le présent débat et à préciser que la majorité bien que favorable au contrôle pédagogique a estimé plus opportun de ne pas le prévoir dans le texte de la loi, le Ministre ayant à ce sujet donné tous apaisements.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article premier, la Commission décide de reporter du 20 au 27 septembre la date de promulgation du décret prévu à cet article.

L'article premier ainsi modifié est mis aux voix.

Dans un vote à mains levées il est adopté par 16 voix contre 11.

L'article 2 ayant déjà été adopté au début de la séance, la Commission procède à l'examen de l'article 3.

"Article 3

"Un arrêté conjoint du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre du Budget et du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme fixera des spécifications pour la standardisation des constructions de l'enseignement primaire.

"Des décrets rendus sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre du Budget pourront, dans la limite de 1 milliard de francs, pour l'exercice 1951, doter en crédits de paiements les chapitres repris aux décrets visés à l'article 2, en vue du règlement des travaux de constructions qui répondront aux spécifications prévues par l'arrêté ci-dessus.

"Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi de finances pour l'exercice 1951, ces décrets, pris après avis préalable et conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République, devront prévoir, pour un montant équivalent des économies ne portant pas sur le budget du Ministère de l'Education Nationale et du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports.

"Le Gouvernement est autorisé à prendre des arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformément leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa."

M. LASSAGNE déplore la rédaction inélégante de cet article, en particulier de son premier alinéa.

Après un bref échange de vues et par un vote à mains levées, l'article 3 est adopté par 15 voix contre 9.

"Article 4

"Est autorisée à compter du 1er octobre 1951, au Ministère de l'Education Nationale, en addition aux créations d'emplois autorisées par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, la création de 700 postes d'instituteurs."

- 56 -

M. PINTON votera contre cet article en raison de l'insuffisance des créations de postes qui y sont prévues.

Par un vote à mains levées, l'article 4 est adopté par 16 voix contre 8.

"Article 5

"Sur les crédits ouverts aux Ministres par les lois n^{os} 51-628 et 51-630 du 24 mai 1951 des crédits s'élevant à la somme totale de 850 millions de francs sont annulés au titre des chapitres ci-après :

"Education Nationale

"Chapitre 2390.- Indemnités de résidence400.000.000 Frs

"Chapitre 9281.- Aménagement des administrations
centrales et cités administratives 25.000.000 Frs

"Chapitre 9511.- Subventions pour l'aménagement
des conservations de province, théâtres et
salles de concert..... 25.000.000 Frs

"Finances (charges communes)

"Chapitre 6430.- Dépenses éventuelles.....400.000.000 Frs

Total850.000.000 Frs
=====

M. BERTHOIN exprime toutes réserves au sujet du mode de financement prévu au projet.

M. CHAINTRON demande la disjonction de cet article.

M. PINTON déclare s'abstenir.

Par un vote à mains levées, cet article est adopté par 16 voix contre 8.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté par 16 voix contre 11.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission de bien vouloir proposer une date pour l'inscription du projet de loi en séance publique.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ - 57 -

M. PINTON propose la date du mardi 11 et demande à ses collègues de bien vouloir s'engager à ne pas prolonger le débat en séance publique par des manoeuvres de procédure.

Par 11 voix et 6 abstentions, la date du mardi 11 septembre est retenue.

La Commission décide de se réunir le 6 septembre à 16 heures pour entendre la lecture du rapport de M. Lassagne.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Président,

Séance du Jeudi 5 Septembre 1951

La séance est ouverte à 16 heures 5

Présents : MM. BERTRAND, BOURGEOIS, GASTON, MARCELLE GAYOT, Mlle MARIE-JEANNE, M. PÉTEVE, BELIN, LASSAGNE, DELANT, PAGES, de MARECOU, Georges MAURICE, NOVEL, ALBERT, FOUJÉ, SARTRE.

Délégués : M. ESCOFFÉ (par M. BOURGEOIS); DELANT (par M. BERTRAND); de MARECOU (par M. MAURICE); NOVEL (par M. ALBERT).

Suppléants : M. GARDOT (de M. FOUJÉ); M. PRINET (de M. BELIN); M. LÉON (de M. PÉTEVE); GUICHÉ (de M. GAYOT); DELANT (de M. BERTRAND); PAGES (de M. LASSAGNE); PINTON (de M. VIALA); ROBERT (de M. MAURICE).

Absents : M. BOURGEOIS, M. DELANT, Adolphe de HAHN.

SV

I - Rapport de M. LASSAGNE sur le projet de loi (n° 655, année 1951) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale).

PARIS, LE

II - Questions diverses.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE

ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Jeudi 6 Septembre 1951

La séance est ouverte à 16 heures 5

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, HELINE, LAMOUSSE LASSAGNE, LELANT, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, NOVAT, LITAISE, PUJOL, SOUTHON.

Délégués : MM. ESTEVE (par M. BOUQUEREL); LELANT (par M. MOREL) de MAUPEOU (par M. SERRURE); NOVAT (par M. DELALANDE).

Suppléants: Mme CARDOT (de M. POISSON); MM. PRIMET (de M. BERLIOZ ROUX (de M. PATIENT); GUITER (de M. OLIVIER) DELORME (de M. MONICHON); PAGET (de M. LAFFARGUE PINTON (de Mme VIALE); ROBERT (de M. ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. BOURGEOIS, Mme DELABIE, Abdelmadjid OU RABAH.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. LASSAGNE sur le projet de loi (n° 655, année 1951) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale).
- II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission, dans sa dernière séance, avait décidé, à la demande du Ministre de reporter du 20 au 27 septembre 1951, la date de promulgation du décret prévu à l'article 1er du projet de loi. Or, le Ministre, dans ses explications, avait commis une erreur qu'il convient de rectifier. En effet, le décret du 7 juin 1946 prévoit, dans son article 2, que la convocation du Conseil Supérieur de l'Education Nationale se fait par arrêté publié au journal officiel 8 jours au moins (et non 15 jours) avant l'ouverture de la session. Il est donc temps encore de convoquer le Conseil pour une date antérieure au 20 septembre et inutile de modifier la date de promulgation du décret.

Il en est ainsi décidé. L'article 1er est repris dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

M. LASSAGNE donne lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 655, année 1951) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale).

M. LE PRESIDENT remercie le Rapporteur pour son travail impartial et si rapidement fait.

M. PUJOL demande que soient précisées, dans le rapport, les réserves d'ordre financier exprimées par les commissaires socialistes.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. CHAINTRON avait demandé la disjonction de l'article 5.

M. PAGET remarque que, dans son exposé des motifs, le rapporteur a parlé: " d'un projet de loi de valeur provisoire". Or, ce texte n'ayant rien de provisoire, il conviendrait de supprimer ce mot.

M. PRIMET approuve cette remarque.

M. NOVAT pense au contraire que le terme " provisoire " convient au projet de loi. M. PAGET retire sa demande.

M. LE PRESIDENT met aux voix le rapport de M. IASSAGNE.

M. FUJOL, au nom de ses collègues socialistes, déclare approuver le rapport dans son exposé des motifs, mais maintient sa position en ce qui concerne le dispositif.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en effet le dispositif du projet ayant déjà été adopté par la commission, il ne s'agit plus aujourd'hui que d'en approuver l'exposé des motifs.

Le rapport de M. IASSAGNE est adopté.

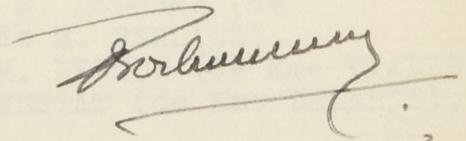
M. LE PRESIDENT donne connaissance des délibérations de la Conférence des présidents au sujet de l'inscription en séance publique du projet d'aide scolaire. Le représentant du Gouvernement a indiqué que ce dernier serait désireux que la discussion vint rapidement, dès aujourd'hui. Cependant, il convient de préciser qu'en fin de séance, le représentant du Gouvernement n'insistait guère.

Le président pose alors la question de savoir si la Commission accepte de revenir sur son vote pour commencer immédiatement la discussion en séance publique.

Après un bref échange de vues, la Commission par 14 voix contre 7 décide de maintenir la date du mardi 11 septembre.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,



ORDRE DU JOUR PARIS, LE _____

I - Désignation d'un rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 13 septembre 1951

-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 16 Heures

-oOo-

- Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, DELALANDE, ESTEVE, Melle Mireille DUMONT, MM. HELINE, LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, de MAUPEOU, Charles MOREL, NOVAT, PUJOL, SOUTHON.
- Délégués : M. BORDENEUVE (par M. LITAISE), M. HELINE (par M. Georges MAURICE), M. LELANT (par M. ZAFIMANOVA), M. RESTAT (par M. CAYROU).
- Suppléants : Mme CARDOT (de M. POISSON), M. DELORME (de M. MONICHON), Mme GIRAULT (de M. BERLIOZ), M. GUITER (de M. OLIVIER), M. PINTON (de Mme VIALLE), M. PIC (de M. PATIENT), M. RESTAT (de Mme DELABIE), M. ROBERT (de M. SERRURE).

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.
- II - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT expose les grandes lignes de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor, puis il invite ses collègues à délibérer sur la méthode de travail qu'ils entendent suivre.

M^{lle} Mireille DUMONT s'oppose à la discussion de la proposition parce que cette dernière est contraire à la laïcité, par conséquent anticonstitutionnelle. Elle demande à la Commission de statuer immédiatement sur le fond, avant de passer à la discussion des articles et présente une motion préjudicielle.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants	: 29
Majorité absolue	: 15
Pour	: 8 voix
Contre	: 17 voix
Abstentions	: 4 voix.

La motion préjudicielle est repoussée.

M. LAMOUSSE, au nom de ses collègues socialistes, expose ses craintes au regard de la proposition considérée.

.../...

- 3 -

Il relève, à l'article 1er, une grave contradiction entre l'alinéa 1er qui tend à mettre une certaine somme d'argent à la disposition de tout chef de famille et les autres alinéas qui prévoient, pour les enfants fréquentant les établissements publics, que l'allocation sera mandatée à la Caisse départementale scolaire et à l'Association des parents d'élèves de l'établissement, en ce qui concerne les enfants fréquentant un établissement privé.

L'orateur considère que l'allocation est demandée non pas pour les parents, mais pour les établissements d'enseignement privé.

Par ailleurs, le vote de cette proposition aura pour conséquence une prolifération des écoles nouvelles de toutes idéologies : communistes, socialistes, radicales, etc..., qui aura pour conséquence de vider les propres écoles de l'Etat.

Elle constitue encore une injustice : en effet, lorsqu'il s'agit de l'école publique, un pourcentage de 10 % seulement des allocations pourra être délégué aux oeuvres éducatives, tandis que lorsqu'il s'agit des écoles privées, c'est l'intégralité des allocations qui est remise à l'Association des parents d'élèves sans qu'il soit précisé comment ces sommes seront employées.

Elle présente un danger en ce qu'elle peut faciliter le racolage des élèves. La direction de l'école privée peut pratiquement promettre de reverser une partie de l'allocation entre les mains du chef de famille.

Enfin, l'article 5 constitue une menace en ce qu'il prévoit une loi fixant le régime scolaire d'ensemble. S'agit-il du statut de l'enseignement privé ou de remettre en cause le statut de l'enseignement public ?

Pour toutes ces raisons, le Groupe Socialiste s'oppose à la discussion de la proposition de loi.

M. de MAUPEOU réfute les critiques de M. Lamousse.

La contradiction entre le 1er alinéa de l'article 1er et la suite de l'article n'existe pas puisque l'alinéa 7 exige l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité.

../..

- 4 -

Il ne se produira pas une prolifération d'écoles privées puisque l'article 5 prévoit que la loi ne sera applicable qu'aux établissements existant à la date de la promulgation de la présente loi.

De même l'injustice existe actuellement et c'est le texte considéré qui tend justement à aider les instituteurs de l'enseignement privé extrêmement défavorisés.

Quant au racolage des élèves, s'il existe, le texte ne changera rien.

Enfin, on peut considérer que l'article 5 est mal rédigé, mais il n'a pas été question, dans l'esprit des auteurs de la proposition, de remettre en cause le statut de l'enseignement public.

Pour toutes ces raisons, l'orateur votera le passage à l'examen de la loi.

Il est procédé au vote sur le passage à la discussion des articles.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	: 30
Majorité absolue	: 16
Pour	: 16 voix
contre	: 14 voix.

En conséquence, la Commission décide de procéder à la discussion des articles et à la désignation de son rapporteur.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Nombre de votants	: 30
Majorité absolue	: 16
M. de MAUPEOU	: 15 voix
M. LELANT	: 2 voix
M. BERTAUD	: 1 voix
Bulletins blancs	: 12

M. LE PRESIDENT proclame M. de MAUPEOU rapporteur

../..

M. de MAUPEOU remercie ceux de ses collègues qui ont voté pour lui et accepte la délicate mission qui lui est confiée.

M. PIC, invoquant le délai constitutionnel de deux mois, imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le texte transmis, demande à la Commission de renvoyer à la rentrée parlementaire l'examen de la proposition. Il s'agit en effet d'un problème difficile et inquiétant qu'il importe de ne pas solutionner à la hâte.

M. BERTHOIN approuve cette demande. MM. Lassagne, Bertaud, Novat et Morel estiment au contraire que le texte doit être voté avant la rentrée scolaire d'octobre.

La Commission procède au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants	: 30
Majorité absolue	: 16
Pour	: 16
Contre	: 14

En conséquence, la motion de M. PIC est repoussée.

M. CANIVEZ demande à la Commission s'il est prévu une audition de M. le Ministre de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT répond que, s'agissant d'un texte d'origine parlementaire, le Ministre entend ne pas prendre position.

La séance est suspendue à 17 Heures 30.

La séance est reprise à 18 Heures.

M^{lle} Mireille DUMONT présente un contre-projet tendant à ce que le versement de l'allocation de 1.000 Frs par élève et par trimestre de scolarité soit effectué directement entre les mains du chef de famille par le canal des Caisses d'allocations familiales et à financer cette dépense par une majoration de 2 points de l'impôt sur les sociétés anonymes ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfice.

- 6 -

Procédant au vote à mains levées, la Commission, par 17 voix contre 3 et 1 abstention, repousse le contre-projet.

La Commission aborde alors l'examen du texte de loi, article par article.

Article premier. -

Melle Mireille DUMONT approuve le 1er alinéa, mais demande la disjonction de la suite de cet article.

M. LAMOUSSE approuve cette demande.

Le 1er alinéa de l'article premier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Les alinéas 2, 3, 4, 5 font l'objet d'une demande de disjonction de la part de M. Lamousse et de Melle Mireille Dumont.

M. LAMOUSSE expose les raisons qui motivent sa demande de disjonction.

Les alinéas 2, 3, 4, 5 ne précisent pas quelle sera l'exacte destination des fonds.

S'agit-il d'aider les parents des élèves ou les établissements eux-mêmes ? Dans ce dernier cas, il serait inutile de prévoir un circuit supplémentaire, en l'occurrence "l'Association des parents d'élèves".

M. MOREL attire l'attention de ses collègues sur la création d'une caisse départementale scolaire qui emploiera les fonds à l'aménagement, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires. Or, ces réparations incombent aux municipalités et le Conseil Général n'est habilité à donner qu'un avis sur la priorité des travaux.

M. RESTAT approuve cette remarque.

M. de MAUPEOU précise que la commune est compétente en matière de constructions scolaires tandis que le département est compétent lorsqu'il s'agit de réparations

..//..

- 7 -

M. LELANT suggère "l'attribution d'une allocation à chaque commune au prorata du nombre de ses élèves".

Melle Mireille DUMONT souligne la contradiction entre le 1er alinéa qui attribue l'allocation au chef de famille tandis que les autres alinéas prévoient une autre affectation.

Elle préconise l'envoi des fonds "aux caisses des écoles communales".

M. DELORME estime qu'au stade départemental la répartition entre les communes pourra se faire de façon équitable.

M. BERTHOIN constate qu'en dépit du 1er alinéa de l'article, le chef de famille ne recevra rien et c'est une contradiction inadmissible dans un texte de loi.

M. LE PRESIDENT déclare que régulièrement la Commission devrait se prononcer successivement sur chacun des alinéas de l'article premier.

Or, si la Commission acceptait la disjonction du 2me alinéa, celle-ci entraînerait ipso facto la disjonction des alinéas 3, 4, 5.

Il faudrait donc que la Commission se prononce sur l'ensemble des alinéas 2, 3, 4 et 5.

M. LASSAGNE serait d'accord sur une disjonction d'ensemble à condition toutefois que soit prévu un texte de remplacement.

M. LAMOUSSE insiste sur la contradiction du texte.

M. LASSAGNE suggère de modifier le 1er alinéa en remplaçant les mots "chargé de mettre à la disposition" par "destiné à venir en aide".

Melle Mireille DUMONT complète cette rédaction de la manière suivante : "cette allocation étant destinée à aider les familles pour la fréquentation scolaire de leurs enfants".

../..

- 8 -

M. DELORME présente une autre formule : "de venir en aide à tout chef de famille".

M. HELINE juge l'article 1er extrêmement mal rédigé. A la lecture du texte, le père de famille pourrait considérer qu'il aura la libre disposition de l'allocation. Il faut que la loi précise à qui et comment celle-ci sera affectée. Par conséquent, il serait bon de supprimer tous les alinéas et de les remplacer par un texte nouveau.

M. LASSAGNE découvre une autre contradiction. Lorsqu'il s'agit de l'enseignement public qui est gratuit, on ne comprend pas que le père de famille soit obligé de reverser l'allocation perçue, car cela implique que l'on conteste que l'enseignement public soit gratuit.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'il est impossible de préciser dans la loi que l'enseignement privé sera directement subventionné. Il existe néanmoins des problèmes para-scolaires et d'éducation qui méritent une solution.

M. LAFFORGUE fait l'analyse de l'article premier de la loi.

L'alinéa 1er prévoit quel sera le volume des fonds mis à la disposition des enfants.

L'objet des autres alinéas est de définir la destination des fonds. Il s'agit donc de savoir si l'allocation sera versée au père de famille ou bien si elle est destinée aux établissements.

M. LASSAGNE reconnaît de bonne foi que le texte n'est pas parfait et demande une deuxième lecture de l'alinéa 1er déjà voté. Il suggère la nomination d'une sous-commission qui serait chargée de mettre au point une rédaction nouvelle de l'article 1er.

Il en est ainsi décidé.

La Commission désigne MM. Delalande, Lamousse, Lassagne, Morel, Novat.

../..

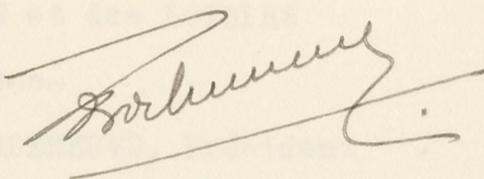
REPUBLIQUE FRANÇAISE

- 9 -

La Sous-Commission se réunira demain à 9 Heures en présence de M. de Maupeou, tandis que la Commission siègera en séance plénière à 10 Heures.

La séance est levée à 19 Heures 30.

Le Président,



- Présents : M. BENOIST, BOURGEOIS, GUYOT, DE LAURE, Melle Genevieve DUPONT, M. ESCOFFIER, M. FAY, LAFONTAINE, LAROUSSE, LASSIGNY, LELAND, de MATHIS, Charles MORSE, PAVAT.
- Absents : M. LAURENT (par M. PUYOT), CANIVET (par M. SOUTY), LAFONTAINE (par M. BENOIST), MERIEU (par M. PAVAT), M. VIALTE (par M. BOURGEOIS), M. BARATIN (par M. LELAND).
- Suppléants : M. JARROT (de M. BENOIST), M. DELAUNAY (de M. BOURGEOIS), GUYOT (de M. ESCOFFIER), GUYOT (de M. ESCOFFIER), M. GUYOT (de M. ESCOFFIER).

JV.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-

1ère Séance du Vendredi 14 Septembre 1951

-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE,
Melle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, HELINE, LAFFORGUE,
LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, Charles
MOREL, NOVAT.

Délégués : MM. LAMOUSSE (par M. PUJOL), CANIVEZ (par M. SOUTHON),
LAFFORGUE (par M. PATIENT), HELINE (par M. MAURICE),
Mme VIALLE (par M. BERTHOIN), M. BARATGIN (par
M. LITAI SE).

Suppléants : Mme CARDOT (de M. POISSON), MM. DELORME (de
M. MONICHON), GUITER (de M. OLIVIER), CORDIER
(de M. ZAFIMANOVA), Mme GIRAULT (de M. BERLIOZ),
MM. ROBERT (de M. SERRURE), VOURC'H (de M. BOUQUEREL),
BERTHOIN (de Mme DELABIE), GILBERT JULES (de
M. MANENT), BARATGIN (de M. CAYROU).

-oOo-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.
- Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDUCompte spécial du Trésor

M. CANIVEZ demande la parole pour constater qu'au cours de sa séance d'hier, la Commission unanime avait jugé fort mal rédigé l'article premier et que le Comité chargé de mettre au point une rédaction nouvelle de l'article premier n'a pu, au cours de sa séance, aboutir à aucune solution.

M. LE PRESIDENT ^{lui}/en donne acte.

La Commission ainsi informée décide de procéder au vote sur la demande de disjonction des alinéas 2, 3, 4, 5.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	: 24
Majorité absolue	: 13
Pour	: 8 voix
Contre	: 16 voix.

La disjonction est repoussée.

La Commission reprend, en conséquence, l'examen de l'alinéa 2 de l'article premier.

..../..

- 3 -

M. CANIVEZ présente un amendement tendant à remplacer les mots : "caisse départementale scolaire gérée par le Conseil Général", par : "caisse municipale scolaire".

M. LASSAGNE combat l'amendement, car il estime d'une part, que le conseil général étant une assemblée élue ne peut aller à l'encontre de l'intérêt de ses communes et que, d'autre part, il est plus compétent que la commune pour tout ce qui concerne les oeuvres éducatives.

M. HELINE pense qu'il suffirait de déléguer les allocations aux associations de parents d'élèves dans les deux ordres d'enseignement. D'autre part, il n'est pas interdit de penser que les associations pourront se fédérer dans le cadre départemental et procéder à une répartition des fonds.

M. LAMOUSSE préconise le versement des allocations à une caisse municipale scolaire au prorata des élèves de la commune.

Mlle Mireille DUMONT votera l'amendement de M. Canivez, mais aurait préféré la formule suivante : "caisse des écoles communales".

M. BERTHOIN approuve le principe de l'amendement de M. Canivez, mais il croit que la caisse municipale scolaire est une entité qui ne correspond à rien et suggère de la remplacer simplement par "la commune".

M. CANIVEZ se rallie à cette proposition.

Il est procédé au vote de l'amendement de M. Canivez.

Nombre de votants	: 26
Majorité absolue	: 14
Pour	: 10 voix
Contre	: 16 voix.

L'amendement n'est pas adopté.

../..

- 4 -

Melle Mireille DUMONT demande alors que l'allocation soit mandatée "à la caisse des écoles communales".

Après un échange de vues, il est procédé au vote :

Nombre de votants	: 25
Majorité absolue	: 13
Four	: 8 voix
Contre	: 17 voix.

L'amendement n'est pas adopté.

M. HELINE présente alors un amendement tendant à remplacer les alinéas 2, 3, 4, par le texte suivant :

"Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'Etablissement.

"Cette association devra déléguer aux oeuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 % des sommes attribuées à la caisse de cette Association ; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré".

M. CANIVEZ demande que l'on ajoute à ce texte, après : "oeuvres éducatives", les mots : "de l'école publique".

famille MM. HELINE et LASSAGNE pensent que les chefs de famille doivent pouvoir s'adresser à des oeuvres qui, pour être privées, n'en sont pas moins incontestablement neutres, exemples : ciné-club, sociétés sportives, etc...

M. LAFFORGUE critique l'amendement de M. Héline. Les associations de parents d'élèves n'ont aucune compétence pour juger des besoins éducatifs. Il préférerait voir un organisme de techniciens tel que le conseil départemental de l'instruction publique.

..//..

- 5 -

Pour ces raisons, il ne votera pas l'amendement de M. Héline.

M. DEBU-BRIDEL pense qu'il ne faut pas se méprendre sur la portée de l'amendement :

- 75 % des allocations ^{seront} employés à l'aménagement, l'entretien et l'équipement scolaire, but bien déterminé;

- 25 % représenteront la part délégable au libre choix des familles.

M. BERTHOIN estime que si l'on veut établir un système parallèle pour les deux ordres d'enseignement, il faut aller jusqu'au bout et prévoir une même part délégable pour les oeuvres éducatives tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

M. de MAUPEOU pense qu'il n'est pas nécessaire d'établir cette parité.

En effet, l'école privée payante donne une formation éducative complète, tandis que l'on peut considérer que l'école publique dispense l'instruction, l'éducation civique et morale, mais a besoin d'être complétée par autre chose, c'est à ce dernier besoin que répond la part délégable aux oeuvres éducatives.

M. BERTHOIN craint qu'en cas de déséquilibre entre les deux enseignements, le texte ne soit considéré comme anticonstitutionnel.

M. NOVAT souhaiterait que le rythme des délibérations de la commission soit quelque peu accéléré.

M. LASSAGNE se déclare favorable au parallélisme complet des deux enseignements.

M. LAFFORGUE a entendu M. Novat dire que, du moment qu'une entente était impossible à réaliser, il était préférable de passer au vote. S'adressant à son collègue, M. Lafforgue lui demande s'il considère comme une obstruction la position de principe prise par les commissaires socialistes sur le problème. Dans l'affirmative, les commissaires socialistes se retireraient des débats.

.../...

M. NOVAT s'explique. Il a simplement voulu dire qu'en raison des difficultés rencontrées d'abord par la Commission, puis par le Comité de rédaction au sujet de l'article 1er, il était à prévoir qu'un accord ne pourrait être réalisé.

M. HELINE complète son amendement par les alinéas suivants :

"Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement.

"Cette Association devra déléguer aux oeuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 % des sommes attribuées à la caisse de cette Association".

L'amendement de M. HELINE qui tend à remplacer les alinéas 2, 3, 4 et 5 par un texte nouveau est l'objet d'un scrutin.

Nombre de votants	: 17
Majorité absolue	: 9 voix
Pour	: 12 voix
Contre	: 4 voix
Bulletin blanc	: 1

L'amendement est adopté et substitué aux alinéas 2, 3, 4, 5.

(Au moment du scrutin, les commissaires socialistes quittaient la salle de réunion).

L'alinéa 6 est adopté sans changement.

Melle Mireille DUMONT présente un amendement à l'alinéa 7 tendant à compléter cet alinéa par la phrase :

"En cas de refus du chef de famille de donner son autorisation, le montant de l'allocation lui revenant lui sera mandaté directement".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- 7 -

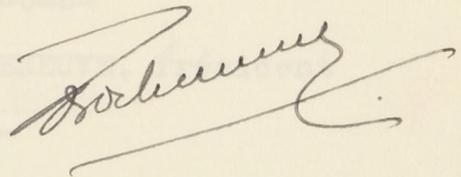
Par un vote à mains levées, la Commission, par 15 voix contre 2, repousse cet amendement et adopte l'alinéa 7 dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

L'alinéa 8 harmonisé avec le texte des alinéas précédents est adopté.

L'ensemble de l'article premier est adopté par 15 voix contre 2.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,



Présidence de M. Jacques BORDABERRY

22e Séance du Vendredi 14 Septembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 3

Présents : M. BORDABERRY, DELALANDE, Mlle MARIE-LISE DUMONT, M. BRIEVE, BÉGIN, LASSAIGNE, LELIÈRE, de MAFFREI, MOREL-ROYAL.

Délégués : M. de MAFFREI (par M. SAFINAROVA), M. MOREL (par M. BERRURE), M. SIBRENE (par M. LELIÈRE).

Suppléants : M. GUIHE (de M. OLIVIER), M. VERGÈRE (de M. BORDABERRY), M. SIBRENE (de M. BÉGIN), M. CARROT (de M. LELIÈRE), M. DELORME (de M. BORDABERRY).

Absents : M. BERRURE, DANVIEL, Frédéric GAYRON, Mlle DELABIE, M. Louis LAFRANÇOIS, LAMUSSE, LIGERON, MARTEL, Georges MARTEL, RABINOWITZ, TOJOL, SOUTERON, Mlle Jane VIALON.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen de la proposition de loi
(n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial
du Trésor.

- Questions diverses.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

2me Séance du Vendredi 14 Septembre 1951

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 5

-oOo-

Présents : MM. BORDENEUVE, DELALANDE, Melle Mireille DUMONT,
MM. ESTEVE, HELINE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU,
MOREL, NOVAT.

Délégués : M. de MAUPEOU (par M. ZAFIMAHOVA), M. MOREL (par
M. SERRURE), M. SISBANE (par M. LELANT).

Suppléants : M. GUITER (de M. OLIVIER), M. VOURC'H (de M. BOUQUEREL),
Mme GIRAULT (de M. BERLIOZ), Mme CARDOT (de
M. POISSON), M. DELORME (de M. MONICHON).

Absents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE,
MM. Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LITAI SE, MANENT,
Georges MAURICE, PATIENT, PUJOL, SOUTHON,
Mme Jane VIALLE.

-oOo-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

- Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU
-----Compte spécial du Trésor

La Commission poursuit l'examen de la proposition de loi tendant à la création d'un compte spécial du Trésor.

L'article 1er ayant été adopté au cours de la séance du matin et les articles 2 et 3 étant réservés jusqu'à l'arrivée de M. Berthoin qui fera connaître l'avis de la Commission des Finances, la Commission aborde l'examen de l'article 4 disjoint par l'Assemblée Nationale.

Cet article, dans la proposition initiale, prévoyait que les collectivités locales pourraient consentir des avances aux caisses départementales scolaires et aux associations de parents d'élèves.

M. GUITER, au nom du Groupe du Rassemblement du Peuple Français, demande le rétablissement de l'article 4.

MM. LELANT, de MAUPEOU et NOVAT sont hostiles à cette proposition qui a fait l'objet à l'Assemblée Nationale d'un large débat qu'il n'est pas opportun de rouvrir au Conseil de la République.

Melle Mireille DUMONT votera contre le rétablissement de l'article 4.

- 3 -

Par un vote à mains levées, la Commission par 9 voix contre 4 maintient la disjonction de l'article 4.

Article 5. -

Melle Mireille DUMONT suggère de ne rendre applicables "les dispositions de la présente loi qu'aux établissements légalement constitués à la date du 1er janvier 1940", ceci pour écarter du bénéfice de la loi les établissements créés sous le Gouvernement de Vichy.

M. GUITER combat l'amendement, car il serait injuste d'évincer les établissements constitués en 1949 et 1950.

M. LASSAGNE critique la rédaction de l'article 5 qui permet toutes les confusions.

M. LE PRESIDENT en convient. Dans sa rédaction actuelle, l'article 5 rendra inapplicables les dispositions de la loi aux établissements tant publics que privés créés postérieurement à sa promulgation.

La proposition de Melle Mireille Dumont "au 1er janvier 1940" est mise aux voix et repoussée par 11 voix contre 2.

Melle DUMONT demande alors que la Commission se prononce sur la date du 1er janvier 1951.

Cette nouvelle proposition est repoussée par 11 voix contre 2.

Melle Mireille DUMONT présente un amendement tendant à disjoindre de l'article 5 les mots: "et cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble".

Par 13 voix contre 4, la Commission repousse la disjonction.

M. NOVAT soumet à ses collègues une nouvelle

../..

- 4 -

rédaction de l'article 5 répondant aux préoccupations de M. Lassagne:

"Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

"En ce qui concerne les établissements privés, la présente loi ne sera applicable qu'à ceux légalement constitués à la date de sa promulgation".

Par 13 voix contre 4, l'article 5 est adopté dans la rédaction présentée par M. Novat.

La Commission maintient la disjonction de l'article 5 bis.

Article 6. -

"La présente loi ne s'applique pas à l'Algérie".

Cet article est adopté à l'unanimité.

A 16 Heures 40, la Commission suspend ses travaux pour attendre l'avis de la Commission des Finances sur les articles 2 et 3.

La séance est reprise à 17 Heures 10.

M. LE PRESIDENT donne connaissance à ses collègues d'une communication qu'il a reçue de la Commission des Finances. Celle-ci a profondément modifié le texte de la proposition et préconise le financement du compte spécial du Trésor par des économies qui seraient réalisées sur divers chapitres du budget (Industrie et commerce, Travaux Publics, transports et tourisme, constructions aéronautiques, investissements économiques et sociaux).

M. LASSAGNE pense qu'il est bien difficile pour la Commission de l'Education Nationale de statuer rapidement sur des questions financières qui n'entrent pas dans sa compétence ordinaire. Aussi, envisage-t-il, quant à lui, d'approuver les articles 2 et 3 tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale, étant entendu qu'il se réservait le droit de modifier sa position au regard de tout autre mode de financement présenté en séance publique.

- 5 -

MM. DELORME, de MAUPEOU et DELALANDE approuvent cette observation.

Mme GIRAULT ne votera pas l'article 2, car la cotisation additionnelle de la taxe à la production aura une sévère répercussion sur le coût de la vie.

L'article 2 mis aux voix est adopté par 12 voix contre 4, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

L'examen de l'article 3 est abordé.

Mme GIRAULT demande que la date du 31 décembre 1951 soit remplacée par la date du 31 décembre 1953.

Par 12 voix contre 2, la proposition est repoussée.

L'article 3 est ensuite adopté par 12 voix contre 4

L'ensemble de la proposition de loi mise aux voix est adopté par 12 voix contre 4.

M. SISBANE demande à la Commission de disjoindre l'article 6 qui est superfétatoire et blessant pour les Algériens.

M. LE PRESIDENT est au regret de répondre à M. Sisbane que la Commission a déjà statué sur cet article qui a été adopté.

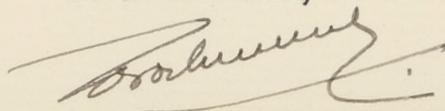
M. SISBANE s'incline devant la décision de la Commission et déposera un amendement en séance publique.

Après un dernier échange de vues, la Commission décide de faire confiance à M. de Maupeou pour la rédaction de son rapport et de tenir une réunion mardi à 14 Heures pour en entendre la lecture.

Il est, d'autre part, demandé à M. de Maupeou de ne pas mentionner dans son rapport les noms des auteurs des amendements adoptés ou refusés en commission.

La séance est levée à 18 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. de BALLEBOUC sur la proposition de loi (n° 608, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.
Examen éventuel des amendements.

II - Que COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

COMPTES RENDUS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mardi 18 Septembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, Mme DELABIE,
MM. DELAUNDE, ESTEVE, Mlle Mireille DUMONT,
HELINE, LASSAGNE, LELIANT, MANENT, de MAUPEOU,
Georges MAURICE, Charles MOREL, NOVAT, PATIENT,
PUJOL.

Suppléants: M. GUITER (de M. OLIVIER); Mme CARDOT (de M. POISSON)
M. DELORME (de M. MONICHON); Mme GIRAULT (de M. BERLIOZ)
M. PINTON (de M. CAYROU).

Absents : MM. BOURGEOIS, CANIVEZ, Louis LAFFARGUE, LAMOUSSE,
LITAISE, Abdelmadjid OU RABAH, SERRURE, SOUTHON,
TOTOLEHIBE, Mme VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. de MAUPEOU sur la proposition de loi (n°668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor.
Examen éventuel des amendements.
- II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

COMPTE SPECIAL DU TRESOR

M. de MAUPEOU, donne lecture de l'exposé des motifs de son rapport sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Mlle Mireille DUMONT critique une phrase du rapport selon laquelle la proposition considérée serait de portée limitée. Ce point de vue est personnel au Rapporteur et ne devrait pas être présenté au nom de la Commission.

M. HELINE demande quelle sera la procédure adoptée par la Commission au regard des amendements déposés sur la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT répond que les amendements importants non encore examinés en Commission feront l'objet d'une demande de renvoi devant elle.

M. de MAUPEOU voudrait savoir s'il a bien compris le sentiment de la Commission au regard des articles 2 et 3 de la proposition relatifs au mode de financement du compte spécial du Trésor.

M. LE PRESIDENT donne lecture de ces deux articles dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, puis il rappelle l'avis émis à ce sujet par la Commission des Finances.

E.N. 18.9.51

LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 3 -

M. de MAUPEOU préfère s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale qui prévoit des recettes réelles.

Après un dernier échange de vues, la Commission décide de laisser toute liberté au Conseil de la République pour statuer sur les articles 2 et 3 de la proposition de loi.

La séance est levée à 14 heures 50.

Le Président,

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE

ET DES LOISIRS



Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du vendredi 21 septembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 50.

-1-1-1-

Présents : M. BORDENEUVE, BORDENEUVE, CARIVET, CHALANDE, Mlle
Mireille BORDENEUVE, M. BORDENEUVE, MELINE, LELANT, de
MAUPEOU, NOVEL, PUGEL.

Excusés : M. FOUCAULT (par M. BORDENEUVE)
CARIVET (par M. BORDENEUVE)
LÉONARD (par M. BORDENEUVE)

Assistants : M. Jean BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de
M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE
JULIEN (de M. BORDENEUVE); M. Jean FOUCAULT (de
M. BORDENEUVE); BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE); M. LE GUYER
(de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE);
BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de M.
BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE
(de M. BORDENEUVE); M. BORDENEUVE (de M. BORDENEUVE).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

ORDRE DU JOUR

Nouvel examen de la proposition de loi (n° 568, année 1951), tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du vendredi 21 septembre 1951

La séance est ouverte à 4 heures 50

---:---:---:---

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, HELINE, LELANT, de MAUPEOU, NOVAT, PUJOL.

Délégués : MM. PUJOL (par M. PATIENT)
CANIVEZ (par M. SOUTHON)
LAMOUSSE (par M. LAFFORGUE)

Suppléants: Mme Yvonne DUMONT (de M. BERLIOZ); Mme DEVAUD (de M. BOUQUEREL); M. DULIN (de M. CAYROU); M. Gilbert JULES (de Mme DELABIE); M. Jean FLEURY (de M. LASSAGNE); RESTAT (de M. LITAISE); M. LE GUYON (de M. MAURICE); M. GRAVIER (de M. MOREL); M. GUITER (de M. OLIVIER); Mme CARDOT (de M. POISSON); M. BOIVIN-CHAMPEAUX (de M. SERRURE); M. LAURENT-THOUVEREY (de Mme VIALLE); M. ABEL-DURAND (de M. ZAFIMANOVA).

---:---:---:---

.../...

ORDRE DU JOUR

Nouvel examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951), tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue aux membres de la Commission des Finances. Il rappelle brièvement dans quelles conditions la Commission de l'Education Nationale a été amenée à demander le renvoi devant elle de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor et à tenir une réunion commune avec la Commission des Finances.

Par suite du rejet successif des amendements déposés sur l'article 2 et de l'article 2 lui-même, le Conseil de la République s'est mis dans une impasse. Il s'agit maintenant d'élaborer un nouvel article susceptible d'assurer le financement du compte spécial du Trésor.

M. LIEUTAUD considère que le Conseil de la République a clairement manifesté sa volonté de s'opposer à la création d'impôts nouveaux. Il faut en conclure que le financement devra être assuré par des mesures d'économie.

M. PELLENC suggère la rédaction suivante :

"... le compte spécial du Trésor sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs par le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur l'ensemble des chapitres du budget général et des budgets annexes de l'exercice 1951."

M. BERTHOIN croit qu'il faudra spécifier quels seront les chapitres visés.

M. LE PRESIDENT demande quel est l'avis de M. BERTHOIN au regard de la proposition de MM. LIEUTAUD et PELLENC.

- 3 -

M. BERTHOIN pense qu'il faudrait fixer un pourcentage d'économies sur les crédits.

M. BOUDET, soutenu par M. WAIKER, propose d'effectuer le financement des mesures envisagées, par une augmentation de 15 centimes du taux de la taxe sur les transactions.

M. DEBU BRIDEL se rallie à la proposition PELLENC LIEUTAUD.

M. DEPREUX suggère une augmentation de la taxe à la production, mais pour 3 mois seulement, étant entendu que le Gouvernement devra, pour l'an prochain, s'engager à proposer un autre mode de financement.

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à procéder au vote.

M. DEBU BRIDEL estime qu'il y a lieu de se prononcer tout d'abord sur une question de principe. La Commission entend-elle assurer le financement du compte spécial par la création d'impôts nouveaux ou par des mesures d'économie ?

Cette procédure est approuvée.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à scrutin secret, le principe d'une alimentation du compte par l'impôt.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	29
Majorité absolue	15
Pour	7 voix
Contre	22 voix;

M. LE PRESIDENT enregistre le rejet de la proposition et met alors aux voix le principe du financement par des économies.

Résultats du scrutin

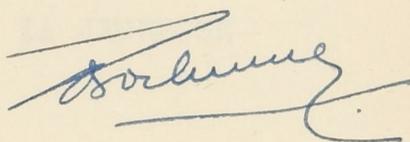
Nombre de votants	29
Majorité absolue	15
Pour	15
Contre	14

..//..

Après un bref et échange de vues, la Commission fait confiance à M. PEILLENCO pour la rédaction d'un nouvel article 2 bis (nouveau), tendant à assurer le financement du compte spécial du Trésor par un système d'économies portant sur un vaste secteur budgétaire.

La séance est levée à 6 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. Michel MARRÉ, tendant à inviter le Gouvernement à étudier les Facultés ouvrières

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS.

II - Rapport de M. Louis MARIN sur la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert au Centre Vincent

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du jeudi 8 Novembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 15

M. LE PRÉSIDENT a réuni la Commission sur la demande expresse du Gouvernement qui a demandé l'inscription à

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, MM. DELALANDE, ESTEVE, HELINE, LELANT, LITAISE, NOVAT, PATIENT, PUJOL, Mme Jane VIALLE.

Excusé : M. de MAUPEOU.

Suppléant : M. GUITER (de M. OLIVIER)

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, IASSAGNE, MANENT, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Abdelmadjid Ourabah, POISSON, SOUTHON, TOTOLEHIBE, ZAFIMANOVA.

Assistait en outre, au titre de la Commission de la famille : M. BONNEFOUS.

---:---:---

..//..

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. Michel DEBRE, tendant à inviter le Gouvernement à créer des " Facultés ouvrières de culture et de technique";
- la proposition de résolution (n° 679, année 1951) de M. Léo HAMON, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.

II - Rapport de M. HELINE sur la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT a réuni la Commission sur la demande expresse du Gouvernement qui a demandé l'inscription à mardi prochain de la proposition de loi relative au transfert au Panthéon du corps du professeur H. Vincent.

La Commission de la Santé Publique a émis ce matin un avis défavorable à cette proposition.

Il salue M. Bonnefous, Rapporteur pour avis de cette Commission et lui donne immédiatement la parole.

M. BONNEFOUS expose le point de vue technique des mérites du professeur Vincent.

La Commission de la Santé Publique unanime, a pris ce matin une position contraire à celle de l'Assemblée Nationale.

M. Louis Marin, Rapporteur devant l'Assemblée Nationale a fait état, dans son rapport élogieux, des titres

du professeur Vincent. Personne ne songe à contester ces titres et les récompenses attribuées; mais ce rapport contient une série de contre-vérités qui ont fait l'objet de protestations véhémentes émanant du monde scientifique et médical. C'est dire l'inexactitude de l'universalité des mérites de Vincent dont parle M. L. Marin dans son rapport.

Le principal mérite reconnu à Vincent est le rôle qu'il a joué dans la lutte contre la fièvre typhoïde. Au moment de la guerre du Rif, Vincent a été avec Chantemesse, appelé par le Ministre de la Guerre à utiliser son vaccin sur les troupes. Il ne faudrait donc pas minimiser son mérite. Cependant M. Louis Marin en fait le créateur du vaccin, ce qui est erroné; ce sont en effet les Anglais qui, en 1906, l'ont découvert. Par ailleurs, il faut noter que les premières souches du vaccin ont été fournies à Vincent par des professeurs allemands.

On doit donc dire que Vincent a été un vulgarisateur plein de talent. Est-ce là un titre suffisant pour mériter les honneurs du Panthéon? Aucun médecin encore n'a reçu cette suprême récompense. En conséquence, il a paru inopportun à la Commission de la Santé Publique, de donner un avis favorable à cette proposition.

M. LE PRESIDENT remercie M. Bonnefous de son brillant exposé et donne la parole à M. Héline, Rapporteur.

M. HELINE confirme l'avis de M. Bonnefous. En sa qualité de Rapporteur de la proposition, il a reçu de nombreuses protestations qui, toutes, concluent à refuser le transfert du professeur Vincent au Panthéon.

Il ne s'agit pas de contester les mérites de M. Vincent mais c'est une question de mesure. Le professeur Vincent a, de son vivant, reçu les plus hautes récompenses : médaille militaire, Légion d'honneur, citation à l'ordre de la Nation. Faut-il ajouter le transfert au Panthéon, suprême honneur accordé par la Nation ?

Ni Roux, ni Laveran, ni Villemin ne l'ont reçu. Vincent serait le premier médecin à recevoir cette récompense. Il ne serait pas sage de céder à cette pression morale qui tend, depuis deux semaines, à s'exercer sur le Conseil de la République.

L'orateur conclut en émettant un avis défavorable à l'adoption de la proposition.

M. GUITER qui a été un collaborateur de M. Louis Marin, pense que ce dernier a dû, dans son rapport, être de bonne foi.

-4 -

M. LITAISE estime que la Commission va prendre une lourde responsabilité en refusant le transfert au Panthéon, car les titres du Professeur Vincent, bien qu'insuffisants, sont néanmoins certains. Au regard de l'opinion, il serait donc opportun d'approuver la proposition. A l'appui de sa thèse, l'orateur cite Talleyrand qui disait que, lorsqu'on a commis une erreur, il faut savoir persévérer dans cette erreur.

M. HELINE rétorque que le rôle du Conseil de la République est, au contraire, de redresser les erreurs de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT met aux voix le rapport de M. Héline.

Par 12 voix contre une et une abstention, le rapport de M. Héline est adopté.

MISSION D'ENQUETE EN AFRIQUE DU NORD

M. LE président signale à ses collègues que, lors d'un récent voyage en Algérie, il a pu constater combien une mission d'information sur le problème scolaire y serait souhaitable.

Il a pris contact avec des fonctionnaires de l'enseignement, lesquels seraient heureux de recevoir une délégation de la Commission.

La Commission est-elle d'avis de demander les pouvoirs d'enquête?

Il en est ainsi décidé.

FACULTES OUVRIERES

La Commission désigne M. Estève, Rapporteur de la proposition de résolution tendant à créer des facultés ouvrières de culture et de techniques et décide d'entendre au cours d'une prochaine séance M. Michel DEBRE, auteur de la résolution.

SITUATION DES THEATRES

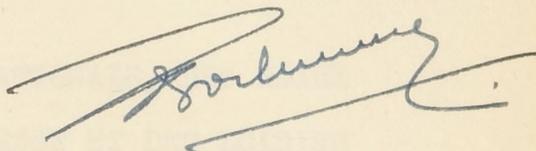
La Commission désigne M. LAMOUSSE, Rapporteur de la proposition de résolution relative à la création d'une Commis-

..//..

sion d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,



Président de M. J. ...

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

La séance est ouverte à 15 heures.

Président : M. ...

Vice-président : M. ...

Secrétaire : M. ...

Assesseurs : M. ...

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

Adoption de M. Michel DEBUT, sur la proposition de résolution (n° 690, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer des "Facultés supérieures de culture et de technique".

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

--*--*--*--*--*--*--*--*--*--

Compte-rendu

Présidence de M. J. BORDENEUVE, Président

--*--*--*--*--*--*--*--

M. LE PRÉSIDENT fait par la Commission, sous la conduite de M. J. BORDENEUVE, directeur général, à la manufacture...

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

--*--*--*--*--*--

La séance est ouverte à 10 heures 45 et de la séance...

--*--*--*--

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, CAYROU, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, HELINE, MANENT, MONICHON, PATIENT, SOUTHON.

Exausés : MM. DELALANDE, LAMOUSSE, OLIVIER.

Suppléants: M. GUITER, de M. LASSAGNE ; M. ROBERT, de M. de MAUPEOU ; M. FOURNIER, de M. LELANT ; M. VAUTHIER, de M. NOVAT ; M. WEHRUNG, de M. POISSON.

Absents : MM. BERLIOZ, LAFFORGUE, LITAISE, MAURICE, MOREL, PUJOL, SERRURE, Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

--*--*--

/...

- 2 -

Ordre du Jour

Audition de M. Michel DEBRE, sur la proposition de résolution (n° 650, année 1951) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à créer des "Facultés ouvrières de culture et de technique".

Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT évoque la visite faite par la Commission, sous la conduite de M. GLEIZE administrateur général, à la manufacture nationale des Gobelins.

Au nom de ses collègues le président exprime la satisfaction ressentie par chacun au cours de cette visite qui a permis à la Commission de se rendre compte de la ferveur avec laquelle travaillent les fonctionnaires et employés de cette grande maison et de la qualité artistique admirable des oeuvres qui sortent de ses ateliers.

!!
*!

Facultés ouvrières

M. LE PRESIDENT remercie M. DEBRE d'avoir bien voulu venir exposer, devant la Commission, les motifs que lui a inspiré sa proposition de résolution et lui donne immédiatement la parole.

M. DEBRE déclare que sa proposition tend à combler une lacune dont souffrent des hommes jeunes encore, démunis de diplômes universitaires, mais dont l'intelligence les rendrait aptes à de grandes réussites.

L'ignorance de certains parents, la méconnaissance de textes législatifs ou des modalités d'application du régime des bourses, les difficultés matérielles de la vie ont souvent privé l'enfant d'aide matérielle et de guide moral, dans le cours de son instruction.

/...

- 3 -

Il se trouve donc ~~que~~ des jeunes gens, munis d'un bagage intellectuel développé ou de connaissances techniques profondes, ~~mais~~ qui, faute de diplômes universitaires, sont dans l'impossibilité d'aboutir à certaines carrières.

On note une seule exception notoire : l'organisation de l'Armée où quiconque peut accéder aux plus hauts grades, sans être ~~passé~~ par une grande école.

L'objet de la proposition serait de permettre l'accès dans les cadres supérieurs de façon démocratique.

Un essai très concluant a été réalisé en 1945 par l'institution de l'Ecole Nationale d'Administration. Deux concours y sont prévus : l'un, ouvert aux jeunes gens sortis de l'enseignement supérieur; l'autre, réservé à des fonctionnaires n'ayant pas de diplômes, mais remplissant certaines conditions de ~~s~~âge et d'exercice dans la fonction publique. On a pu enregistrer, les succès à ce dernier concours, d'instituteurs, de fonctionnaires des contributions ou des P.T.T.

Les exemples fournis par l'Etranger sont également très concluants. C'est ainsi qu'en Amérique, de simples travailleurs manuels, dépourvus de diplômes, peuvent, grâce aux cours du soir, améliorer leur condition et accéder à certaines professions, telle que celle d'avocat.

Il faudrait envisager la création de "Facultés ouvrières de culture et de technique", pour permettre la "promotion des travailleurs". Des hommes de 25 à 35 ans, dépourvus de titre pourraient y être admis, après un concours d'entrée relativement aisé, portant sur diverses épreuves de culture générale ou de connaissances techniques. Les candidats qui auraient satisfait à ces épreuves seraient, pendant deux ou trois ans, des élèves de ces facultés. Ils seraient plus que des boursiers, car il faudrait envisager de leur conserver, au minimum, la rémunération qui était la leur auparavant. Ils poursuivraient des études techniques supérieures qui conduiraient à des diplômes d'ingénieurs.

De tels organismes pourraient s'appeler "instituts" ou "écoles" mais le prestige du mot "faculté" est préférable, car il pourra utilement servir à l'importante réforme envisagée.

On peut faire à ce projet diverses objections :

/...

- 4 -

1°) - De tels établissements existent déjà. En effet, il importe au premier rang de citer le conservatoire national des arts-et-métiers. Mais on ne peut manquer d'être frappé de l'insuffisance des efforts que l'Etat a entrepris. Les diplômes délivrés ne sont pas d'une valeur suffisante pour rivaliser avec les diplômes délivrés par l'université ou les établissements d'enseignement supérieur.

2°) Ces établissements ne trouveront pas de clientèle.

L'orateur qui s'est livré à une petite enquête auprès de certaines industries (Régie Renault) n'est pas de cet avis.

A titre expérimental, on pourrait envisager la création de trois facultés de ce genre; l'une, auprès de l'Université de Paris; les deux autres, auprès d'une université du Nord ou de l'Est, et auprès d'une université du Sud de la France.

Au résultat de ces expériences on pourrait en réaliser d'autres et recueillir l'adhésion des milieux syndicaux patronaux et ouvriers.

M. LE PRESIDENT remarque que l'objet de la résolution se limite à demander la création d'une commission.

M. DEBRE l'approuve. Cette commission pourrait être parlementaire ou interministérielle avec le concours du Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

M. HELINE se déclare séduit par la proposition qui traduit une ambition généreuse.

Il élève, cependant, plusieurs critiques :

1°) le système d'enseignement actuel permet aux vocations de se manifester avant 25 ans et d'accéder aux carrières dites supérieures par la voie normale.

2°) Il est à craindre que tous ces jeunes gens méritants se trouvent dans ces facultés en concurrence avec tous ceux qui, étant passés par la voie normale, n'ont pas réussi.

3°) Enfin, à leur sortie de la faculté ces jeunes gens ne se heurteront-ils pas à des difficultés de placement ?

M. DEBRE rétorque que, de ces trois objections, une seule lui paraît sérieuse.

/...

- 5 -

La première n'est pas exacte, car les jeunes gens, malgré leur vocation peuvent se heurter à des obstacles familiaux.

Le problème du placement n'est pas grave, du fait de la haute valeur des diplômes qui seront délivrés.

La véritable objection réside dans la concurrence qui sera faite par les "recalés" de la voie normale. Celle-ci se fait déjà sentir à l'Ecole Nationale d'Administration. Mais l'expérience a montré qu'on peut la combattre.

M. PATIENT demande comment sera assurée la rémunération des élèves.

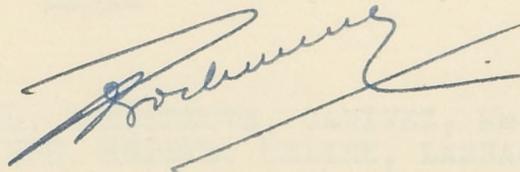
M. DEBRE précise qu'elle le sera par l'Etat.

Mlle Mireille DUMONT se déclare favorable à la proposition. Un régime semblable existe déjà en Russie où les infirmières sont, par exemple, autorisées à suivre des études de médecine.

La Commission, à l'unanimité, adopte le principe de la proposition de résolution de M. Debré.

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 26 Décembre 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 30

-ooo-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme DELABIE,
MM. DELALANDE, ESTEVE, HELINE, LASSAGNE, MANENT,
de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, Jules
OLIVIER, PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusée : Mme VIALLE.

Suppléant : M. GUITER (de M. BOUQUEREL).

Absents : MM. BERLIOZ, Frédéric CAYROU, Mlle Mireille DUMONT,
MM. Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, LITAISE,
MONICHON, NOVAT, POISSON, SERRURE, ZAFIMANOVA.

-ooo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. ESTEVE sur la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. DEBRE, tendant à inviter le Gouvernement à créer des Facultés ouvrières de culture et de technique.
- Echange de vues sur le projet de loi (n° 835, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education Nationale).
- Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU
-----Facultés ouvrières. -

M. ESTEVE donne lecture de son rapport, favorable à l'adoption de la proposition de résolution de M. DEBRE, tendant à la création de Facultés ouvrières de culture et de technique.

M. LE PRESIDENT remercie M. ESTEVE et rappelle qu'à la suite de l'audition de M. DEBRE la Commission, à l'unanimité, avait adopté les conclusions présentées.

M. PUJOL, qui se trouvait absent lors de l'audition de M. DEBRE, se prononce contre la nomination de la Commission prévue par le dispositif de la résolution. Chacun sait, en effet, que nommer une commission ne résoud pas pour autant le problème. Il aurait, quant à lui, souhaité des conclusions plus constructives.

M. LE PRESIDENT apprécie les scrupules de M. PUJOL et expose le souci de M. DEBRE qui est, par l'intermédiaire de la Commission envisagée, de confronter les points de vue pour établir ensuite un texte constructif.

..//..

Le rapport de M. ESTEVE est adopté à l'unanimité.

Budget de l'Education Nationale.-

M. LE PRESIDENT signale à ses collègues que le Budget des dépenses civiles de l'Education Nationale sera très prochainement mis à l'ordre du jour du Conseil de la République.

Ce Budget pour l'année 1952 se monte à plus de 53 milliards ; il est en augmentation sensible par rapport à celui de l'année précédente.

Saluant M. AUBERGER, rapporteur de ce Budget au nom de la Commission des Finances, il lui donne immédiatement la parole.

M. AUBERGER expose les grandes lignes de son rapport.

Compte tenu des trois lettres rectificatives, le Budget de l'Education Nationale se monte, pour l'année 1952, à 203.285.804.000 francs, en augmentation de 47 milliards 702 millions sur le Budget de l'année précédente.

Cette augmentation résulte, en premier lieu, de mesures acquises ou votées au cours de l'année 1951et, en second lieu, de mesures nouvelles dont l'évaluation correspond à l'augmentation réelle du Budget.

Examen des mesures acquises.

Elles résultent :

- | | |
|--|-------------------|
| a) de l'amélioration de la situation des fonctionnaires, soit | 26.475.410.000 Fr |
| b) du relèvement du plafond et du taux des cotisations aux caisses de sécurité sociale et du versement des prestations en espèces, au titre du régime de sécurité sociale, soit | 1.072.408.000 |

- 4 -

c) du relèvement du taux de diverses indemnités, soit	181.911.000 Fr
d) de l'application de différentes lois :	
23 septembre 1948 - Sécurité sociale aux étudiants	570.604.000
21 septembre 1951 - Bourses aux élèves de second degré	2.550.000.000
Créations d'emplois, réforme du cadre unique, titularisation d'intérimaires..	1.876.783.000
e) de l'inscription d'un crédit de remboursement à la S.N.C.F.	50.000.000
	<hr/>
soit	32.777.116.000 Fr,

montant ramené à 32.527.116.000 francs par suite du transfert au chapitre 9472 du budget d'équipement des services civils d'un crédit de 250 millions destiné aux travaux dans les camps, maisons familiales et colonies de vacances.

Examen de mesures nouvelles.

Elles résultent :

a) de la hausse des prix	3.201.916.000 Fr
b) de l'augmentation de nouvelles évaluations	450.000.000
c) de mesures particulières :	
Créations d'emplois	3.132.851.000
Augmentation du nombre et du taux des bourses	4.182.057.000
Augmentation de certaines dotations ou subventions	2.833.087.000

..../..

- 5 -

d) d'ajustements divers et de dépenses nouvelles	1.375.284.000 Fr

soit	15.173.195.000 Fr
	=====

Répartition générale.

L'utilisation des crédits se répartit ainsi :

a) dépenses de personnel	145.929.805.000 Fr
b) dépenses de matériel	15.042.218.000
c) charges sociales	29.302.508.000
d) subventions	12.182.242.000
e) dépenses diverses	829.031.000

Total	203.285.804.000 Fr
	=====

Répartition par service gestionnaire.

a) direction de l'administration générale	1.792.118.000 Fr
b) service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre- mer (Centre national de la recherche scientifique	3.228.354.000
c) direction de l'enseignement supérieur	13.651.833.000
d) direction de l'Enseignement du second degré	36.001.060.000
e) direction de l'Enseignement du 1er de- gré	102.649.913.000
f) direction générale de l'Enseignement technique et de l'apprentissage	29.337.269.000
g) direction générale de la Jeunesse et des Sports	6.541.568.000

..../..

- 6 -

h) direction des bibliothèques de France..	999.628.000 Fr
i) direction des archives de France	245.765.000
j) direction de l'enseignement et de la production artistique	634.337.000
k) direction des Musées de France	514.245.000
l) direction des spectacles, de la musique et des lettres	1.848.973.000
m) direction de l'architecture	5.840.741.000

Total	203.285.804.000 Fr
	=====

Origine des augmentations de dépenses.-

a) Hausse des prix.-

La majoration totale provenant de la hausse des prix est évaluée à 3.201.916.000 Fr.

b) Créations d'emplois. Effectifs.-

L'accroissement des effectifs dans les écoles maternelles, dans l'enseignement du 1er degré, dans les lycées et collèges, dans les établissements de l'enseignement technique et les Universités a nécessité la création, pour le cours de l'exercice 1952, de 7.000 nouveaux emplois environ, dont la répartition s'établit comme suit :

Enseignement supérieur : 300 emplois, dont :
7 professeurs, 35 maîtres de conférence, 18 agrégés de médecine, 15 agrégés de droit, 28 chefs de travaux, 60 assistants, 30 techniciens, 65 garçons de laboratoire.

Enseignement du second degré : 2.737 emplois dont :
233 professeurs agrégés, 686 professeurs certifiés, 650 maîtres auxiliaires, 174 adjoints d'enseignement, 155 maîtres d'internat.

../. ..

- 7 -

Enseignement du premier degré :
22 professeurs dans les écoles normales et 2.350 instituteurs.

Enseignement technique : environ 2.000 emplois dont :
1.100 dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, 765 emplois dans les centres d'apprentissage.

Jeunesse et sport :
210 emplois de professeurs et maîtres d'éducation physique.

Il faut y ajouter la création d'emplois dans l'administration centrale, les inspections générales et académiques, le service de l'hygiène scolaire et celui des Beaux-Arts, dont le total s'élève à 2.316 environ.

En fin d'année 1952, le personnel dépendant du Ministère de l'Education Nationale comprendra 261.639 unités contre 252.323 à la fin de l'année 1951.

La majoration provenant de la création d'emplois s'élève à 3.131.491.000 francs.

Il apparaît, en examinant les statistiques officielles, que ces créations, aussi importantes qu'elles soient, demeurent nettement insuffisantes, en raison de l'augmentation de la natalité.

c) Bourses nationales.-

Le crédit des bourses nationales passe de 2.743 millions en 1951 à 6.183 millions en 1952.

Les crédits accordés permettront de relever d'environ 30 % le taux de toutes les bourses et d'augmenter très sensiblement le nombre dans tous les ordres d'enseignement.

De plus, un crédit supplémentaire de 288 millions est prévu pour subventionner le budget des internats afin de diminuer d'autant les contributions des familles en réduisant le prix des repas.

La majoration provenant de l'augmentation du taux et du nombre des bourses s'élève à 4.440 millions.

d) Heures supplémentaires.-

La Commission des Finances s'est émue de l'importance des crédits qui figurent dans différents chapitres sous la désignation suivante : "Indemnités pour travaux supplémentaires".

La Commission estime que la pratique des travaux supplémentaires doit être exceptionnelle et qu'il y a lieu de la réglementer afin d'aboutir à une réduction des crédits prévus à cet effet.

Un avis identique est émis en ce qui concerne les primes de rendement.

e) Justification des dépenses.-

La Commission des Finances a remarqué que de nombreuses mesures nouvelles sont assorties de l'indication suivante : "Ajustement aux besoins réels".

Cette indication n'est pas suffisante pour fournir une justification ; aussi, demande-t-elle qu'à l'avenir les prévisions de dépenses soient plus détaillées et plus précises.

La même observation s'applique à la rédaction suivante : "Tâches exceptionnelles et temporaires".

f) Hygiène scolaire.-

La Commission des Finances s'est inquiétée de l'accroissement du personnel de l'hygiène scolaire et universitaire.

Elle ne conteste pas l'utilité du service, mais elle estime qu'une liaison entre les services de la Protection de l'Enfance et de la Santé et ceux de l'Hygiène scolaire serait indispensable. Il lui paraît également souhaitable que le dossier médical établi par le premier service, dès la naissance de l'enfant, soit remis par la suite au service de l'Hygiène scolaire et universitaire.

g) Fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.-

La Commission des Finances estime que le cas des fonctionnaires soumis à l'examen des Commissions d'enquête et d'épuration doit être tranché rapidement.

h) Enseignement d'un français de base.-

La Commission des Finances s'est intéressée tout particulièrement au chapitre relatif à l'enseignement "du français de base" dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés.

Sans vouloir se prononcer sur le fond du problème et sur l'efficacité de la méthode envisagée, elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de développer l'enseignement dans les départements lointains et les territoires d'outre-mer et elle l'invite à intensifier son effort dans le sens souhaité par les élus et les populations de ces territoires français ou amis.

i) Restaurants universitaires.-

La Commission des Finances a recueilli l'écho des doléances de certains étudiants qui se plaignent de la différence qui existe entre la préparation, la présentation et la composition des repas dans les restaurants universitaires.

La Commission des Finances, soucieuse d'assurer aux étudiants une nourriture saine et suffisante, invite M. le Ministre de l'Education Nationale à user de tous les moyens de contrôle qu'il possède afin de faire cesser des situations regrettables.

Pour marquer sa position sur ces différentes questions, la Commission a effectué les abattements ci-après :

Chapitre 1040 - Inspection générale et administration académique - Indemnités et allocations diverses :

Réduction de crédit, en vue de provoquer les explications du Gouvernement, des majorations de crédits pour travaux supplémentaires prévus aux articles 4

- 10 -

(personnel d'exécution de l'enseignement du premier degré) et 5 (personnel d'exécution de l'enseignement technique).

Chapitre 1150 - Ecoles primaires élémentaires - Rémunérations principales :

Suppression de la réduction indicative adoptée par l'Assemblée Nationale en vue de la création d'un grade de directeur d'école primaire.

Chapitre 1510 - Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions :

Réduction indicative invitant le Gouvernement à accélérer la régularisation de la situation des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.

Chapitre 3000 - Matériel de l'administration centrale :

Réduction indicative tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le crédit inscrit à l'article 9 (nouveau) : "Tâches exceptionnelles et temporaires".

Chapitre 3050 - Remboursements à diverses administrations :

Réduction indicative tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le crédit supplémentaire de 1.100.000 francs prévu dans la lettre rectificative n° 2111 et destiné au paiement des rémunérations dues à l'administration des P.T.T. pour les deux standardistes qui doivent être affectés au Haut-Conseil de l'Union Française et au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Chapitre 3060 - Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer - Matériel :

Réduction portant sur l'article 3 et tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le fonctionnement des centres de recherche pour l'établissement

.../...

- 11 -

et l'enseignement d'un "français de base" et des langues vernaculaires dans les Territoires d'outre-mer et les Etats-associés.

Chapitre 3070 - Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer - Remboursement de frais :

Réduction portant sur l'article 5 et tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur l'utilisation des crédits prévus pour les congrès et les missions en France et à l'étranger.

Chapitre 3180.- Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré - Travaux d'aménagement :

La Commission des Finances appelle l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à étendre la "règle de 1 %" pour travaux de décoration aux constructions scolaires dont le montant est inférieur à 50 millions.

Chapitre 3310 - Hygiène scolaire et universitaire - Remboursement de frais :

La Commission appelle l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à coordonner les divers services sociaux s'occupant des enfants.

Chapitre 3380 - Contrôle médical des activités physiques et sportives - Rééducation physique :

Réduction indicative ayant pour objet de demander au Gouvernement les raisons pour lesquelles le règlement financier des centres de rééducation physique n'a pas prévu des remboursements de la sécurité sociale au titre des leçons de rééducation.

Chapitre 4010 - Prestations et versements facultatifs :

Réduction indicative portant sur l'article 10 et destinée à provoquer les explications du Gouvernement sur l'organisation et le fonctionnement des chantiers de chômeurs intellectuels.

.../...

- 12 -

Chapitre 4040 - Oeuvres sociales en faveur des étudiants :

Réduction indicative portant sur l'article 2 et tendant à demander au Gouvernement dans quelle mesure il peut contrôler le bon fonctionnement des restaurants universitaires.

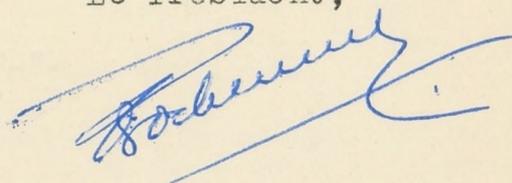
M. LE PRESIDENT remercie M. AUBERGER.

(M. AUBERGER se retire).

La Commission, après un très bref échange de vues, décide de renvoyer au lendemain la suite de l'examen du budget et de demander à M. DEBU-BRIDEL de bien vouloir venir lui exposer les conclusions prises par la Commission des Finances au regard des chapitres du Budget intéressant la jeunesse, les lettres et les arts.

La séance est levée à 18 Heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-"-"-"-"-"-"-"-"-

Séance du jeudi 27 décembre 1951

-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 16 heures 15.-

-"-"-

Présents : MM. BORDENEUVE, BOUQUEREL, CANIVEZ, Mme DELABIE,
Mlle DUMONT, MM. LASSAGNE, de MAUPEOU, MAURICE,
MOREL, OLIVIER, SOUTHON.

Excusée : Mme VIALLE.

Suppléant : M. Jean GUITER (de M. ESTEVE).

Absents : MM. BENHABYLES, BERLIOZ, BERTAUD, CAYROU, DELALANDE,
GRIMAL, HELINE, LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT,
MANENT, MONICHON, PAJET, PATIENT, POISSON, PUJOL,
ZAFIMANOVA.

-"-"-"-"-"-

.../...

- Chapitre 1340 : Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres .- Rémunérations principales : Réduction indicative tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une réorganisation de la Manufacture Nationale de Sèvres.
- Chapitre 3340 : Jeunesse et sports.- Remboursement de frais : Réduction indicative tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur les différences importantes existant entre les dépenses de fonctionnement des diverses écoles de sport.
- Chapitre 3370 : Jeunesse et sports .- Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations : Réduction indicative marquant le désir de la Commission d'obtenir le plan définitif d'implantation des établissements placés sous le contrôle de la Direction générale de la Jeunesse et des Sports.
- Chapitre 3380 : Contrôle médical des activités physiques et sportives .- Rééducation physique : Réduction indicative ayant pour objet de demander au Gouvernement les raisons pour lesquelles le règlement financier des centres de rééducation physique n'a pas prévu des remboursements de la sécurité sociale au titre des leçons de rééducation.
- Chapitre 3430 : Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais .- Acquisitions d'ensembles mobiliers : Réduction indicative marquant l'intérêt que la Commission attache à une centralisation des achats mobiliers destinés aux administrations publiques.
- Chapitre 3550 : Monuments historiques .- Travaux d'entretien et de grosses réparations : Réduction indicative par laquelle la Commission demande qu'un effort important soit fait pour l'entretien de la basilique de Saint-Denis.
- Chapitre 5280 : Subvention pour l'organisation d'épreuves de masse : Réduction indicative tendant à souligner l'insuffisance du crédit.
- Chapitre 5300 : Enseignement et production artistique .- Subventions diverses : Réduction indicative marquant la volonté de la Commission de voir diminuer les charges fiscales qui pèsent actuellement sur les sociétés artistiques.

Chapitre 5.320 : Théâtres nationaux : Réduction indicative portant sur l'article 3 paragraphe 3 et par laquelle la Commission entend marquer que la subvention au Théâtre national populaire soit utilisée conformément à son caractère de scène nationale, que ses représentations ne se limitent point à la seule banlieue de Paris et qu'aucune activité politique ne se greffe ni de près ni de loin dans les manifestations de ce théâtre.

Par ailleurs, la Commission propose, sur ce chapitre, pour obtenir la radiodiffusion des spectacles des théâtres subventionnés, un blocage de crédits qui fait l'objet de l'article premier bis (nouveau).

Chapitre 6.060 : Activités de plein air : Réduction indicative soulignant l'insuffisance du crédit.

Chapitre 6.101 : Règlement de frais de transport à la S.N.C.F.- Tarifs réduits : Réduction indicative demandant au Gouvernement d'envisager l'extension du bénéfice du billet collectif aux groupes de cinq voyageurs.

M. LE PRESIDENT remercie M. Debû-Bridel pour son intéressant exposé et invite ses collègues à poser éventuellement des questions au rapporteur spécial.

M. de MAUPEOU s'étonne de voir inscrite, au chapitre 1460, une majoration de crédits de plus de 3 millions de francs correspondant à la création de six emplois d'agents de gardiennage, destinés au Haut Conseil de l'Union Française et au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il proteste contre la prise en charge par le budget de l'Education Nationale des dépenses d'installation et de fonctionnement du Conseil Supérieur dans le Palais de l'Alma, sis Quai Branly à Paris.

Il déposera un amendement tendant à provoquer les explications du Gouvernement à ce sujet.

Mlle Mireille DUMONT signale que ce problème a été évoqué à la Commission de la Justice. M. Pernot doit intervenir dans le sens indiqué par M. de Maupeou.

M. de MAUPEOU demande au rapporteur quelle a été la position prise par la Commission des Finances au regard des concours de pronostics en matière sportive.

M. DEBU-BRIDEL répond que la Commission des Finances leur est favorable car ces concours seraient d'un gros rapport financier : 10 milliards par an environ.

En Italie, ce rapport se chiffre à 6 milliards de lires. On envisage de confier au Comité National des Sports la mission d'organiser en France, pour un an à titre d'essai, les concours de pronostics.

M. LE PRESIDENT remercie M. Debû-Bridel.

(M. Debû-Bridel se retire)

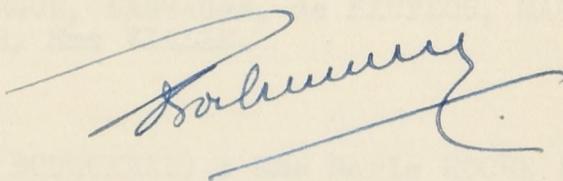
Mlle Mireille DUMONT souligne l'insuffisance des crédits en matière de décentralisation lyrique.

MM. Jean GUITER et MOREL déplorent la pauvreté des crédits alloués à la restauration des monuments historiques.

Sur la proposition de son président, la Commission décide de laisser à chacun des commissaires toute liberté pour intervenir à titre personnel dans le débat budgétaire.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Compte-renduCOMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-*-*-**-*-**-*-**-*-

Présidence de M. CAYROU, Président d'âge

-*-*-**-*-**-*-**-*-

Séance du mercredi 9 Janvier 1952.

-*-*-**-*-**-*-

La séance est ouverte à 9 heures 45

-*-*-**-

Présents : MM. BENHABILES, BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, HELINE, LAFFORGUE, LASSAGNE, de MAUPEOU, MAURICE, MOREL, OLIVIER, Mme VIALLE.

Excusé : M. LAMOUSSE

Suppléants; M. LE BOT (de M. BOUQUEREL) ; Mme Marie ROCHE (de Mlle Mireille DUMONT) ; MM. PINTON (de M. MANENT), LE GUYON (de Mme DELABIE), GREGORY (de M. PATIENT), PIC (de M. PUJOL).

Délégué : M. Charles MOREL, par M. MONICHON.

-*-*-**-

Ordre du Jour

- Constitution du Bureau.

-*-

/...

- 2 -

Compte-rendu

M. CAYROU, président d'âge. Depuis que j'ai l'honneur de faire partie du Conseil de la République, c'est avec une fierté toujours accrue que je viens présider notre Commission en qualité de doyen.

Je suis heureux qu'une occasion unique s'offre à moi pour vous présenter à tous, mes chers collègues, mes meilleurs vœux de nouvel an.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour constituer le bureau de notre Commission. Voici la composition du bureau sortant :

Président	M. BORDENEUVE
Vice-Présidents.....	M. Charles MOREL
	M. PUJOL
Secrétaires.....	M. HELINE
	M. de MAUPEOU.

M. LASSAGNE. Il a pu y avoir, dans le passé, des compétitions à l'occasion de la constitution des bureaux des commissions, mais, depuis, nous avons pris l'habitude, pour éviter des scrutins, de reconduire le bureau sortant. Je vous propose donc de lui renouveler votre confiance.

M. LAFFORGUE. Je voulais vous faire la même proposition.

Mme Marie ROCHE. Le groupe communiste s'oppose à la reconduction du bureau par acclamation et pose la candidature de Mlle Mireille Dumont, à la présidence de la Commission.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets).

M. LE PRESIDENT. Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	20
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue.....	11
M. BORDENEUVE.....	19 voix
Mlle Mireille DUMONT.....	1 voix.

M. BORDENEUVE, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de la Commission de l'Education Nationale. Je le félicite, en votre nom, et suis persuadé que, comme par le passé, il dirigera nos débats, avec la même

/...

- 3 -

compétence, le même tact, et la même courtoisie.

(Applaudissements).

J'invite M. BORDENEUVE à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(M. BORDENEUVE, salué par les applaudissements de ses collègues, s'installe à la présidence).

Présidence de M. BORDENEUVE,
Président.

M. BORDENEUVE, Président. La Commission doit encore désigner ses deux vice-présidents et ses deux secrétaires.

Mme ROCHE, vous opposez-vous à ce que la Commission procède, maintenant, par vote à mains levées ?

Mme ROCHE. Je ne m'y oppose pas, mais je voterai contre la reconduction du bureau sortant.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Sont élus, à l'unanimité, moins une voix :

Vice-Présidents..... MM. Charles MOREL
PUJOL

Secrétaires..... MM. HELINE
de MAUPEOU

M. LE PRESIDENT. AU nom du bureau sortant, je veux, mes chers collègues, vous remercier de la confiance renouvelée que vous venez de nous témoigner et, tout particulièrement, je tiens à remercier notre doyen. Vous êtes, par l'esprit, mon cher collègue, le plus jeune d'entre nous et vous acquerez chaque jour des titres nouveaux à notre gratitude. Je formule le souhait que vous restiez parmi nous le plus longtemps possible.

Je remercie, également, M. Lassagne du geste spontané qu'il vient d'avoir. Il convient, en effet, que la Commission continue ses travaux, comme par le passé, dans un climat d'entente et de courtoisie. Quant à moi, je vous promets de présider notre Commission avec sagesse et impartialité, de façon à conserver une

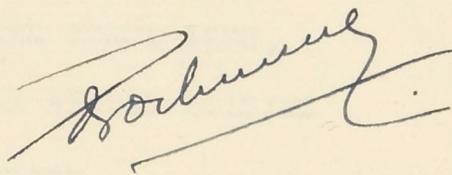
/...

tenue sereine à tous nos débats.

(Applaudissements).

La séance est levée à 9 heures 55.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Rochonnet', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du mercredi 6 février 1952

La séance est ouverte à 10 heures 20

PRESENTS : MM. CANIVEZ, DELALANDE, ESTEVE, HELINE, LAMOUSSE,
LASSAGNE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles
MOREL, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PATIENT,
PUJOL, SOUTHON.

EXCUSES : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Frédéric CAYROU.

ABSENTS : MM. Chérif BENVABILES, BERLIOZ, BOUQUEREL, Mme DELABIE
Mlle Mireille DUMONT, MM. Marcel GRIMAL, Louis
LAFFORGUE, LELANT, MANENT, MONICHON, POISSON,
Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRÉSIDENT. - Vous pouvez, mes chers collègues, prendre connaissance du programme de visites qui a été élaboré... qui s'étendra sur 15 jours de voyage.

M. LASSAGNE. - Ce voyage me paraît beaucoup trop long.

M. LE PRÉSIDENT. - Le premier point de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- I.- Organisation de la mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie.
Désignation des membres de la délégation.
- II.- Rapport de M. LAMOUSSE sur la proposition de résolution (n°679, année 1951) de M. Léo HAMON, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.
- III.- Questions diverses.
Tapisserie Gobelins.- Les Arts et les Sciences d'après DUBOIS.

COMPTE RENDU

M. CHARLES MOREL, Vice-Président.- Je dois vous présenter les excuses de notre président, M. BORDENEUVE, retenu dans son département qui reçoit aujourd'hui M. le Ministre de l'Intérieur venu visiter ce département sinistré à la suite des récentes inondations.

Je vous invite maintenant à apprécier la nouvelle tapisserie qui orne notre Commission " les Arts et les Sciences " d'après DUBOIS venue remplacer " les Adieux de Vénus à Cérès et à Junon ".

Nous devons aujourd'hui désigner les membres de la délégation devant se rendre en mission en Algérie - mais notre président m'a fait savoir qu'il désirait que ces désignations fussent renvoyées à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez, mes chers collègues, prendre connaissance du programme de visites qui a été élaboré et qui doit s'étendre sur 13 jours de voyage.

M. LASSAGNE.- Ce voyage me paraît beaucoup trop long.

M. LE PRESIDENT.- Le premier point de l'ordre du jour

ayant été renvoyé à huitaine, il vous sera loisible de présenter vos critiques et suggestions mercredi prochain.

COMMISSION DES THEATRES

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. LAMOUSSE, Rapporteur.

M. LAMOUSSE.- La proposition de M. HAMON tend à demander la création d'une Commission chargée d'étudier la situation des théâtres et les moyens de l'améliorer.

Le théâtre qu'il soit lyrique ou dramatique est dans un état de crise qui met en cause son existence même. Des pays tels que la Belgique offrent aux jeunes artistes des débouchés plus intéressants que la France ne le fait actuellement. Du point de vue du public, l'activité théâtrale fait figure d'anachronisme, car si une partie lui reste fidèle, la grande majorité s'en désintéresse pour d'autres divertissements.

Il y a donc un choix à faire.

On peut penser que le théâtre ne répond plus aux besoins de notre temps et que les pouvoirs publics ne doivent pas lui offrir leur appui. Suivant une telle opinion, le théâtre serait condamné à mort.

Or, depuis la plus haute antiquité, l'activité théâtrale est inséparable de tout l'épanouissement de la civilisation occidentale.

Cette activité ne se limite pas au monde de la scène, mais elle fait vivre de nombreuses industries : habillement, décoration, peinture, etc...

L'activité théâtrale en France tient à la politique de prestige national. On ne peut donc l'abandonner à son propre naufrage. Il faut sauver le théâtre, mais par quels remèdes ?

Considérons tout d'abord les causes de son déclin. Elles sont :

1.- D'ordre économique.- augmentation des salaires, hausse des prix, fiscalité, taxes diverses dont le théâtre est frappé et créant ainsi des difficultés permanentes de trésorerie.

Ces causes d'ordre économique ont été énoncées par M. HAMON, mais quant à moi, je ne pense pas qu'elles soient la cause essentielle du déclin de l'activité théâtrale.

2.- Il faut donc rechercher cette cause dans le cinéma, la radio, la télévision qui portent au théâtre une concurrence redoutable. Ces spectacles coûtent moins cher et demandent moins d'effort de la part du spectateur qui trouve là un moyen d'évasion.

Les remèdes pratiques à cette situation devront d'abord répondre à la première cause; faire du théâtre bon marché. Il faudrait donc établir l'exonération fiscale ~~fiscale~~ du théâtre afin que pauvres et riches puissent s'y rendre.

Il faudrait aussi considérer le théâtre comme un moyen d'éducation.

Il faudrait encore relever le montant des subventions car, de tous temps, jamais une troupe n'a pu vivre par ses propres moyens.

Enfin, il faudrait se garder de glisser vers un art obligatoire et officiel, mais au contraire encourager les jeunes initiatives.

Mais ces mesures qui répondent aux soucis d'ordre économique, ne peuvent suffire. Il en faut d'autres répondant à la deuxième cause:

- préparer un public - lui donner le goût de l'activité théâtrale. C'est le problème de l'éducation populaire qui est en cause. Notre système d'éducation comporte de graves lacunes que s'attachent à faire acquérir des connaissances et certaines qualités physiques. Or, l'éducation doit prétendre encore à autre chose :

- formation du caractère qui se fait en dehors du milieu universitaire ou scolaire;

- formation du goût.

En résumé, on peut dire que la réforme préconisée devra s'appuyer sur un large public.

La Commission d'études, selon M. HAMON lui-même, est bien trop lourde. Sa composition devra être allégée. C'est aussi l'opinion de M. CORNU. On peut donc prévoir la création d'une commission parlementaire comprenant un petit nombre de membres

- 5 -

qui étudiera le problème, convoquera les personnalités utiles et apportera des conclusions précises.

M. LASSAGNE.- Quels seront les pouvoirs de la Commission ?

Il est évident que la chose essentielle est de récréer un public. Il faut d'autre part rechercher les vices réels de la situation présente et y remédier. Il faut surtout lutter contre la fonctionnarisation du théâtre.

M. PUJOL.- Je ne comprends pas l'exacte portée de la résolution. S'agit-il du théâtre ou de tous les théâtres ?

Le théâtre, le bon théâtre, n'est pas en train de mourir. Les bonnes pièces de J.P. SARTRE ou de Marcel AYME, celles jouées par DUBIN ou JOUVET n'ont pas eu besoin de subventions et ont fait recette.

Quant au goût, il se forme avec la vie.

M. PAJOT.- Il y a une grande différence entre PARIS et la province.

Tandis qu'à PARIS, le théâtre possède son public et bénéficie d'avantages dus à la capitale, le théâtre de province périclite et doit être aidé.

M. LAMOUSSE.- Le problème n'est, en effet, pas le même. On a plus de mal à former un public en province.

M. CANIVEZ.- Il faudrait donner à la province la possibilité de recevoir des troupes de passage. La Compagnie HEBERTOT a dernièrement remporté un grand succès à DOUAI.

M. MAURICE.- Je ne suis pas opposé à la création d'une commission, mais je suis sceptique quant aux résultats. On ne crée pas le goût. Il est inné. Quant au public, on peut dire qu'en général, il a le goût du théâtre; néanmoins, on constate qu'il va au cinéma.

M. LAMOUSSE.- Je propose la création d'une commission ainsi composée :

3 délégués des Commission des Beaux Arts des 2 assemblées;
Les 2 rapporteurs du budget des beaux-arts des 2 assemblées

..//..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Organisation de la mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie. - Désignation des membres de la délégation.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Mission d'enquête en Algérie

Séance du Mercredi 13 Février 1952

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, ESTEVE, LAMOUSSE, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PATIENT, SOUTHON, ZAFIMANOVA.

Excusés : MM. DELALANDE, HELINE, de MAUPEOU, MONICHON.

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BOUQUEREL, Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT, MM. Marcel GRIMAL, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, Georges MAURICE, POISSON, PUJOL, Mme Jane VIALLE.

-o-oOo-o-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Organisation de la mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie.- Désignation des membres de la délégation.
- II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDUMission d'enquête en Algérie.-

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la désignation des membres de la délégation devant se rendre en Algérie afin d'enquêter sur le problème scolaire.

Cette question a été abordée très sommairement au cours de notre précédente réunion et j'avais demandé, en raison de mon absence, qu'on la réservât à aujourd'hui.

A l'occasion d'un voyage personnel que j'ai effectué en octobre dernier en Algérie, je me suis rendu compte que le problème de la scolarisation méritait d'être étudié sur place. Je suis entré en contact avec des fonctionnaires du Gouvernement général et du rectorat et j'en ai recueilli le sentiment qu'une mission parlementaire de l'Education Nationale recevrait le meilleur accueil en Algérie.

En raison du nombre croissant des élèves, de l'insuffisance des locaux scolaires, de la grande nécessité de développer l'enseignement technique et agricole, les hauts fonctionnaires d'Algérie ont accueilli avec satisfaction le projet d'enquête parlementaire, qui sera la première effectuée en Algérie au titre de l'Education Nationale.

De la correspondance échangée avec le Gouvernement Général et le rectorat, il résulte un projet d'enquête comportant 13 journées d'étude pour les trois départements algériens. Le voyage se fera par avion et pourrait avoir lieu du 2 au 15 mars.

.../...

- 3 -

Il s'agit aujourd'hui de désigner les quatre membres de la délégation.

M. LAMOUSSE. Je pense que la mission devra étudier le problème sous trois aspects :

- enseignement primaire ;
- enseignement technique ;
- enseignement coranique.

L'enseignement primaire est ma spécialité et c'est la raison pour laquelle je pose ma candidature.

M. CAYROU. Cette mission m'intéresserait beaucoup. Cependant, je m'effacerai s'il y avait trop de candidats.

M. PUJOL. Je présente ma candidature dans le même esprit.

M. BERTAUD. Quant à moi, je serais également heureux de faire partie de cette mission s'il reste encore une place.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes donc en présence des candidatures de MM. BORDENEUVE, LAMOUSSE, CAYROU, PUJOL et BERTAUD.

M. PUJOL. Je retire ma candidature.

Sont donc désignés :

MM. BORDENEUVE, LAMOUSSE, CAYROU et BERTAUD.

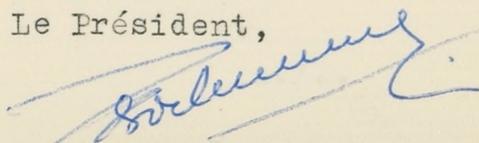
M. ZAFIMAHOVA. Je propose à la Commission d'organiser pour plus tard une mission d'enquête sur le problème scolaire à Madagascar.

M. OLIVIER. J'applaudis à cette suggestion.

La Commission pourrait envisager une mission à Madagascar et à la Réunion. Le Ministre de l'Education Nationale, M. André MARIE, n'y est pas opposé.

La séance est levée à 11 Heures 50.

Le Président,



JV.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. André MARIZ, Ministre de l'Éducation Nationale sur la fixation de la date des vacances scolaires.

II - Questions diverses.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mardi 1er Avril 1952

-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 20

-oOo-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, Charles MOREL, Hubert PAJOT, PATIENT, SOUTHON,

Excusés : M. CAYROU, Mme DELABIE.

Suppléant : M. VOURE'H (de M. OLIVIER).

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BOUQUEREL, CANIVEZ, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Marcel GRIMAL, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, POISSON, FUJOL, Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

-oOo-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale sur la fixation de la date des vacances scolaires.
- II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. Je pourrais, en attendant M. le Ministre de l'Education Nationale, vous faire un compte-rendu de la mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie, mais je crois préférable de remettre cette question à notre prochaine réunion.

Celle-ci est fixée à demain, 10 heures.

M. SOUTHON. J'ai reçu des doléances de la part des professeurs féminins manuels au sujet de leur reclassement et je désirerais les soumettre à l'examen de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. MAURICE. Nous pourrions également étudier dans nos questions diverses le cas des institutrices reçues sur des listes supplémentaires. Les années passées à l'Ecole Normale ne leur comptent pas pour l'ancienneté.

M. le Ministre de l'Education Nationale est introduit à 15 Heures 45.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la Commission, je suis heureux, Monsieur le Ministre, de vous souhaiter la bienvenue.

..../..

- 3 -

Je rappelle que le problème de la date des vacances scolaires a déjà été examiné au Conseil de la République à l'occasion d'une proposition de résolution de M. CORNU, rapportée par M. HELINE, le 15 mars 1951. Au terme de ce débat, le Conseil de la République, adoptant la résolution, avait décidé d'inviter le Gouvernement à fixer les vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

Il semble qu'une évolution se soit produite depuis puisque le problème revient devant nous. Je puis vous dire, Monsieur le Ministre, que la Commission est prête à vous entendre et à reconsidérer la question.

M. LE MINISTRE. Je vous dois des excuses pour mon retard involontaire, car j'ai toujours reçu dans cette Commission le plus amical des accueils. J'étais retenu à l'Hôtel Matignon par un important Conseil des Ministres.

Je viens aujourd'hui devant vous, non pour exposer la position du Gouvernement au regard du problème de la date des vacances scolaires, mais dans le souci de respecter une promesse faite en août 1951. Je voulais que la collaboration entre le Ministère et les Commissions parlementaires ne fût pas limitée aux seuls problèmes législatifs, mais se prolongeât sur toutes les questions intéressant l'Education Nationale.

Selon la loi de 1946, le Ministre doit toujours consulter le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, mais rien ne l'oblige, sur la même question, à consulter les Commissions parlementaires. Cependant, j'ai décidé de consulter spontanément les deux Commissions parlementaires sur la date des vacances scolaires.

Le problème des vacances scolaires est posé depuis trois ans. Il a fait l'objet d'une demande d'interpellation devant l'Assemblée Nationale, d'articles de journaux, de meetings, de lettres, de pétitions.

Le 12 août dernier, mon prédécesseur, M. P.O. Lapie, a décidé de tenter l'expérience d'un nouvel aménagement de la date des vacances dans deux Académies: Rennes et Nancy. Les partisans de cette réforme en ont été très heureux, mais cet essai concluant dans ces régions doit-il être généralisé ?

.../...

- 4 -

Le problème est posé par des arguments d'ordre climatique, touristique et social ?

I. - D'Ordre climatique.-

Dans une grande partie de la France, en Normandie par exemple, il est impossible en septembre que les écoliers prennent leurs ébats sur les plages. La vie en plein air devient difficile par suite du mauvais temps, alors qu'au mois de juillet généralement beau et chaud, les écoliers sont retenus par les classes. On peut trouver un autre argument dans le fait que la chaleur n'est guère favorable au travail scolaire.

II. - D'ordre touristique.-

Pour assurer une meilleure organisation des transports, il faudrait étendre les vacances sur la totalité du mois de juillet. Les pensions, hôtels, colonies de vacances pourraient mieux organiser leurs services.

III. - D'ordre social.-

Toutes ces raisons ont été excellemment développées dans le rapport de M. HELINE.

Ces arguments, bien que valables, ne sont pas déterminants.

En effet, d'autres considérations ne peuvent être négligées. Devant l'ampleur des programmes scolaires, je n'ai pas le droit d'y faire des coupes sombres à la légère. Les enfants doivent recevoir la même culture que leurs aînés. Il n'est donc pas possible d'envisager une réduction de la période scolaire (allongement des vacances), sans risque de voir transformer nos écoles en boîtes à bachot.

On constate à partir du 1er juillet une "désorganisation" des classes, non pas à cause de la chaleur ou de la paresse des maîtres ou élèves, mais à cause des examens qui retirent nombre de professeurs faisant partie de jurys de concours ou d'examens, ou préparant des colonies de vacances.

.../...

- 5 -

Dès lors quelles peuvent être les solutions ?

1°) On peut envisager l'avancement des vacances qui auraient lieu du 1er juillet au 15 septembre ;

2°) Conserver le statu quo ;

3°) Confirmer l'expérience dans les Académies de Rennes et de Nancy;

4°) Etendre partiellement cette expérience.

J'ai consulté le Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui n'a pas encore donné de réponse définitive.

Cependant, il propose de maintenir le statu quo pour l'année 1952, en cours et la nomination d'une commission dont les membres seraient choisis dans son sein et qui étudierait le problème pour l'année 1953.

Des protestations violentes se sont élevées. Aussi, ai-je décidé de consulter les Commissions compétentes des deux Assemblées.

M. BILLERES, Président de la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale m'a fait parvenir le texte d'une motion votée par la Commission. Cette motion stipule que "le maintien du statu quo est nettement préférable à toute autre formule qui répondrait peut-être à des intérêts respectables"

J'appelle maintenant la Commission sénatoriale de l'Education Nationale à formuler son avis. Comme vous avez pu le constater, le problème n'a été encore tranché ni par la réponse de M. Billères, ni par celle du Conseil Supérieur.

Je vous demande de bien vouloir me donner votre réponse demain soir et je puis vous assurer que votre délibération pèsera très fortement sur la décision que j'aurai à prendre.

../..

- 6 -

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre très complet et intéressant exposé. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. HELINE. Dans l'hypothèse où vous décideriez une modification de la date des vacances, cette réforme aurait-elle lieu cette année ou l'an prochain ?

M. LE MINISTRE. Ce serait prématuré pour cette année en raison des répercussions sur l'enseignement supérieur.

M. VOURC'H. Au nom du Groupe parlementaire de Bretagne, je puis vous dire que nous sommes tous pour l'avancement des vacances.

M. PATIENT. Je demande le maintien du statu quo pour les départements d'Outre-Mer, pour la Guyane que je représente.

M. LE MINISTRE. Je puis vous l'assurer.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, au nom de la Commission, je vous remercie d'être venu. La Commission se réunira dès demain matin et je vous ferai parvenir aussitôt le résultat de ses délibérations.

(M. le Ministre se retire).

M. LE PRESIDENT. Nous devons, je crois, retenir de l'audition de M. le Ministre son souci essentiel qui est celui de sauvegarder l'intérêt de l'enfant, de ne pas allonger les vacances scolaires.

Je ne veux pas anticiper sur la décision que nous aurons à prendre demain, mais je pense que le problème pourrait être soumis à l'examen d'une Commission composée d'éléments variés : parlementaires, économiques, syndicaux, professionnels.

M. LAFFORGUE. J'approuve cette suggestion.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- Avis de la COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS
- Mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie.
- Compte rendu de la séance du 27 mars 1952 par M. les Membres de la délégation.
- Questions diverses.

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 2 avril 1952

M. LE PRÉSIDENT. - Nous allons nous réunir pour délibérer sur le problème de la fixation de la date des vacances scolaires et en avoir terminé ce matin même pour réviser avant ce soir la notice que nous aurons déposée à M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

La séance est ouverte à 10 heures 10

M. LAFFORGUE. - Nous devons nous borner à suggérer au Ministre la possibilité d'une session d'été et en préciser le caractère.

Cette Commission qui sera composée de techniciens de l'Enseignement et de représentants des différents intérêts en présence : industriels, hôteliers, syndicats professionnels - n'aura pour tâche que celle de recueillir les informations sur

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CAYROU (Frédéric), DELALANDE, ESTEVE, LAFFORGUE (Louis), LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, SOUTHON.

Excusés : Mme DELABIE, M. de MAUPEOU.

Suppléant : M. VOURE'H (de M. OLIVIER).

Absents : MM. BENHABYLES, Mlle Mireille DUMONT, MM. GRIMAL, HELINE, MANENT, MAURICE, MONICHON, MOREL, PAJOT, PATIENT, POISSON, PUJOL, Mme VIALLE, M. ZAFIMAHOVA.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Avis de la Commission sur le problème de la fixation de la date des vacances scolaires.
- Mission d'enquête sur le problème scolaire en Algérie.
- Compte rendu de la mission par MM. les Membres de la délégation.
- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT .- Nous devons délibérer sur le problème de la fixation de la date des vacances scolaires et en avoir terminé ce matin même pour adresser avant ce soir la motion que nous aurons adoptée à M. le Ministre de l'Education Nationale .

M. LAFFORGUE .- Nous devons nous borner à suggérer au Ministre la nomination d'une Commission mixte et en préciser le caractère.

Cette Commission qui sera composée de techniciens de l'Enseignement et de représentants des différents intérêts en présence : industrie hôtelière, syndicats professionnels - n'aura pour tâche que celle de recueillir des informations car la décision devra être prise par les Assemblées politiques.

M. LAMOUSSE .- Je pense qu'une telle Commission serait un organisme trop lourd. Je préférerais une Commission composée d'un petit nombre de parlementaires et d'un représentant de l'Administration nommé par le Ministre et qui en serait le Secrétaire Général. Cette Commission pourrait convoquer devant elle et entendre les représentants de tous les intérêts en présence.

M. VOURC'H.- Il ne faut pas oublier que c'est l'intérêt de l'enfant que nous devons rechercher.

.../...

M. LASSAGNE .- La décision doit être prise par les hommes politiques mais il faut que ces derniers soient informés; par conséquent, j'approuve la suggestion de M. Lamousse.

M. DELALANDE .- Cette Commission doit être essentiellement consultative. C'est au Ministre de prendre sa décision.

M. LE PRESIDENT .- Je vais soumettre à vos délibérations un projet de motion qui, je l'espère, vous satisfera :

"La Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République, réunie ce jour, mercredi 2 avril 1952, sous la présidence de M. Bordeneuve,

" - se félicite de la consultation demandée par M. le Ministre de l'Education nationale aux commissions parlementaires compétentes sur le problème de la date des vacances scolaires;

" - considère qu'en cette matière l'intérêt des écoliers passe avant tout autre et que, notamment, l'on ne saurait, sans apporter un trouble grave à la valeur de l'enseignement, abrégier la longueur de l'année scolaire;

" - estime, toutefois, souhaitable la recherche d'une solution qui arriverait à concilier cette préoccupation primordiale avec les raisons d'ordre climatique, touristique et social qui militent en faveur de l'avancement de la date des grandes vacances,

" - souhaite qu'il ne soit apporté pour 1952 aucun changement aux dispositions en vigueur - maintien de l'expérience tentée dans les Académies de Rennes et de Nancy, statu quo dans les autres Académies et ce, afin d'éviter des perturbations dans les établissements scolaires à la veille des périodes d'examen et de concours universitaires,

" - rappelle qu'elle n'est pas opposée, en principe, à un nouvel aménagement de la date des grandes vacances;

" - demande que soit instituée auprès du Ministre de l'Education nationale, une commission consultative chargée d'étudier le problème soulevé et composée de représentants des différents groupements intéressés".

Le texte de cette motion est adopté.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Georges MAURICE, Président d'âge

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mardi 27 mai 1952

-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 14 Heures 35

-oOo-

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, LAMOUSSE, LELANT, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, POISSON, SOUTHON.

Excusés : MM. BORDENEUVE, DELALANDE, MOREL.

Absents : MM. Chérif BENCHABYLES, BERLIOZ, BOUQUEREL, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. ESTEVE, Marcel GRIMAL, HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, MANENT, de MAUPEOU, MONICHON, Jules OLIVIER, PATIENT, PUJOL, Mme Jane VIALLE, M. ZAFIMANOVA.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 212, année 1952) autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon et, éventuellement, discussion immédiate de ce projet de loi.
- II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. La Commission a été saisie d'un projet de loi (n° 212, année 1952), autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon. Je crois que la Commission sera unanime pour donner un avis favorable à cette loi.

Assentiment.

M. LE PRESIDENT. Il nous reste donc à désigner le rapporteur de ce texte et à fixer la date du débat. Le Ministère de la Santé Publique, qui est chargé d'organiser la cérémonie, nous demande de hâter le vote de ce projet. Aussi, si vous ne voyez pas d'inconvénient, nous pourrions en demander la discussion immédiate.

Il en est ainsi décidé.

M. LAMOUSSE est désigné comme rapporteur.

La séance est levée à 14 Heures 40.

Le Président,

